

ASSOCIATION BELGE POUR LE PROGRES SOCIAL

Secrétariat : 2, place St-Paul, à Liège.

Le problème de l'Education professionnelle

ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — FORMATION PROFES-
SIONNELLE. — PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL. —
REEDUCATION PROFESSIONNELLE.

Contribution aux travaux du Congrès
de l'Association internationale pour le Progrès social :

Liège, 1^{er}-4 juin 1939.

TABLE DES MATIERES.

Pages

Le problème de l'Education professionnelle :

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE. par M. Henri FUSS, directeur général au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, membre du Bureau de l'Association.	1
LA FORMATION PROFESSIONNELLE. — LE PERFECTIONNE- MENT PROFESSIONNEL. par M. Jean VERCLEYEN, inspecteur principal de l'Enseignement technique.	9
LA READAPTATION PROFESSIONNELLE. par M. Henri FUSS, ...	31
Travaux des Sections réunies : séances des 5 avril, 12 avril et 9 mai.	35, 45, 63
RAPPORT FINAL de M. Albert DELPEREE, professeur d'athénée, ...	77

378 KPip



1100378

LE PROBLEME DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

Note de M. Henri FUSS,
membre du Bureau de l'Association.
(Mars 1939).

Le problème de l'orientation professionnelle a été traité dernièrement devant l'Association belge pour le Progrès social, plus précisément à la séance du 29 juin 1937, à la suite d'un exposé de M. Emile Dehoux sur le chômage des jeunes. Au sujet de l'orientation professionnelle, M. Dehoux concluait qu'elle devait se faire en deux temps : a) à l'école, par une documentation sérieuse montrant aux parents les débouchés qui s'offrent à la jeunesse ; b) après l'école, afin de conseiller les changements de profession lorsqu'il en est temps encore.

Reprenant et développant cette idée, il nous paraîtrait utile de préciser que l'orientation professionnelle est une fonction continue qui :

- 1° peut commencer dès l'école primaire ;
- 2° exige, au seuil de la période de formation professionnelle, un examen particulièrement attentif des conditions de santé et des aptitudes manuelles et intellectuelles du sujet ;
- 3° doit se poursuivre tout au long de la période de formation professionnelle, que celle-ci se fasse à l'école ou à l'atelier ;
- 4° se pose de façon particulièrement délicate au moment du placement du sujet dans un emploi déterminé ;
- 5° doit être prolongée encore au cours de la première période d'emploi des jeunes gens, afin de corriger les erreurs d'orientation qui se manifesteraient dans cette période.

Cette conception de l'orientation professionnelle, fonction continue, s'oppose à la conception erronée de ceux qui veulent voir dans un simple examen psycho-technique, l'alpha et l'omega de l'orientation professionnelle. Comme le faisait remarquer M. Paul Goldschmidt à la séance du 29 juin 1937, les procédés psycho-techniques sont encore dans leur enfance ; les tests qu'ils mettent en œuvre sont souvent sujets à caution et leur application sans discernement doit nécessairement conduire à des erreurs. De plus, ils ne peuvent guère donner que des indications négatives. Tout adolescent est tout naturellement apte, en raison de ses facultés intellectuelles et de ses moyens physiques, à de nombreux métiers divers. Il serait vain de chercher à décider par un examen psycho-technique, celui ou ceux de ces métiers où il excellerait le plus sûrement. Par contre, on pourra y trouver des raisons de croire qu'il ne réussira guère dans un certain nombre de métiers pour lesquels les tests employés indiqueraient qu'il ne possède aucune des aptitudes nécessaires ;

mais il convient de reconnaître que, généralement, ces indications négatives résultent aussi du simple bon sens : un gringalet ferait un mauvais forgeron ; un maladroit désordonné aurait peu de chances de succès dans un métier de précision.

La psycho-technique est plus réellement utile dans la sélection professionnelle que dans l'orientation professionnelle. La différence entre ces deux fonctions est la suivante : l'orientation professionnelle est un problème qui se pose aux jeunes candidats travailleurs ; il s'agit de faire un choix entre diverses carrières possibles. La sélection professionnelle est un problème qui se pose à l'employeur ; il s'agit de faire un choix entre divers candidats qui offrent leurs services. On conçoit que la psycho-technique, si décevante qu'elle soit dans le premier cas, puisse être extrêmement efficace dans le second. Telle série de tests sur laquelle ne pourrait être fondé aucun conseil sérieux d'orientation positive entre de multiples professions, permettra de sélectionner très sûrement, dans un lot de candidats, les sujets les plus aptes à un travail déterminé. L'orientation professionnelle ne saurait donc se borner aux épreuves momentanées de la psycho-technique. Elle est, répétons-le, une fonction continue. Doit-elle commencer dès l'école primaire ? Elle le peut, tout au moins. Dans le principe, l'école primaire doit être dégagée de toute préoccupation de formation professionnelle. Sa fonction, plus largement humaine, est d'instruire l'enfant des connaissances fondamentales que requiert actuellement la vie sociale et de l'éduquer dans de bons sentiments. Mais cette fonction ne peut être remplie de façon pleinement satisfaisante sans qu'il soit procédé à une observation régulière du développement intellectuel de l'enfant. L'école primaire collaborera à l'orientation professionnelle ultérieure du sujet en consignait les résultats de cette observation sur une fiche *ad hoc*. D'autre part, la fréquentation de l'école donne lieu à l'établissement d'un carnet médical scolaire. Il conviendra que ce carnet soit communiqué, en même temps que la fiche scolaire, au médecin qui ultérieurement sera consulté au sujet de l'orientation professionnelle.

Le problème de l'orientation professionnelle commence à se poser, effectivement, à la sortie de l'école primaire. Il se pose à ce moment comme un problème essentiellement scolaire. Il s'agit de choisir entre trois voies ; l'une sera celle de l'entrée immédiate dans un travail salarié, celui qui l'aura choisi se trouvant presque irrémédiablement voué à passer toute son existence dans une profession de travailleur non qualifié ; la seconde sera celle de l'enseignement professionnel, qui conduit normalement à un métier d'artisan, d'ouvrier qualifié, de technicien ou d'employé ; la troisième sera celle de la continuation des études dites générales, qui peuvent conduire à une profession d'employé ou à une profession libérale.

Dans le choix entre ces trois voies, les principaux éléments de décision sont actuellement les moyens financiers des parents (en y ajoutant l'aide que la collectivité peut apporter aux mieux doués, pour la continuation des études), les facultés générales et aptitudes particulières du sujet, et ses goûts. Il convient de donner progressivement à ces derniers éléments la prépondé-

rance qu'ils n'ont pas encore et c'est en premier lieu l'école qui doit contribuer à éclairer les parents sur les dispositions des enfants. Toutefois, on ne saurait considérer comme négligeables les indications complémentaires que peut apporter à ce moment un examen du sujet, par les méthodes d'observation psycho-techniques, soit que cet examen vienne confirmer et préciser les notes scolaires, soit qu'il les mette en doute.

Il va de soi, pourtant, que l'orientation professionnelle ne saurait être considérée comme terminée à ce stade de la carrière de l'adolescent. Entré dans une école du degré secondaire, école générale ou école professionnelle, il doit continuer d'y être observé d'une façon constante dans le développement de ses facultés et aptitudes, et si ces observations révèlent une erreur d'orientation, celle-ci doit être corrigée au plus tôt. On estime généralement que les programmes de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel devraient être coordonnés de telle sorte qu'aux différentes étapes, des paliers de communication soient ménagés pour faciliter, dans les deux sens, le passage d'un enseignement à l'autre des élèves dont l'orientation n'aurait pas correspondu à leurs aptitudes réelles.

Si importantes que soient les indications fournies par les écoles et par les examens psycho-techniques, elles ne suffisent quand même pas à résoudre totalement le problème de l'orientation professionnelle. Se décide-t-on à se préparer à tel métier plutôt qu'à tel autre, ce n'est pas seulement en raison des aptitudes qu'on y a, mais aussi parce qu'on compte y trouver un genre d'activité qui répond à ses goûts, ainsi que des gains professionnels plus satisfaisants que dans d'autres métiers, tant par leur niveau que par leur régularité.

Pour ce qui est du rapport à établir entre les goûts du sujet et le genre du travail, c'est encore une question où l'orientation professionnelle apparaît bien comme une fonction scolaire. Pour ne pas limiter le choix des vocations aux professions que l'enfant a eu l'occasion de voir pratiquer dans son milieu familial ou local, il appartient évidemment à l'école d'élargir systématiquement les horizons de ses élèves par le moyen des leçons de choses, des visites d'usine et *last but not least*, du cinéma éducatif.

Où la compétence de l'école s'arrête, c'est quand il s'agit de fournir des indications sur les perspectives d'avenir des diverses professions vis-à-vis desquelles les aptitudes et les goûts de l'intéressé le laisseraient hésitant. La question est extrêmement délicate. L'évolution économique suit maintenant un rythme si rapide et comporte des modifications si imprévues dans le développement ou dans le rétrécissement, voire dans la disparition, du champ de certaines professions, qu'il est bien difficile de faire aucun pronostic quelque peu certain sur l'avenir d'une profession dans le temps d'une vie humaine. C'est pourquoi l'on soutient, avec raison, que l'enseignement professionnel doit de moins en moins tendre à la formation d'étroits spécialistes mais bien de travailleurs plus généralement instruits et, par conséquent, capables de s'adapter aux maints tournants qu'offrira sans doute leur carrière, aussi bien s'ils se maintiennent dans une même profession aux

techniques renouvelées que si l'évolution économique les oblige à changer de métier.

Si incertain que soit l'avenir d'une profession quelconque, le choix raisonné d'une carrière implique néanmoins qu'on y cherche un maximum de probabilités favorables. D'où il résulte qu'aucune organisation complète de l'orientation professionnelle ne saurait être conçue indépendamment d'une organisation sérieuse du marché de l'emploi, autrement dit de services publics de recrutement et de placement, centralisant effectivement la plupart des offres et des demandes d'emploi, et fournissant ainsi des indications valables, sinon pour un avenir tant soit peu éloigné, du moins sur les tendances prochaines du marché de l'emploi, indications qui permettront en tout cas de faire un bon départ.

L'examen psycho-technique des jeunes gens, bien loin de remplir le premier rôle dans le problème de l'orientation professionnelle, n'en constitue donc qu'une phase préliminaire ou plus exactement intermédiaire. La phase préliminaire aura eu lieu au sein même de l'école tandis que la phase conclusive se dénouera dans les services publics de placement, soit qu'il s'agisse d'y recevoir un conseil sur le choix de tel enseignement plutôt que de tel autre, correspondant tous deux aux aptitudes décelées ou confirmées par l'examen psycho-technique, soit qu'il s'agisse, toutes études finies, de choisir effectivement une profession plutôt que telle autre à laquelle on se trouve également préparé.

Une organisation complète de l'orientation professionnelle doit donc s'appuyer, d'une part, sur une connaissance aussi exacte que possible des facultés, aptitudes et goûts de l'intéressé, connaissance fondée sur l'observation scolaire et sur un examen psycho-technique du sujet, d'autre part sur une connaissance des débouchés professionnels, connaissance fournie par les services publics de placement.

De même qu'un enseignement ne remplirait pas complètement sa mission, s'il ne se préoccupait pas de l'avenir professionnel des élèves, de même un service public de placement resterait au-dessous de ce qu'on doit attendre de lui, s'il n'était pas en état de conseiller les jeunes gens qui s'adressent à lui et s'il se bornait à les envoyer, au petit bonheur, dans les emplois vacants. La solution totale du problème de l'orientation professionnelle ne saurait donc résulter que d'une collaboration étroite entre les écoles et les services de placement, collaboration dans laquelle interviendront aussi nécessairement des services médicaux.

Si cette collaboration est indispensable quand le problème de l'orientation professionnelle se pose avant même que la carrière scolaire de l'intéressé ne soit terminée, elle ne reste pas moins nécessaire quand il s'agit de jeunes gens qui ont terminé leurs études et qui cherchent un emploi. Toutefois à ce moment, les responsabilités principales n'appartiennent plus aux autorités scolaires mais bien à celles qui dirigent les services de placement.

Voici un jeune homme ou une fille sortant d'une école primaire, d'une école moyenne ou d'une école professionnelle et qui se présente au service

de placement pour demander un emploi. L'instruction générale et même l'instruction professionnelle reçues laissent le choix entre maintes professions ou spécialités particulières. La décision à prendre appartient bien entendu à l'intéressé et non au service de placement. Le devoir de celui-ci est d'offrir un conseil. Pour que ce conseil soit judicieux, il conviendra que le demandeur d'emploi puisse éclairer tout d'abord le préposé au placement sur ses aptitudes. Il le fera par la présentation d'un carnet scolaire bien tenu et du bulletin de consultation psycho-technique. Si cette consultation n'a pas eu lieu auprès d'un institut choisi par l'intéressé lui-même, il importera que le service du placement possède lui-même les moyens d'examen psycho-technique et propose à l'intéressé de s'y soumettre.

Après quoi le service de placement orientera le sujet non seulement d'après ses goûts et ses aptitudes, mais encore d'après les offres d'emploi dont il disposera effectivement dans les diverses professions correspondantes. L'orientation professionnelle acquiert dès ce moment un caractère beaucoup plus précis que celui qu'elle avait dans la période intra-scolaire. Il ne s'agit plus seulement maintenant de s'engager dans la préparation à l'exercice de tel ou tel groupe de professions connexes, mais bien de se décider à entrer dans un emploi déterminé d'une certaine profession. Quels que soient les aptitudes et les goûts de l'intéressé, s'il ne veut pas agir comme le héron de la fable, la situation du marché de l'emploi s'impose à lui comme une donnée de fait qu'il ne peut négliger. Il garde peut-être la faculté d'un certain choix. Mais si le meilleur des emplois auquel il avait pensé ne se trouve pas vacant, il est bien obligé de choisir entre les moins mauvais, et ceci aussi est une question d'orientation professionnelle.

Une fois le placement fait dans un premier emploi, le problème de l'orientation professionnelle n'est d'ailleurs pas encore définitivement résolu. Qu'il s'agisse d'un placement en qualité d'apprenti ou en qualité de jeune ouvrier ou de jeune employé, il importe que jusqu'à un certain âge les jeunes gens mis au travail restent soumis à une surveillance tutélaire qui aura pour objet de vérifier s'il n'y a pas eu d'erreur d'orientation et d'aider le jeune travailleur ou la jeune travailleuse qui auraient été mal aiguillés, à rejoindre une autre voie. Les services publics de placement devront être assistés, dans leur activité à l'égard des jeunes gens, par des commissions spéciales auxquelles collaboreront non seulement des représentants patronaux et ouvriers mais encore des personnes choisies dans les milieux enseignants ou parmi d'autres personnes, par exemple celles ayant obtenu un brevet de conseiller d'orientation professionnelle.

Remarquons enfin que le problème de l'orientation professionnelle ne se pose pas seulement, comme on le croit trop souvent, sous la forme de conseils individuels à donner aux jeunes gens. L'orientation professionnelle peut se faire aussi, et sans doute plus efficacement, de façon collective et implicite, par l'orientation générale qui est donnée à l'enseignement professionnel. La question a été récemment envisagée sous cet aspect par la Commission d'orientation industrielle (CORI). Sur le Rapport de sa Sous-commission

du chômage, la CORI a adopté un mémoire (1) où se trouvent préconisées des mesures dont l'application aurait pour effet d'accroître à la fois l'efficacité et le prestige de l'enseignement professionnel et, par conséquent, de développer l'attrait des métiers qualifiés où un personnel d'élite fait parfois défaut, tandis que la profession d'employé souffre actuellement d'une pléthore d'éléments médiocres. La Sous-commission de l'enseignement technique de la CORI avait endossé les propositions de la Sous-commission du chômage, en spécifiant que « l'enseignement technique devrait avoir, dans le cadre de l'enseignement secondaire, un standing équivalant à celui des autres sections de cet enseignement. Chacune de ces sections conserverait, bien entendu, ses programmes et ses méthodes propres, mais en tout cas, l'enseignement professionnel technique devrait, lui aussi, assurer la formation complète de l'individu ».

* * *

Il nous reste maintenant à situer dans le cadre de ces considérations générales, les quelques mesures spéciales qui ont été prises en Belgique, sous le vocable de l'orientation professionnelle, et dont le caractère fragmentaire et la portée limitée se trouveront ainsi soulignés.

Institution d'un certificat d'aptitudes aux fonctions de conseiller d'orientation professionnelle.

Un arrêté royal du 22 octobre 1936 a institué ce certificat d'aptitude, qui est subordonné à un examen en deux épreuves. Cet examen se trouve lui-même régi par un arrêté ministériel du 23 octobre 1936. La première épreuve porte sur les matières suivantes, considérées comme introductives à l'orientation professionnelle : physiologie générale ; physiologie des organes des sens ; psychologie générale ; psychologie de l'adolescence et psychologie différentielle. La seconde épreuve porte sur les matières suivantes : 1. — Théorie et pratique de l'orientation professionnelle ; 2. — Physiologie du travail ; 3. — Documentation du conseiller d'orientation professionnelle (apprentissage, placement et chômage, accidents du travail et maladies professionnelles, assurances sociales) ; 4. — Géographie économique de la Belgique et du Congo dans ses rapports avec l'orientation professionnelle.

Les premiers examens ont eu lieu en 1938. Sur 125 candidats environ admis à la seconde épreuve, 67 ont obtenu le certificat d'aptitude. A côté de ces diplômés officiels, on compte aussi des diplômés de l'Ecole d'ergologie, ce qui porte aux environs d'une centaine le nombre actuel des titulaires belges d'un diplôme de conseiller d'orientation professionnelle.

Il n'est pas annoncé de session d'examen officiel pour 1939.

(1) Publié dans la *Revue du Travail*, N° de janvier 1939.

Encouragement à la création d'offices d'orientation professionnelle.

L'organisation et le fonctionnement d'offices d'orientation professionnelle ont été réglés par un arrêté royal du 21 août 1937 et par un arrêté ministériel du 22 août 1937. Ces offices peuvent être créés par l'Etat, les Provinces, les Communes et les particuliers. Ceux qui ne sont pas créés par l'Etat peuvent être reconnus par lui s'ils remplissent certaines conditions d'organisation (locaux et matériel appropriés ; direction par un conseiller diplômé), et de fonctionnement (être accessibles à tous et examiner gratuitement les enfants qui bénéficient ou ont bénéficié de la gratuité scolaire ; se soumettre à l'inspection de l'Etat et faire preuve d'une activité suffisante). Les offices reconnus reçoivent des subsides de l'Etat.

A la fin de 1938, seize offices avaient été reconnus. Une vingtaine d'autres sont actuellement sur le point d'être reconnus ou en voie d'organisation.

Sur les seize offices reconnus, trois ont été institués par des Communes de l'agglomération bruxelloise : Bruxelles (Intercommunal), Saint-Josse et Schaerbeek ; un a été institué par l'Association des anciens élèves de l'école industrielle de Braine-l'Alleud et les douze autres par l'Organisation de la Jeunesse ouvrière chrétienne. Ces derniers fonctionnent respectivement à Alost, Anvers, Bruges, Bruxelles, Courtrai, Liège, Mons, Neerpelt, Saint-Nicolas, Termonde, Turnhout et Ypres.

Dans l'ensemble, les offices reconnus ont fourni en 1938 de trois à quatre mille consultations. Les subsides de l'Etat se sont élevés à un total de 62.000 francs, soit pour chaque Office une somme variant de 3.000 à 5.000 francs.

A côté de ces initiatives locales ou particulières qu'encourage l'Etat par l'intermédiaire du Département de l'Instruction Publique, le Gouvernement a manifesté l'intention d'intervenir plus directement dans la pratique de l'orientation professionnelle, par l'organe de l'Office national du Placement et du Chômage, institution rattachée au Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale. Le projet de loi sur l'assurance obligatoire contre le chômage, adopté par la Chambre des Représentants en juin 1938, a en effet explicitement prévu qu'un des éléments essentiels de l'assurance obligatoire sera constitué par un Service public du Placement, qui centralisera gratuitement les demandes et les offres d'emploi et qui, aux termes de la loi, s'occupera également de l'orientation professionnelle des jeunes gens. Il est donc permis d'escompter qu'avec l'institution de l'assurance obligatoire contre le chômage, l'orientation professionnelle — qui doit être considérée comme un moyen non négligeable de prévenir, dans une certaine mesure, le risque envisagé — se trouvera établie sur des bases de plus en plus rationnelles et pratiquée suivant des procédures de plus en plus efficaces, qui devront comporter une liaison étroite entre les offices subventionnés par le Département de l'Instruction Publique et les services de l'Office national du Placement et du Chômage, les premiers s'occupant plus particulièrement d'exami-

ner les aptitudes des jeunes gens, les seconds s'occupant de les orienter effectivement vers un emploi convenable.

La question posée devant l'Association belge pour le Progrès social est de savoir si les idées exposées dans la présente note répondent effectivement aux nécessités d'une action pratique.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE. — LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Par M. Jean VERCLEYEN,
inspecteur principal de l'Enseignement technique.
(Mars 1939).

I: — Note liminaire.

Il y a quelque 40 ans, les questions de formation professionnelle et de perfectionnement professionnel pouvaient être étudiées séparément.

A cette époque, les apprentis se formaient à leur métier à l'usine même, où ils entraient dès l'âge de 12 ans. Ces jeunes gens étaient le plus souvent occupés à des tâches accessoires pendant plusieurs années, si bien que pour la plupart d'entre eux l'apprentissage proprement dit ne commençait qu'assez tard et était généralement très lent. Faut-il rappeler qu'avant la guerre encore, dans les métiers qualifiés, l'on n'atteignait à la maîtrise que vers l'âge de 25 à 30 ans !

Pourtant, il s'est toujours trouvé des jeunes ouvriers désireux de s'instruire davantage, afin de hâter leur formation professionnelle. Ceux-là fréquentaient les écoles industrielles du soir et du dimanche.

Ce n'est sans doute ni le moment ni le lieu de faire un exposé sur l'histoire économique de la Belgique au cours des années 1880-1910. Je crois pouvoir souligner cependant que, durant cette période, l'école industrielle du soir et du dimanche joua un rôle très important. N'est-ce pas elle, en effet, qui forma cette génération de contremaîtres et d'ouvriers instruits, intelligents, énergiques, qui aidèrent de toutes leurs forces l'industrie belge à s'adapter à l'évolution des techniques.

Mais voici que, vers les premières années du XX^e siècle, les industries extractives, de même que les industries de transformation se trouvèrent devant des problèmes des plus importants. Il s'agissait, pour les unes, de moderniser considérablement leur outillage afin d'être à même d'extraire du charbon à grande profondeur ; pour les autres, d'abandonner des méthodes séculaires de fabrication et de s'engager dans des voies nouvelles.

D'autre part, l'industrie mécanique qui, jusqu'alors, avait été presque exclusivement tributaire des deux précédentes entendait manifester son individualité et conquérir de nouveaux marchés. Enfin, à cette époque déjà, l'industrie électrique donnait les plus grandes espérances.

Toutes ces raisons interférant d'ailleurs, créèrent un irrésistible courant d'idées en faveur de la grande industrie. Il est fort possible que l'historien verra, dans l'intensité de ce courant, une des causes qui freinèrent, par la suite, les industries artisanales, pourtant si florissantes en Belgique au siècle dernier.

Quoi qu'il en soit, le développement de la grande industrie posa, dans ce domaine, un problème important : celui de la formation de la main-d'œuvre. Et ce problème s'avéra si complexe que l'école du soir ne suffit plus à le résoudre. Il fallut créer l'école professionnelle du jour, afin d'organiser le premier apprentissage à l'école.

L'entrée en scène de l'école professionnelle du jour modifia assez profondément, dès 1905 déjà, mais surtout après la guerre, les conceptions anciennes au sujet de la formation professionnelle des apprentis. Ce qui dérouta le plus, à l'époque, c'est que les promoteurs de l'enseignement professionnel du jour entendaient fonder l'apprentissage du métier sur une culture générale solide. Je m'empresse d'ajouter qu'aujourd'hui ces écoles ont acquis droit de cité ; elles sont d'ailleurs fréquentées par plus de 46.000 élèves, dont 25.000 garçons et 21.000 jeunes filles.

Bien avant la guerre, dans les grands centres industriels, existaient des écoles industrielles supérieures du soir, véritables écoles de perfectionnement. Ces écoles, qui accueillaient les diplômés des écoles industrielles moyennes dont j'ai parlé précédemment, ont rendu et continuent à rendre les plus grands services à l'industrie belge. Dans un autre ordre d'idées, grâce à ces écoles, bon nombre de jeunes gens issus de la classe ouvrière ont pu forcer les portes du succès et occuper des postes les plus élevés de la hiérarchie industrielle.

Depuis quelques années, on tend de plus en plus à superposer l'école industrielle supérieure à l'école professionnelle du jour. Dans certaines régions du pays, ces deux genres d'écoles sont même inclus dans une seule organisation. Ce système présente de nombreux avantages. Il permet notamment de résoudre dans un même « climat », sans solution de continuité, le double problème de la formation professionnelle et du perfectionnement professionnel.

Je ne puis songer à décrire ici, pour tous les genres d'industrie, l'organisation des écoles où l'on forme l'apprenti à son métier d'abord, et où on lui donne le moyen de perfectionner ses connaissances professionnelles et générales, ensuite. Je dois forcément me limiter. Je citerai un seul exemple : celui du mécanicien.

Cet exemple me paraît être le plus typique. Il a, en effet, suscité en Belgique des controverses fort utiles, en somme, puisqu'elles ont eu pour conséquence de projeter en pleine lumière le problème de l'apprentissage. Et puis, disons-le, c'est à la formation du mécanicien que l'on s'est le plus attaché en Belgique.

LA FORMATION DE L'APPRENTI MECANICIEN (1).

INTRODUCTION.

J'ai connu, vers 1910, le contremaître des ateliers Jean Berger, à Gilly. Il s'appelait Fernand Lebrun. Sa valeur professionnelle était fort appréciée dans toute la région de Charleroi.

Lorsque des apprentis sollicitaient des avis ou des conseils de « papa Lebrun », quant aux qualités à acquérir pour mériter le titre de « bon ouvrier », la vieille figure du contremaître, ridée par les ans, s'illuminait d'un large sourire de satisfaction. C'est que Lebrun aimait la jeunesse et il pratiquait son métier avec joie. Il répondait :

« Le tourneur ou le raboteur digne de ce nom — il ne faisait guère de » distinction entre ces deux métiers — est celui qui se sent à l'aise dans » l'exercice de son métier. C'est essentiel, précisait-il ». Puis, prolongeant sa pensée et pénétrant dans le domaine professionnel proprement dit, il ajoutait : « L'ouvrier tourneur ou raboteur doit nécessairement être à même de » lire un plan avec facilité ; de monter sur sa machine, d'une manière judi- » cieuse et dans le temps le plus court, la pièce à usiner ; de prendre une » mesure précise au moyen de la latte graduée, du compas d'épaisseur ou » du compas d'intérieur ; de calculer les nombres de dents des roues d'en- » grenages à placer sur « la tête de cheval » d'un tour en vue de fileter une » vis d'un pas donné ; de forger, de tremper et d'affûter ses outils ».

Lebrun ajoutait encore d'un air entendu : « Quant au maniement simul- » tané des manivelles du chariot et du porte-outils, c'est une question » d'habitude... ».

Si ce brave contremaître était encore en vie et s'il voyait qu'aujourd'hui, dans bien des cas, l'ouvrier reçoit, outre le plan détaillé de la pièce à usiner, une fiche de fabrication sur laquelle des techniciens, spécialisés dans ce genre de travail, ont indiqué la suite des opérations d'usinage à effectuer sur la pièce, les « montages » à exécuter, l'outillage à employer, la manière dont le contrôle devra se faire et les appareils à utiliser pour ce contrôle ; s'il voyait tout cela, notre vieil ami Lebrun n'en croirait pas ses yeux.

Son étonnement croîtrait encore, sans doute, s'il pouvait parcourir le hall de fabrication d'une grande usine bien outillée. Il verrait que, grâce à l'utilisation de « pinces » de forage ou de fraisage, des ouvriers, qu'une terminologie récente tend à appeler « manœuvres spécialisés », voulant signifier par là qu'ils effectuent toujours sensiblement le même travail, parviennent, sans recourir à quelque appareil de mesure que ce soit, à usiner des pièces avec la plus grande précision !

Enfin, ce qu'il comprendrait le plus difficilement peut-être, c'est que, actuellement, par suite de la précision des machines-outils, les pièces usinées

(1) J'ai fait paraître cette étude dans le Bulletin de janvier 1939 de la *Fédération des Constructeurs de Belgique*.

quittent le hall des machines et sont dirigées directement vers l'atelier de montage sans passer, ou presque, par l'atelier d'ajustage !

Notre ami se dirait, sans nul doute, qu'il s'est produit une révolution fantastique dans l'art de la fabrication. Mais comment jugerait-il cette révolution ? Admettrait-il qu'il y a progrès ou, au contraire, prétendrait-il qu'il y a régression ? Ne serait-il pas tenté de dire, par exemple, qu'en ayant confié à des techniciens le soin de penser, de réfléchir au lieu de l'ouvrier, celui-ci est ravalé au rang d'un collaborateur passif et sans grande action sur la qualité et le prix de revient de la production ?

Et bien non, notre ami ne tiendrait pas pareil langage ! Il comprendrait que si l'on n'exige plus, aujourd'hui, de l'ouvrier, les qualités que possédaient ses aînés, on lui en demande d'autres, tout aussi difficiles à acquérir si pas davantage. Il se rendrait bien vite compte que, dans l'organisation moderne du travail, le bon ouvrier se distingue aussi bien et même plus encore de l'ouvrier moyen que jadis. C'est pourquoi je n'hésite pas à penser que notre vieux contremaître s'émerveillerait des progrès réalisés ces dernières années, tant dans la précision que dans le fini du travail. Et en constatant que, dans les usines modernes, les temps morts sont réduits à l'extrême minimum et que, de ce chef, l'ouvrier occupe tout son temps à la production proprement dite, il se dirait que la valeur économique des industries mécanique et électrique est bien plus grande de nos jours qu'elle ne l'était il y a 30 ans ! Enfin, s'élevant un peu plus haut sur le plan des réalités, il constaterait que l'accroissement des richesses, dû au développement intensif du machinisme et de l'organisation rationnelle du travail, a été, somme toute, très favorable, et, en premier chef, aux travailleurs eux-mêmes. Et son vieux cœur d'ouvrier attaché à sa classe se réjouirait de cette constatation.

Mais il est une question qui le rendrait perplexe : comment parvient-on à former des ouvriers capables de fabriquer des machines si perfectionnées et à les utiliser avec tant de succès ?

Chapitre I. —

APPRENTISSAGE A L'USINE OU A L'ECOLE ?

Il n'y a pas encore unanimité de vues au sujet du système le plus rationnel à employer pour former les apprentis des industries mécanique et électrique. A ce propos deux thèses s'affrontent.

Pour les uns, l'apprentissage du métier doit se faire à l'usine et ils qualifient d'artificielle toute autre forme d'apprentissage.

D'autres estiment, au contraire, que l'école professionnelle est bien mieux à même de préparer la jeunesse à l'exercice des métiers. Ils se basent sur le fait que, dans les industries bien organisées en vue d'une production intensive et du prix de revient le plus bas, il reste vraiment trop peu de temps à consacrer à l'apprentissage.

La controverse existe depuis plus d'un quart de siècle ; elle n'est d'ailleurs pas près de finir.

Pourtant, on contesterait difficilement que le nombre d'écoles professionnelles augmente d'année en année. Leur succès est tel qu'elles se croient autorisées à multiplier chaque jour leurs moyens d'action en s'équipant davantage. Constatons encore que l'intérêt porté aux écoles professionnelles, par les industriels, suit également une courbe ascendante. On peut penser qu'il y a dans ces faits des indices plutôt favorables à la seconde thèse, celle de l'apprentissage à l'école.

Mais la question est d'importance ; elle mérite d'être étudiée sans parti-pris. Essayons de la poser avec clarté.

Montrons de la bonne volonté et écoutons les partisans de chacune des thèses. Voici d'abord les arguments présentés par les défenseurs du système d'apprentissage à l'usine.

1° L'usine crée un état de milieu favorable à l'apprentissage ; l'apprenti est placé devant des réalités. Les travaux qu'on lui confie sont d'ordre utilitaire ; ils seront jugés au point de vue de leur valeur industrielle. De ce chef, l'apprenti prête beaucoup d'attention à ce qu'il fait et acquiert très vite le sens des responsabilités, qualité importante en vérité.

2° Le fait, pour l'apprenti, d'être intégré, dès son entrée à l'usine, dans la hiérarchie qui, du « débutant », va jusqu'au directeur, est de nature à stimuler son amour-propre. Il s'applique donc à bien faire, dans l'espoir d'atteindre rapidement aux plus hauts grades. L'argument n'est pas sans valeur ; avoir constamment des exemples de belles réussites devant les yeux peut être un stimulant pour la jeunesse.

3° L'apprentissage à l'usine met à la disposition de l'industrie une main-d'œuvre à bon marché qu'elle utilise à des travaux d'importance secondaire, mais néanmoins nécessaires, et qui ne réclament ni grand effort physique, ni connaissances spéciales de la part de ceux qui en sont chargés. C'est l'aspect économique de la question.

4° L'apprentissage à l'usine ne crée pas de charge aux pouvoirs publics, à première vue tout au moins. Cet aspect du problème est important. On ne peut perdre de vue qu'en Belgique l'enseignement professionnel coûte plus de 200 millions par an à la collectivité.

5° Pendant leur période d'apprentissage à l'usine, les apprentis touchent un salaire et, dans bien des ménages, ce salaire, si minime soit-il, apporte un peu plus de bien-être à la maisonnée. On ne pourrait contester que, fort souvent, il en est ainsi.

En bref, les partisans de l'apprentissage du métier à l'usine prétendent que ce système est rationnel et, partant, que son rendement est très grand, qu'il s'accorde avec les nécessités économiques de notre pays, qu'il ne grève pas les budgets des administrations publiques ni celui des parents.

Et ceux qui croient en la supériorité de l'école sur l'usine en matière d'apprentissage, que disent-ils ? Leurs arguments principaux sont au nombre de cinq :

1° Aujourd'hui, l'usinage des pièces pose constamment des problèmes tellement divers que, pour les résoudre, l'ouvrier doit posséder, au plus haut

degré, l'intelligence de son métier. De plus, les machines-outils se perfectionnent sans cesse ; les outillages de fabrication mettent à l'épreuve, chaque jour davantage, l'esprit créateur de ceux qui les conçoivent. Enfin, pour fabriquer ces outillages avec la précision qui s'impose, il faut, à tout instant, recourir aux procédés les plus ingénieux.

Tout cela revient à dire qu'aujourd'hui, dans les métiers de la mécanique, l'ouvrier doit posséder non seulement une grande habileté manuelle, qui garde évidemment toute sa valeur, mais encore une formation générale technique très étendue. Et l'expérience prouve que cette formation générale technique s'acquiert tout autant par la pratique raisonnée du métier que par l'étude théorique des notions technologiques et autres qui gravitent autour du métier.

Si l'on veut garder à l'apprentissage son rôle formateur, on ne peut séparer la pratique de la théorie. L'une et l'autre sont d'égale valeur ; elles s'interpénètrent au point de former un tout indissoluble et c'est ce tout qui caractérise l'apprentissage à l'école professionnelle.

2° Nous l'avons déjà dit : dans l'organisation moderne du travail, où chaque homme a une place bien assignée, où le temps de fabrication est strictement limité à un minimum, où le coefficient d'utilisation des machines est poussé vers son maximum, où, en un mot, toutes les activités de l'usine convergent vers la production proprement dite, l'apprentissage n'a plus sa place.

Conçoit-on par exemple un ouvrier, dont le salaire dépend de la qualité et du nombre de pièces usinées à la fin de la journée, arrêtant sa machine, suspendant son travail pour expliquer à un apprenti tel ou tel tour de main ? Non, ce n'est guère possible. Et si, à la rigueur, on pouvait l'admettre dans des cas isolés, ce système d'apprentissage appliqué sur une grande échelle produirait des perturbations fâcheuses, pour ne pas dire plus, dans le rythme de la fabrication.

3° Dans la technique moderne, on tend de plus en plus à spécialiser les usines mais on comprend aisément que, si cette spécialisation s'impose, du point de vue économique, l'apprentissage ne pourrait s'en accommoder.

4° Si l'apprentissage se faisait à l'usine, et en supposant toutes les autres objections éludées, il resterait ce fait important que le rendement de l'apprentissage serait fonction de la valeur professionnelle des maîtres et de l'importance de l'outillage en machines et en matériel de fabrication dont disposerait cette usine. Peut-on vraiment admettre que ces deux conditions essentielles d'un bon apprentissage : maîtres avertis, matériel de choix, jouent favorablement partout ? Et les méthodes de fabrication ! Sont-elles rationnelles dans toutes les usines ? Il faut se poser ces questions lorsque l'on prend position pour tel ou tel système d'apprentissage.

C'est le moment de rappeler que l'école professionnelle, aidée des pouvoirs publics et des industriels, recrute son personnel instructeur au grand choix, maintient son outillage au niveau des progrès techniques et que, dégagée de l'idée de production, elle reste continuellement à l'affût des

nouveautés, tant dans les méthodes de travail que dans les procédés de fabrication et de « finition ». C'est là sa supériorité sur l'usine, en matière d'apprentissage.

5° L'école professionnelle a encore l'avantage de contribuer à l'éducation des apprentis. Certes, tous les enseignements ont un caractère éducatif. Mais, dans ce domaine, l'enseignement professionnel est mieux armé que les autres.

On contesterait difficilement, en effet, qu'éduquer et développer les qualités morales de la jeunesse dans le même milieu, dans le même climat, en même temps qu'on la forme à l'exercice des métiers, c'est s'efforcer de faire marcher de pair le progrès technique et le progrès humain. Et ceci n'est pas le moindre mérite de l'école professionnelle.

* * *

Que faut-il conclure de l'ensemble des arguments en faveur de l'une ou de l'autre thèse ?

Ceux qui militent en faveur de l'apprentissage du métier à l'usine sont impressionnants. Leur réfutation serait vraiment difficile. Mais les seconds ont également une valeur incontestable. A dire vrai, ils sont aussi inattaquables que les premiers. Alors ?

Creusons davantage. Demandons-nous si les deux thèses s'opposent nécessairement ou si elles n'auraient pas plutôt chacune leur zone d'influence propre. On me permettra sans doute de donner mon avis sur cette importante question.

Je crois sincèrement que, pour certains métiers, l'apprentissage pourrait se faire à l'usine, à la condition que les apprentis soient tenus de suivre les cours d'une école industrielle et que, dans certains cas, lorsque la nécessité s'en ferait sentir, une liaison entre l'usine et l'école soit établie.

Quelques mots d'explication seraient sans doute nécessaires, pour éviter toute équivoque. Quels sont les métiers, ou en tout cas, quelles sont les familles de métiers pour lesquels l'apprentissage pourrait se faire à l'usine ?

Citons d'abord les métiers artisanaux. Ces métiers s'exercent en effet dans des conditions toutes particulières, le plus souvent au domicile du client. M. le sénateur Léon Matagne et moi nous sommes expliqués à ce propos dans une étude intitulée : « Enseignement professionnel et apprentissage ». Je me permets de renvoyer à cette étude les lecteurs qui s'intéresseraient à cette question.

Il y a ensuite les industries extractives. On ne conçoit pas qu'il soit possible d'apprendre le métier de mineur à l'école. Il en est de même des métiers relevant des industries de transformation : métallurgie du fer et autres. Dans un autre ordre d'idées, l'apprentissage des métiers agricoles paraît devoir se faire aux champs.

Mais il n'en reste pas moins que les apprentis des industries citées ci-dessus à titre d'exemples auraient grand avantage à perfectionner leurs connaissances technologiques et autres par la fréquentation de cours du soir bien appropriés.

Et les métiers de la grande industrie mécanique ?

Ici, me basant sur les résultats obtenus ces dernières années dans les bonnes écoles professionnelles et sur les avis, maintes fois répétés, d'industriels connus dont la compétence constitue une référence de choix, je n'hésite pas à dire que le premier apprentissage doit se faire à l'école. Les objections que l'on invoque contre ce système ne résistent pas à l'examen.

Le milieu de l'école est artificiel, dit-on. Il faudrait s'entendre. Sans doute, le « climat » de l'atelier de l'école professionnelle n'a rien de commun avec celui qui caractérise les halls de production, où toutes les activités convergent vers un même but : produire au prix de revient le plus bas des fabricats qui plaisent au client. Mais qui donc, dans le domaine économique — et ici il s'agit bien de cela — a pu songer à comparer l'atelier de l'école à l'atelier industriel ? Quelle valeur attribuer à cet argument lorsqu'on sait que le but à atteindre à l'école n'est pas le rendement industriel mais bien l'apprentissage rationnel et méthodique du métier ? Dira-t-on, par exemple, que l'enseignement général, dont la prétention, justifiée d'ailleurs, est de préparer les jeunes gens à la pratique intelligente de la vie et même des affaires, ne pourrait atteindre son but parce que les conditions de milieu, dans cet enseignement, ne correspondent pas à celles que l'on trouve dans la vie courante ou dans les bureaux ? Personne ne commettrait pareille erreur, heureusement. Mais alors pourquoi tomber dans cette erreur lorsqu'il s'agit de l'enseignement professionnel ? Que l'on cesse de prétendre que l'apprentissage ne peut réussir ailleurs que dans le milieu de la production. Si je ne craignais que l'on ne déformât ma pensée en l'exagérant, je dirais que, dans certains cas, afin de donner à l'apprentissage plus de liberté d'action, il vaudrait mieux le séparer de la production proprement dite. D'ailleurs, est-ce aux méthodes actuelles de production qu'il faut subordonner l'apprentissage ? Ne convient-il pas de voir plus loin et de s'inspirer, dans la mesure du possible tout au moins, des méthodes d'avant-garde ? N'est-ce pas seulement dans 10 ou 15 ans que les jeunes gens, aujourd'hui en apprentissage, devront donner la pleine mesure de leurs moyens ?

* * *

Je voudrais rencontrer un autre argument : l'apprentissage à l'école coûte cher, dit-on. Ici encore, il faut se méfier des affirmations à priori. Les sommes dépensées annuellement en Belgique pour l'enseignement technique comprennent non seulement les dépenses relatives à l'enseignement professionnel du jour mais encore celles de l'enseignement professionnel et ménager pour jeunes filles, de l'enseignement industriel et professionnel du soir, de l'enseignement des métiers d'art, des métiers artisanaux, de l'enseignement technique supérieur, etc.

Il n'en reste pas moins que des sommes importantes sont consacrées, chaque année, à l'enseignement professionnel de plein exercice pour garçons. Mais si l'apprentissage se faisait à l'usine, et sans préjuger des résultats qu'il donnerait, est-on bien certain que le coût en serait moindre ? Que vaudrait au pays une aggravation des prix de revient due aux perturbations que ce mode d'apprentissage produirait dans le rythme de la fabrication ! Et que penser du ralentissement de la production qui s'ensuivrait ?

Non, vraiment, ne parlons pas d'apprentissage à l'usine lorsqu'il s'agit des métiers de la grande industrie mécanique. Demandons plutôt aux industriels de venir davantage encore dans les écoles professionnelles surveiller et contrôler l'apprentissage afin de le rendre le plus parfait possible.

Et puis, disons-le, ceux qui ne voient dans l'école professionnelle qu'une officine où l'on forme uniquement des apprentis à même de produire le plus grand nombre de richesses, pourtant périssables, ont tort. L'école professionnelle d'aujourd'hui s'est assigné une mission plus élevée, une tâche plus complète. Elle a l'ambition de former de bons apprentis, sans doute, mais encore de développer chez les élèves des qualités de cœur et d'esprit qui feront d'eux, d'ici quelques années, des hommes dans le sens plein du mot.

Cette conception fait son chemin.

Pour le prouver, je pourrais reproduire maintes citations. Je me contenterai d'une seule, mais combien suggestive, que j'extrait d'un mémoire présenté au Conseil supérieur de l'Enseignement Technique en avril 1937 par M. Paul Goldschmidt, directeur du Comité Central Industriel :

« Les progrès d'ordre matériel s'accomplissent à un rythme croissant.

» La population belge, à tous les degrés, vit dans des conditions matérielles
» que rien ne laissait prévoir il y a quelques décades. Si peu favorisé par la
» répartition géographique des matières premières, notre pays fait cependant
» vivre une population surabondante, dans des conditions que plusieurs
» autres secteurs européens ne connaissent pas.

» Ce progrès matériel, fondé sur celui de la technique, se suffit-il à
» lui-même ? Nombre d'entre nous ne le pensent pas et, si leurs vues diffèrent
» quant aux doctrines et aux méthodes, ils seront réunis pour estimer
» que *tout cet effort serait vain s'il ne comportait un développement parallèle*
» *du Progrès Humain dans le sens le plus large de ce terme, c'est-à-dire dans*
» *l'ordre moral et l'ordre culturel* ».

Il faut savoir gré à M. Goldschmidt d'avoir rappelé en termes si élevés que l'école professionnelle doit être à la fois un facteur de progrès technique et de progrès humain.

Pour terminer ce chapitre, je dirai que le système d'apprentissage à l'usine est organisé en Belgique, pour certains métiers, par les Secrétariats d'Apprentissage. Ce service est dirigé par l'Office des Classes moyennes.

On peut donc dire qu'en Belgique on applique les deux systèmes d'apprentissage — à l'école et à l'usine — pour la formation professionnelle de la main-d'œuvre qualifiée. Mais pour ce qui concerne les métiers de la grande

industrie mécanique, l'apprentissage à l'école professionnelle est définitivement acquis.

Chapitre II. —

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'APPRENTI A L'ECOLE.

Lorsqu'un jeune homme décide d'apprendre son métier à l'école technique, il se crée, de ce chef, des chances de réussite assez grandes. D'abord, l'école professionnelle fera de lui un bon apprenti à même d'atteindre à la maîtrise dans son métier. Puis, s'il le désire et si ses moyens intellectuels sont suffisants, il poursuivra ses études à l'école industrielle supérieure du soir. Il pourra alors briguer les emplois de contremaître, de chef d'atelier, de technicien des bureaux d'études, des bureaux d'outillages, des bureaux de préparation du travail, d'agent des laboratoires, etc.

Il ne peut être question, dans le cadre de cette étude, de commenter les programmes et les moyens d'action mis en œuvre dans toutes les écoles du pays, en vue de la formation professionnelle des apprentis. Faute de place, je me bornerai à dire ce qui se fait dans les écoles techniques provinciales de Liège.

Il ne faudrait pas en déduire que ces écoles soient les seules en Belgique où l'enseignement soit bien fait. A Liège même, dans les Flandres, à Anvers, dans le Limbourg, le Hainaut, le Brabant, les bonnes écoles ne manquent certes pas. Cette mise au point m'a paru nécessaire pour éviter tout malentendu.

L'enseignement technique provincial de Liège compte, pour le moment, 3 écoles : Herstal, Seraing et Huy (1). Une seule condition d'admission : les jeunes gens doivent être en possession du certificat de 6^e année primaire. En principe, les enfants de 12 ans ont donc accès à l'école professionnelle. Mais, en fait, 70 % des élèves ont plus de 13 ans lorsqu'ils y entrent. Des statistiques, soigneusement établies et tenues à jour, m'ont permis de dresser le tableau ci-après :

Age des élèves lors de leur entrée à l'école.	Pourcentage.
12-13 ans	30 %
13-14 »	40 %
14-15 »	25 %
15-16 »	5 %

Pratiquement, l'âge moyen des jeunes gens, à leur entrée à l'école est donc de 13-14 ans.

Le programme comporte :

- des travaux pratiques,
- des cours techniques,

(1) Il est question d'en créer une à Verviers.

- des cours généraux,
- des cours d'éducation esthétique et des cours d'éducation physique.

Ce programme est réparti en deux cycles :

- 1^{er} cycle : 3 années d'enseignement professionnel du jour,
- 2^{me} cycle : 4 années d'enseignement industriel supérieur du soir.

L'enseignement professionnel est subdivisé en deux degrés :

- 1^{er} degré : 2 années d'études,
- 2^{me} degré : 1 année d'études.

Cependant, les élèves ayant quitté l'école du jour après le 1^{er} degré ont la faculté de suivre, le soir, pendant 2 ans, des cours théoriques de même valeur que ceux du second degré, section du jour.

Lorsqu'ils ont terminé le second degré, les élèves ont accès à l'école industrielle supérieure du soir.

Dans cette section les cours sont également répartis en deux degrés :

- 3^e degré (2 ans) : cours scientifiques,
- 4^e degré (2 ans) : cours techniques.

FORMATION PROFESSIONNELLE.

Ecole professionnelle.

1^{er} Degré.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des cours dans les deux années d'études que comporte le premier degré :

		1 ^{re} année	2 ^e année
a) Travaux pratiques :			
	Fer	7 h.	6 h.
	Bois	3 h.	4 h.
b) Cours techniques :			
Technologie générale	Fer	1 h.	1 h.
	Bois	1 h.	1 h.
	Fonderie	1 h.	1 h.
	Dessin industriel	4 h.	4 h.
c) Cours généraux :			
	Français	6 h.	5 h.
	Arithmétique-algèbre	5 h.	3 h.
	Géométrie	3 h.	2 h.
	Histoire	1 h.	1 h.
	Géographie	1 h.	1 h.
	Physique expérimentale	—	3 h.
	Chimie	—	1 h.
d) Cours d'éducation esthétique et d'éducation physique :			
	Composition décorative	2 h.	2 h.
	Modelage en terre plastique	2 h.	2 h.
	Gymnastique, natation	2 h.	2 h.
		39 h.	39 h.

Deux remarques liminaires importantes à propos des *travaux pratiques au premier degré* :

1° Les programmes des travaux dans les deux sections, fer et bois, sont établis en vue du pré-apprentissage et de l'orientation professionnelle.

2° Dans ces deux premières années d'études, le temps consacré aux travaux pratiques n'est que de 10 heures sur 39, ce qui représente environ 25 % du temps.

Dans la section du fer, le programme ne comporte que des travaux d'assemblage, les dimensions des pièces étant de l'ordre de $80 \times 80 \times 10$ mm. Je ne pourrais songer à décrire tous ces types d'assemblages ; ils varient d'ailleurs d'année en année.

En deuxième année, on exige une précision de plus en plus grande. De plus, pour les meilleurs élèves, on diminue sensiblement l'épaisseur des pièces constituant les assemblages ; de ce chef, ceux-ci acquièrent toutes les caractéristiques de calibres. Dans un autre ordre d'idées, afin de donner aux pièces finies une présentation qui les mette en valeur, on en colore certaines parties en les soumettant à diverses opérations de revenu.

Quels sont les résultats du *pré-apprentissage* au premier degré ? L'expérience prouve que les apprentis savent se servir à bon escient de leurs outils et sont à même d'effectuer des travaux de lime — pour ne parler que des mécaniciens — avec la plus grande dextérité. Ces jeunes gens sont ainsi bien armés pour entreprendre leurs études professionnelles proprement dites.

* * *

Que dire de l'orientation professionnelle ? Il y a d'abord l'intervention du médecin ; celui-ci consigne sur des fiches, au moins deux fois par an, l'état général, l'état de la vue, de l'ouïe, etc... de chacun des apprentis. Eventuellement, le médecin attire l'attention du directeur de l'école sur les inconvénients que présenterait, pour l'apprenti, l'exercice de tel ou tel métier.

D'autre part, les jeunes gens travaillent, pendant quelques heures par semaine, dans les ateliers du fer et du bois. Des maîtres avertis les observent et s'efforcent de discerner les aptitudes de chacun d'eux. Enfin, la disposition des locaux est telle que les élèves du premier degré voient les apprentis du deuxième degré au travail dans le hall des machines.

Toutes ces indications, celles du médecin, celles du maître et les conditions de milieu dont nous venons de parler, aident le jeune apprenti du premier degré à opter en temps voulu, avec le maximum de chances de succès, soit pour les métiers du fer, soit pour ceux du bois.

Mais, dira-t-on, les métiers du fer et ceux du bois sont assez différents l'un de l'autre, ne fût-ce que par la matière première que l'on y met en œuvre, pour que les jeunes gens puissent faire leur choix en moins de deux ans. C'est vrai. Seulement, les dirigeants de l'école se méfient des décisions trop hâtives ; ils estiment, en outre, qu'initier l'apprenti mécanicien au travail du bois ou l'apprenti menuisier au travail du fer peut présenter, pour les jeunes

gens, un certain intérêt et rendre plus facile, notamment, leur adaptation à l'évolution des techniques ou simplement de leur métier.

On objectera encore que c'est enfermer la question de l'orientation professionnelle dans un cercle bien étroit que de la limiter aux métiers du fer et à ceux du bois. Sans doute ; mais, lorsqu'un jeune homme entre à l'école professionnelle, il a déjà été conseillé par son instituteur et par ses parents. D'ailleurs, si l'école professionnelle est bien organisée, les programmes de cours, tant théoriques que pratiques, répondent aux besoins de la région et l'apprenti trouve, dans cette école, le moyen d'apprendre le métier qu'il aimerait à exercer dans sa région. Veut-on un exemple ? L'enseignement technique provincial de Liège oriente les apprentis vers de nombreuses professions : ajusteur, tourneur (1), traceur, calibreur, monteur, soudeur, mouleur (2), monteur électricien, installateur électricien, menuisier, ébéniste, modelleur, dessinateur des bureaux d'études, dessinateur des bureaux d'outillage, technicien des bureaux de fabrication et de contrôle, technicien des bureaux de préparation du travail (détermination des opérations et calcul des temps d'usinage), agent de « planning », agent de laboratoire, agent réceptionnaire, contremaître ou chef d'équipe, chimiste, etc., etc...

Bien que cette liste soit relativement longue, elle est loin de contenir tous les métiers. Les dirigeants de l'école le savent. Aussi se font-ils un devoir d'interroger souvent les apprentis sur leurs projets d'avenir. Il n'est pas rare que, conseillés par le directeur de l'école et d'accord avec leurs parents, des apprentis quittent l'enseignement professionnel pour se diriger vers d'autres écoles (3). Ainsi, au cours de leurs études professionnelles, des jeunes gens ayant révélé des aptitudes spéciales pour la sculpture et la peinture (conséquence des cours d'éducation artistique dont il sera question plus loin), ont été dirigés vers l'Académie de sculpture et de peinture de Liège. D'autres, ayant marqué des préférences pour les professions d'employés, ont suivi, après avoir terminé leurs études à l'école professionnelle, des cours de sciences commerciales dans une école spécialisée. S'ils accèdent un jour au grade de comptable, leurs employeurs n'auront, certes, qu'à se louer de leur passage à l'école professionnelle. Il y a quelques années, au moment où la crise économique sévissait en plein, des jeunes gens décidèrent, d'accord avec les dirigeants de l'école et aidés par eux, d'aborder des études à l'école normale. Ils ont conquis brillamment leur diplôme d'instituteur.

Les résultats de l'orientation professionnelle à l'école technique sont vraiment encourageants. On peut s'en rendre compte en visitant les écoles

(1) Je pourrais encore subdiviser ces métiers : fraiseur, raboteur, aléseur, etc.

(2) Une fonderie très moderne vient d'être installée à l'école de Huy. L'étude en fut faite par les dirigeants de l'école en collaboration avec les industriels de la région. Les élèves du premier degré passent quelques heures par semaine à la fonderie.

(3) La Ville de Liège notamment a créé en plus d'une école professionnelle de mécanique très appréciée, un grand nombre d'écoles spécialisées dans les métiers artisanaux.

techniques provinciales de Liège. En troisième année d'études notamment, où les jeunes gens commencent réellement l'apprentissage de leur métier, on voit des figures rayonnantes de santé et de joie, preuve incontestable que toute cette jeunesse se plaît à son métier, qu'elle l'apprend avec cœur et qu'elle a confiance que, dans l'avenir, ce métier deviendra pour elle une source de satisfaction.

* * *

Je viens de dire que le *programme des travaux pratiques*, dans les deux premières années d'études des écoles techniques provinciales de Liège, ne comporte que des exercices d'assemblages. Ce système a ses partisans et ses détracteurs.

Que lui reproche-t-on ? Il crée, dit-on, dans l'atelier de l'école, un état de milieu trop différent de celui qui règne dans les ateliers de production. Soit ; mais en quoi cela peut-il nuire à l'apprentissage ? Je me suis expliqué longuement à ce propos au chapitre précédent.

Examinons l'autre système ; il consiste à imposer aux élèves de première année d'études des travaux dits utilitaires. Est-il préférable au premier ? Evidemment, si l'on pouvait développer l'apprentissage dans un milieu où l'on trouverait, à la fois, le calme et la sérénité de l'école et les réalités du milieu industriel, ce serait parfait. Seulement, est-il possible de créer ce milieu à l'école ? Je ne le crois pas et ceux qui ont vécu la vie des usines seront sans doute de mon avis. C'est que le « climat » de l'usine ne dépend pas du genre de pièces que l'on y fabrique ; il est fait de tout autre chose et, notamment, de l'obligation de maintenir les prix de revient dans des limites préalablement déterminées et d'améliorer sans cesse les produits fabriqués. Que, dans l'usine la mieux organisée, l'on attribue plus d'importance au prix de revient et aux nécessités que crée la concurrence et, *ipso facto*, l'état de milieu qui caractérise cette usine disparaîtra. D'autre part, les difficultés, les problèmes d'usinage, multiples et variés, excitent constamment, tant chez l'ouvrier que chez le chef, l'esprit de recherche et d'ingéniosité. Il se crée ainsi, entre les uns et les autres, des préoccupations d'ordre intellectuel que les hommes d'industrie connaissent bien. C'est tout cela qui constitue le milieu propre à l'usine et le fait de produire des fabricats utiles n'y ajoute rien. D'ailleurs, ne l'oublions pas, ces fabricats ne sont d'utilité que pour autant qu'on les vende ; par eux-mêmes, ils ne valent pas plus que les assemblages réalisés par les jeunes apprentis de Herstal, de Seraing ou de Huy.

Enfin, disons-le, faire exécuter par les élèves des premières années d'études des travaux d'ordre utilitaire, est un système qui coûte cher. Cela se conçoit. En examinant le budget des différentes écoles du pays, cette vérité apparaît flagrante.

Je ne crois pas nécessaire de m'étendre sur les cours de technologie du premier degré. Ces leçons sont données par l'instructeur des travaux pratiques. Il ne pourrait en être autrement. Les explications scientifiques des

tours de main, des procédés de fabrication et celles relatives à la conduite des machines sont du domaine du praticien. Il y a lieu de remarquer, d'ailleurs, que, lors des examens d'aptitude à l'enseignement, organisés en vue du recrutement des instructeurs, l'école vérifie non seulement la valeur technique et pratique des candidats mais encore leurs aptitudes pédagogiques.

* * *

Les cours généraux sont, pour la plupart, donnés par des régents littéraires ou scientifiques et parfois par des instituteurs particulièrement compétents. Le niveau scientifique de ces cours atteint au moins celui des cours similaires enseignés à l'école moyenne. L'exemple, que j'ai cité plus haut, d'élèves diplômés de l'école professionnelle qui se sont trouvés en compétition avec des diplômés d'écoles moyennes dans des examens d'entrée à l'école normale et qui, non seulement ont réussi ces examens, mais se sont adaptés très facilement aux études normales et sont devenus d'excellents instituteurs, le prouve à suffisance.

Aux cours d'algèbre et de géométrie, les problèmes proposés aux élèves sont ordinairement choisis dans le domaine technique.

Par contre, l'orientation donnée au cours de français, au premier degré, est beaucoup plus générale. Les dirigeants estiment qu'il s'agit, avant tout, dans ce cours, de l'étude de la langue parlée et écrite. Ils n'ont pas versé dans l'erreur qui consiste à introduire des notions de technique dans le cours de français.

Les leçons de physique sont fondées sur les principes de méthodologie suivants :

- Création d'un centre d'intérêt par le rappel de faits courants, se rapportant à la notion à étudier ;
- Expérimentation ;
- Mise en évidence des constatations faites au cours des expériences ;
- Généralisation des phénomènes observés et induction de la loi ;
- Applications industrielles de cette loi et résolution de problèmes.

Il faut admettre que cette méthode d'enseignement, appliquée d'ailleurs à la plupart des cours, développe l'esprit d'observation et de raisonnement des élèves.

* * *

Comme je l'ai dit antérieurement, le programme comporte un *cours de composition décorative* et un *cours de modelage de terre plastique*. Les écoles techniques provinciales de Liège sont les seules écoles professionnelles, à ma connaissance tout au moins, à avoir inscrit pareils cours à leur programme. Le but poursuivi est double :

- 1° développer le goût du beau chez les apprentis ;
- 2° les aider à acquérir de la dextérité.

Il n'est pas nécessaire sans doute d'insister sur l'intérêt que présente, du point de vue de la culture générale, la connaissance des principes de base de la composition décorative. Mais l'expérience de dix années permet d'affirmer que, du point de vue industriel, ce cours donne aussi des résultats appréciables. On peut aisément se rendre compte de ce que, grâce à la formation artistique qu'ils ont reçue, les apprentis éprouvent la nécessité d'apporter du soin dans leur travail. D'autre part, le travail de la terre plastique permet à l'apprenti d'acquérir la notion concrète de volume et d'équilibre des masses. Si l'on songe que, parmi ces apprentis, certains embrasseront plus tard la carrière de dessinateur, on peut croire que les formes des pièces qu'ils créeront seront de bon goût et rationnelles. Ce cours permet encore de développer chez les apprentis la dextérité, avons-nous dit précédemment. On croit généralement que tous les travaux manuels, tels que le limage, etc., constituent une gymnastique qui assouplit les doigts. C'est une erreur. L'ajusteur qui lime ou qui frappe du marteau ne raidit-il pas les doigts en les crispant sur le manche de son outil ? Le travail de la terre glaise permet de corriger cette raideur. Cette matière est, en effet, suffisamment plastique pour céder sous l'effort et offre, néanmoins, une résistance telle que les doigts doivent produire un effort musculaire important pour la vaincre.

Deuxième degré.

Les cours se font à raison de 39 heures par semaine et pendant 44 semaines par an : 19 heures de cours théoriques, 19 heures de travaux pratiques et 1 heure de gymnastique.

La section des mécaniciens comporte deux sous-sections : celle des tourneurs et celle des ajusteurs.

Les tourneurs travaillent sur les tours et sur la rectifieuse circulaire (extérieure et intérieure).

L'école possède des tours parallèles à chariot et à fileter de diverses marques, avec ou sans boîte de filetage, des tours révolvers, des tours verticaux, des tours dont la commande se fait par monopoulie ou par gradins ou encore par moteur individuel. A tour de rôle, les apprentis passent un certain temps sur chaque machine afin d'en connaître les particularités.

Les ajusteurs travaillent à l'établi (travail de lime) et sur les machines spécifiées ci-après : fraiseuse, étau-limeur, raboteuse, foreuse, aléseuse, mortaiseuse et rectifieuse plane.

De plus, tous les apprentis sont initiés au forgeage, à la trempe et à l'affûtage de leurs outils.

C'est ici, au second degré, que l'apprentissage commence réellement. Le programme prévoit que les apprentis — ajusteurs et tourneurs — exécuteront, en collaboration, un travail d'ensemble : machine-outil, machine à essayer les métaux, moteur d'automobile, outillage, etc... Aucun travail important n'est commencé avant que les plans et les fiches de fabrication ne soient élaborés, que les pièces coulées, brutes de fonderie, ne se trouvent à

pied d'œuvre, que les apprentis n'aient à leur disposition tous les outillages nécessaires : pinces, calibres, etc... Ordinairement, cette préparation du travail dure un an, voire deux ans ; les plans d'ensemble et de détails sont étudiés par les élèves de l'école industrielle supérieure ; les modèles sont exécutés par les apprentis, spécialistes en modelage, de l'école de Seraing ; depuis un an, la fonderie installée récemment à l'école de Huy livre les pièces de fonte pour les trois écoles.

Il règne dans les ateliers un esprit d'organisation rationnelle et méthodique du travail et, ce qui est mieux encore, l'apprenti est intégré dans cette organisation et y joue un rôle actif. Ainsi, le service de vérification des mesures est assuré par des groupes d'élèves qui se relaient successivement chaque semaine. Les résultats de ces vérifications, de même que le relevé des temps d'usinage, sont consignés sur des fiches soigneusement établies.

Il ne faudrait pas déduire de ce qui précède que l'on veut ici imiter servilement l'usine. L'école fait de l'apprentissage, rien de plus. Mais elle estime — et elle a raison — que l'apprenti acquiert plus facilement et surtout plus sûrement l'intelligence de son métier s'il voit régner autour de lui l'ordre et la méthode.

Ceci n'est-il pas en contradiction avec la thèse défendue précédemment ? Non. Au premier degré, il était question de pré-apprentissage ; ici, d'apprentissage proprement dit.

Avant d'aborder les travaux d'ensemble dont il vient d'être question plus haut, les apprentis tourneurs et ajusteurs doivent se faire la main à la conduite des machines. Aussi, le programme prévoit-il une série d'exercices systématiques de tournage, fraisage, rabotage, etc...

Il convient d'insister sur ce fait que les travaux d'ensemble dont il a été question plus haut répondent, en tous points, aux exigences de la technique moderne : la matière première est celle qui convient ; les mesures sont vérifiées avec soin. A ce propos, les normes de tolérance employées sont des plus sévères ; l'école dispose, d'ailleurs, d'appareils de contrôle très perfectionnés. Parfois, pour plus de sûreté et pour autant que la machine à construire soit d'importance, l'école fait appel, pour la vérification, à un spécialiste attitré dans l'industrie.

Les cours théoriques se répartissent, suivant l'horaire ci-dessous, en cours généraux et en cours techniques :

Cours généraux :

Français	1 h.
Législation ouvrière	1 h.
Algèbre	2 h.
Géométrie (3 ^e et 4 ^e livres)	3 h.
Trigonométrie	1 h.
	8 h.

Cours techniques :

Mécanique générale	3 h.
Connaissance des matériaux	1 h.
Technologie du métier	2 h.
Dessin de projection	1 h.
Dessin industriel (croquis d'après pièces et exercices de lecture de plans)	4 h.
	11 h.

Je me bornerai à signaler que les principes de méthodologie dont il a été question au premier degré sont appliqués ici également ; cela va de soi.

Avant de clôturer ce paragraphe consacré à l'école professionnelle, j'aimerais signaler encore quelques particularités des écoles de Herstal, Seraing et Huy. Chacune d'elles a, à sa tête, un directeur travaillant sous la conduite d'un directeur général des trois écoles. Le programme des cours généraux des 1^{er} et 2^{me} degrés est commun ; les questions posées aux examens trimestriels et de fin d'année sont identiques pour tous les élèves d'un même cours ; la correction des épreuves se fait par une commission formée de professeurs choisis dans les trois écoles.

J'ai dit, je crois, que le programme des travaux pratiques du 1^{er} degré ne diffère presque pas d'école à école mais, au 2^e degré, il n'en est pas de même : on tient compte des nécessités de la région. C'est ainsi que le programme de 3^e année comporte principalement des travaux de petite mécanique de précision à Herstal, de grosse mécanique à Seraing et de moyenne mécanique et de fonderie à Huy. Bien que ces écoles soient parfaitement équipées en machines et en outillage, par raison d'économie, certains appareils coûteux servent à la fois pour les trois.

Les élèves ne paient aucun droit d'inscription. Malgré cela l'école leur donne les fournitures classiques, à l'exclusion des instruments de dessin, et leur sert journellement le repas de midi, allégeant ainsi la charge des parents et permettant surtout de donner aux jeunes gens une nourriture saine et abondante, en rapport avec les exigences de leur âge.

En plus des cours cités ci-dessus, dix leçons d'éducation civique et morale sont faites aux élèves des 1^{er} et 2^e degrés au cours de l'année.

Les trois écoles groupent, aux 1^{er} et 2^e degrés, 1.561 élèves. Leur budget total se monte à 4.150.500 francs, le coût par élève atteignant donc, toutes charges comprises, environ 2.660 francs par an.

Chapitre III.

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL.

L'école industrielle supérieure.

3^e et 4^e degrés.

Nous sommes ici à l'école du soir. Les élèves sont pour la plupart des diplômés de l'école professionnelle (1^{er} et 2^e degrés). Toutefois, cette école

est également accessible aux jeunes gens ayant terminé les cours d'une école industrielle moyenne.

Le programme général des cours de la section de mécanique y est composé comme suit :

3^e degré :

1^{re} année d'études.

Français	1 h.
Géométrie	1 h.
Algèbre	2 h.
Trigonométrie	2 h.
Géométrie descriptive	2 h.
Chimie minérale	2 h.
Dessin industriel	4 h.
Economie sociale	1 h.

15 h.

2^e année d'études.

Français	1 h.
Géométrie descriptive	1 h.
Géométrie analytique	2 h.
Physique	2 h.
Mécanique générale	3 h.
Chimie organique	1 h.
Electricité générale	1 h.
Dessin industriel	4 h.

15 h.

Comme on peut s'en rendre compte, le programme de ces deux premières années d'études ne comporte, à part la chimie et le dessin, que des cours théoriques.

4^e degré :

3^e année d'études.

Français	1 h.
Résistance des matériaux	2 h.
Graphostatique	1 h.
Technologie générale des ateliers	1 h.
Chaudières à vapeur	2 h.
Métallurgie	2 h.
Dessin d'études et de projets	4 h.
Géographie économique	1 h.
Hygiène industrielle	1 h.

15 h.

4^e année d'études.

Français	1 h.
Technologie générale des ateliers	2 h.
Construction mécanique	4 h.
Machines et turbines à vapeur	2 h.
Economie industrielle	1 h.
Dessin d'études et de projets	5 h.

15 h.

Les cours du 4^e degré ont un caractère industriel bien marqué. Ils permettent aux jeunes gens d'acquérir une formation générale technique assez étendue.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, les projets étudiés par les élèves de l'école industrielle supérieure sont ordinairement réalisés à l'atelier par les apprentis de l'école professionnelle. Il y a donc une collaboration étroite entre les deux enseignements.

Si j'en avais le loisir, je donnerais des précisions au sujet de la valeur scientifique et technique des différents cours qui figurent au programme de l'école industrielle supérieure. J'espère avoir l'occasion de traiter ce sujet important, avec toute l'ampleur qu'il mérite, dans un proche avenir.

Conclusions.

Je crois avoir démontré que, par la conjugaison des études professionnelles (jour) et industrielles supérieures (soir), les écoles techniques provinciales de Liège ont résolu le double problème de la *formation professionnelle* et du *perfectionnement professionnel*, du moins en ce qui concerne les métiers de la grande industrie.

Ces écoles — et en général toutes les écoles belges — font plus encore. Elles se sont assigné une mission d'ordre social et elles remplissent cette mission avec conscience et succès.

Au point de départ, l'orientation professionnelle ; par ce moyen, l'on aide les jeunes gens à choisir le métier qu'ils aimeraient exercer.

Puis, pendant trois années consécutives, des médecins surveillent la santé des apprentis. Saisit-on l'importance de pareil contrôle appliqué à des adolescents de 13 à 16 ans !

Dans un autre ordre d'idées, des cours de culture physique bien compris développent les aptitudes physiques des jeunes gens et leur donnent le goût de la vie saine.

Enfin, l'apprenti voit régner autour de lui l'ordre, l'esprit d'économie, l'esprit de discipline librement consentie ; il apprend à obéir, à être poli, à respecter ses semblables, à travailler dans la joie.

C'est là un bilan impressionnant !

Quant au rendement industriel de l'enseignement qui est fait dans les écoles techniques, je ne pourrais mieux le préciser qu'en rapportant que, dans

la plupart des grandes usines, des postes importants sont confiés, de plus en plus souvent, à des diplômés de l'enseignement technique.

Chapitre IV.

Les renseignements (1) ci-dessous permettront d'apprécier l'effort admirable fait par les Belges, en vue de la formation professionnelle et du perfectionnement professionnel de la jeunesse, par l'école.

1. — Ecoles du jour.

A. Garçons. —

Ecoles techniques supérieures (Ingénieurs techniciens)	21 écoles	1.685 élèves
Ecoles techniques secondaires	39 »	2.644 »
Ecoles professionnelles	112 »	25.700 »
Ateliers d'apprentissage	33 »	2.791 »
Instituts supérieurs de Commerce	11 »	1.113 »
Ecoles de commerce du degré secondaire	63 »	1.098 »
Ecoles de commerce du degré supérieur	10 »	694 »
Ecoles supérieures d'arts décoratifs	14 »	827 »
Ecoles secondaires d'arts décoratifs	22 »	1.257 »
Ecole de service social	1 »	141 »
Cours normaux (pour la formation du personnel enseignant)	6 »	264 »
	332 écoles	43.214 élèves

B. Filles. —

Ecoles d'infirmières et écoles d'accoucheuses	42 écoles	2.857 élèves
Ecoles professionnelles	174 »	23.453 »
Ateliers d'apprentissage	107 »	9.639 »
Ecoles ménagères	56 »	3.030 »
Cours normaux	32 »	1.160 »
	411 écoles	40.139 élèves

Soit :

332 écoles pour garçons
411 écoles pour filles

Total : 743 écoles du jour
fréquentées par :
43.214 élèves (garçons)
40.139 élèves (filles)

Total : 83.353 élèves

(1) Situation au 15 mars 1939.

2. — Ecoles du soir et du dimanche.

A. Garçons. —

Ecoles industrielles supérieures	18 écoles	3.029 élèves
Ecoles industrielles moyennes et primaires	273 »	31.768 »
Ecoles de commerce	119 »	28.807 »
Ecoles d'arts décoratifs	29 »	2.842 »
Ecoles professionnelles	120 »	20.635 »
	559 écoles	87.081 élèves

B. Filles. —

Cours professionnels	225 écoles	18.722 élèves
Ecoles ménagères	134 »	8.398 »
	359 écoles	27.120 élèves

Soit :

559 écoles pour garçons
359 écoles pour filles

Total : 918 écoles du soir

fréquentées par :

87.081 élèves garçons
27.120 élèves filles

Total : 114.201 élèves

Récapitulation générale. —

743 écoles du jour fréquentées par 83.353 élèves
918 écoles du soir fréquentées par 114.201 élèves

Soit 1.661 écoles fréquentées par 197.554 élèves.

Enfin voici pour les 7 dernières années, le montant des subsides alloués par l'Etat aux écoles techniques :

Années	Montant du subside
1933	74.732.200 francs
1934	75.232.500 »
1935	79.052.000 »
1936	88.789.000 »
1937	103.724.000 »
1938	114.000.000 »
1939	125.500.000 »

Comme le taux d'intervention de l'Etat est d'environ 50 %, on peut admettre que l'enseignement technique coûtera à la collectivité, en 1939, deux cent cinquante millions de francs, soit plus de 31 francs par habitant.

Ces chiffres disent éloquemment que la Belgique est une terre de travail.

LE PROBLEME DE LA READAPTATION PROFESSIONNELLE.

Note de M. Henri FUSS,
membre du Bureau de l'Association.
(Mars 1939).

La réadaptation professionnelle résulte dans l'immense majorité des cas, soit de la décision d'un employeur qui oriente des travailleurs de son entreprise vers de nouvelles activités, soit de l'initiative des travailleurs eux-mêmes qui, ayant perdu leur emploi, se rendent compte que les circonstances leur commandent de changer de métier.

Ainsi conçu, le problème de la réadaptation professionnelle se ramène au problème plus général de la formation professionnelle. Il est reconnu maintenant que nos industries demandent aux jeunes travailleurs qui viennent à elles, bien moins d'avoir été étroitement préparés à un métier très spécialisé que d'avoir reçu une formation générale qui, ayant assoupli à la fois leur esprit et leurs muscles, leur permettra de s'adapter successivement à des techniques fréquemment renouvelées par l'évolution de plus en plus rapide des méthodes de travail, ceci devant avoir pour conséquence de supprimer progressivement les contrastes existant entre des études professionnelles trop bornées et des « humanités » trop étrangères aux réalités de la vie.

La présente note n'a toutefois pour objet que les mesures de réadaptation qui sont prises par les autorités publiques à l'égard des chômeurs qui n'ont su trouver spontanément les moyens de s'adapter aux offres nouvelles du marché de l'emploi.

En Belgique, l'autorité compétente, qui est l'Office national du Placement et du Chômage, a institué deux régimes de réadaptation professionnelle : celui de la réadaptation volontaire et celui de la réadaptation obligatoire.

Dans l'ordre chronologique, le premier mentionné a précédé le second.

La réadaptation volontaire a pour fondement réglementaire l'article 10 de l'arrêté royal du 25 mai 1936, organisant le placement des travailleurs. Cet article prévoit qu'un chômeur peut être autorisé à faire l'apprentissage d'un nouveau métier, tout en continuant à recevoir totalement ou partiellement les indemnités et allocations de chômage, sous réserve qu'en cas de rémunération par l'employeur, les indemnités et allocations soient éventuellement réduites, pour que la somme totale touchée par le chômeur en réadaptation ne dépasse pas le salaire normalement payé au travailleur correspondant.

En vertu de ces dispositions, l'Office national du Placement et du Chômage a établi un contrat-type de réadaptation professionnelle, à signer par l'employeur et le chômeur intéressés et dont l'exécution a lieu sous le contrôle de l'Office.

Jusqu'à présent, le nombre des contrats de réadaptation n'a guère dépassé un millier et c'est l'insuffisance de ce résultat qui a motivé l'institution du régime de la réadaptation obligatoire.

Le régime de la réadaptation obligatoire a été institué officiellement par un arrêté royal du 16 janvier 1939. En vertu de cet arrêté, le Comité de Direction de l'O.N.P.C. peut autoriser les Commissions consultatives paritaires établies auprès des Bureaux régionaux de l'Office, à désigner parmi les chômeurs de leur ressort ceux qui devront se soumettre à la réadaptation professionnelle, sous peine des sanctions prévues à l'égard des chômeurs qui refusent d'accepter un emploi convenable.

De fait, ce régime n'a été institué encore qu'à Charleroi, à titre d'expérience. Il y avait d'ailleurs commencé — avant la lettre de l'arrêté — dès le mois d'octobre 1938.

La réadaptation obligatoire ne donne pas lieu à la signature de contrats individuels avec un employeur. Les chômeurs ont été sélectionnés par la Commission consultative qui s'est fait aider par des techniciens compétents, afin de limiter les frais de réadaptation aux sujets réellement susceptibles d'en tirer profit. Au préalable, la Commission consultative avait déterminé les professions dans lesquelles les chômeurs auraient effectivement des chances d'être embauchés, une fois réadaptés. D'autre part, elle avait obtenu le concours d'écoles professionnelles comme l'Université du Travail et l'Ecole des Aumôniers du Travail, ainsi que d'entreprises industrielles.

Environ 300 chômeurs sont actuellement en cours de réadaptation dans la région de Charleroi : 200 dans les écoles et 100 dans les usines.

A l'Université du Travail et aux Aumôniers du Travail, ont été instituées des sections de réadaptation aux métiers d'ajusteur, d'ouvrier de machines-outils et de soudeur à l'arc. L'Université du Travail compte en outre une section de plombiers-zingueurs et l'Ecole des Aumôniers une section de menuisiers. Une collaboration à la réadaptation professionnelle a aussi été obtenue de l'Ecole professionnelle des Ateliers H.M.S., à Auvéla, ainsi que de l'Ecole industrielle de Jumet. Une section de réadaptation a en outre été instituée pour le métier de jardinier dans le parc communal de Monceau-sur-Sambre. Enfin, un centre de réadaptation au métier de charpentier-coffreux en béton, a été institué par le Bureau régional de l'O.N.P.C. dans les locaux désaffectés d'une caisserie pour emballage du verre. A côté des travaux pratiques, tous les centres de réadaptation comportent des cours théoriques.

Les usines qui ont prêté leur concours à l'œuvre de réadaptation sont les Ateliers de Constructions électriques de Charleroi (A.C.E.C.) ; les Ateliers Hanrez (mécanique de précision) ; les Ateliers Detombay, l'Union des Acières et les Ateliers de l'Est. Ces divers établissements ont reçu

respectivement 45, 22, 5, 3 et 1 chômeurs à réadapter. A côté des travaux à l'atelier, ces chômeurs sont tenus de suivre des cours théoriques dans une école de leur choix.

Dans les usines, les chômeurs en réadaptation ont été dispersés dans la masse des travailleurs ordinaires. Dans les écoles, ils ont au contraire été groupés dans des sections distinctes.

La répartition suivant les métiers, dans laquelle se fait la réadaptation obligatoire, est la suivante : ajusteur : 65 ; ouvrier de machine-outil : 106 ; soudeur à l'arc : 42 ; menuisier : 17 ; plombier zingueur : 16 ; charpentier-coffreux : 26 ; jardinier : 23 ; forgeron : 4 ; électricien : 5 ; chaudronnier : 2 ; mouleur : 3 ; boulanger-pâtissier : 1 ; dessinateur industriel : 1 ; lettré : 1 (amputé de la main gauche) ; employé (cours de perfectionnement) : 6.

La répartition par âge des chômeurs en réadaptation obligatoire est la suivante : 46 de 18 à 24 ans ; 232 de 25 à 39 ans ; 40 de 40 à 49 ans.

D'après la durée du chômage subi au moment de la mise en réadaptation : 12 chômeurs chômaient depuis 6 mois ou moins ; 61 depuis 1 an, 22 depuis 2 ans, 24 depuis 3 ans, 49 depuis 4 ans, 36 depuis 5 ans, 52 depuis 6 ans, 20 depuis 7 ans, 20 depuis 8 ans, 1 depuis 9 ans. En outre, 21 des chômeurs en réadaptation sont des chômeurs intermittents de l'industrie verrière.

Les chômeurs en réadaptation sont assurés contre les accidents du travail, aussi bien dans le régime de la réadaptation volontaire que dans le régime de la réadaptation obligatoire. Les chômeurs en réadaptation volontaire par contrat sont remboursés jusqu'aux 3/4 de leurs frais de déplacement. Les chômeurs en réadaptation obligatoire sont remboursés de la totalité des frais de déplacement ; en outre, il est envisagé de leur allouer une prime horaire de 1 fr. jusqu'à concurrence de 20 frs par semaine.

L'expérience commencée à Charleroi s'est déroulée jusqu'ici dans des conditions très encourageantes. Aussi, des démarches sont-elles en cours pour l'étendre à d'autres régions du pays. Rappelons d'ailleurs que des mesures d'adaptation professionnelle ont aussi été prises au sein de l'industrie diamantaire, à Anvers. A la suite d'un accord entre les organisations patronale et ouvrière, deux écoles ont été instituées, au sein desquelles plusieurs centaines de diamantaires en chômage ont été initiés à une nouvelle technique de travail.

Séance des Sections réunies,

du 5 avril 1939.

Sont présents : MM. TROCLET, président ; FUSS, PLADET et VAN DER STEGEN, membres du Bureau ; BRICTEUX, secrétaire ;

MM. FIEVET, FINET et LALOIRE, membres du Comité ;

Mmes ANTONOPOULO, BARIL et MULLE, MM. CARDYN, DELPEREE, Gustave DE VOGHEL, HORION, LEMERCIER, NYS, ROULLEAU, VAN AVERMAET, VAN DER MEULEN, VEIDERS, VERCLEYEN et WATILLON.

M. LOBET, chef du Centre national de l'Orientation professionnelle et directeur du Secrétariat d'apprentissage interprofessionnel de Bruxelles, assiste à la réunion.

Se sont excusés : M. le président VAN GOETHEM, MM. DELSINNE, Jean DE VOGHEL, GRYSO, MARCHAL et VEUCHET.

**ORIENTATION PROFESSIONNELLE. —
FORMATION PROFESSIONNELLE. —
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL. —
RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE.**

M. TROCLET, président. — Notre Association Internationale a décidé de tenir une assemblée générale à Liège, au début de juin. Des indications au sujet de l'organisation de ces assises ne tarderont pas à être communiquées à tous nos membres, et nous espérons que bon nombre d'entre eux voudront y participer.

Le Comité directeur a justifié en ces termes le choix des thèmes qui constitueront la partie principale du programme des réunions de Liège :

La crise mondiale a mis en évidence l'importance économique et sociale de la formation professionnelle. L'adaptation exacte de l'enseignement aux exigences de la technique est un problème qui retient dans chaque pays l'attention des gouvernements ainsi que celle des organisations patronales et ouvrières. La confrontation des expériences et des aspirations nationales au sein de notre Association Internationale ne peut manquer d'être fructueuse ; elle doit permettre, par un échange de vues et par la comparaison des diverses tendances, d'aboutir à des résultats utiles.

En conséquence, le bureau de l'Association Internationale demande aux sections nationales de bien vouloir soumettre à leurs délibérations les questions portées à l'ordre du jour. Il paraît opportun, pour assurer la cohésion de nos efforts communs, de répartir les travaux en quatre groupes généraux :

1 — *Orientation professionnelle,*

2 — *Formation professionnelle,*

3 — *Perfectionnement professionnel*,

4 — *Rééducation professionnelle*.

Sous ces quatre chapitres pourront être examinées les méthodes actuelles de l'enseignement technique dans le cadre national : notamment le développement des institutions officielles et privées, la réglementation de l'apprentissage, les programmes d'études scolaires et post-scolaires, les rapports de la culture générale et de la connaissance du métier, la spécialisation des écoles, le placement de la main-d'œuvre qualifiée, les initiatives des pouvoirs publics en matière de rééducation.

Les conclusions qui seront reprises par notre Association Internationale en 1939 pourront sans doute servir à susciter ou à fortifier des recommandations. En toute occurrence, elles constitueront une efficace documentation sur les méthodes d'enseignement professionnel et elles apporteront une contribution à la recherche, dans le cadre national, des solutions de progrès social.

Vous n'ignorez pas que ces importants problèmes figurent à l'ordre du jour de la XXV^e session de la Conférence internationale du Travail, qui commencera le 8 juin, c'est-à-dire peu après le congrès de notre Association Internationale. La date de celui-ci a été fixée quelques jours avant la Conférence sur le conseil de personnalités attachées au B. I. T., qui ont fait valoir l'utilité de porter à sa connaissance, préalablement à ses délibérations, les résultats des travaux de Liège.

Pour nous préparer à apporter une contribution à ces travaux, nous sommes assurés du concours de notre distingué collègue, M. Fuss, et de M. Vercleyen, inspecteur principal de l'Enseignement technique, qui ont accepté avec un aimable empressement d'introduire le débat sur les différents thèmes. Déjà vous possédez les notes de M. Fuss constituant l'entrée en matière des délibérations qui porteront sur l'*Orientation professionnelle* et sur la *Rééducation professionnelle*. Vous ne tarderez pas à recevoir l'introduction de M. Vercleyen au débat sur la *Formation professionnelle* et le *Perfectionnement professionnel*. De son côté, notre nouveau collègue, M. Delpérée, a bien voulu se charger de rédiger le mémoire final qui résumera l'ensemble de nos travaux.

Le Secrétariat international a prévu la présentation au Congrès de trois rapports généraux qui condenseront les données des différents rapports nationaux. Il a ainsi réglé le choix des rapporteurs généraux : pour la *Formation professionnelle* et le *Perfectionnement professionnel*, la désignation a été attribuée à la Section française qui, déjà, a obtenu la collaboration de M. Luc, directeur général de l'Enseignement technique ; pour la *Rééducation professionnelle*, elle appartiendra à la Section britannique et, pour l'*Orientation professionnelle*, à la Section belge.

Je pense qu'il convient de procéder tout de suite à la désignation qui nous a été réservée et, s'il y consent, je propose M. Fuss : ce choix me paraît tout indiqué puisque notre dévoué collègue est appelé à prendre une part particulièrement active à la discussion de ce thème, que nous commençons aujourd'hui. (*Marques d'approbation*).

Je salue la présence parmi nous de M. Lobet, chef du Centre national

de l'Orientation professionnelle et directeur du Secrétariat d'apprentissage interprofessionnel de Bruxelles, à la compétence de qui nous ne pouvions manquer d'avoir recours. Je suis heureux de lui accorder la parole.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

M. LOBET. — Je vous remercie de m'avoir invité à participer à vos travaux ; inutile de vous dire que mon concours entier vous est acquis.

J'ai lu avec attention le rapport de M. Fuss, avec lequel je suis entièrement d'accord. Peut-être serait-il utile de vous fournir également quelques précisions sur l'état actuel de l'orientation professionnelle en Belgique. Vous avez lu que les 16 offices existants ont été organisés par initiative privée surtout. En effet, douze d'entre eux ont été instaurés par la Jeunesse Ouvrière Chrétienne ; trois autres offices ont été créés par des Communes, et un par l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole professionnelle de Braine-l'Alleud.

Les subsides de l'Etat sont très modestes ; ils sont fixés d'après le nombre de sujets orientés (plus de 100 examens : 3.000 francs ; plus de 200 : 4.000 francs ; plus de 300 : 5.000 francs).

L'orientation professionnelle d'un adolescent se fait à la suite d'un examen médical approfondi et d'examens psycho-techniques ; la confrontation des résultats de ces différents examens est effectuée par le conseiller d'orientation et les membres de son personnel. Tout cela représente un travail considérable et difficile. Sans doute constaterez-vous immédiatement qu'un subside de 3, 4 ou 5.000 francs est vraiment dérisoire en l'occurrence ; évidemment les offices peuvent en outre recevoir des subsides communaux ou des fonds recueillis par leurs promoteurs, mais néanmoins leurs moyens financiers sont généralement faibles. Je crois que l'attention du Gouvernement et de votre Association doit être attirée sans délai sur la situation matérielle des offices d'orientation professionnelle. La répartition des subsides de l'Etat est fonction du crédit prévu pour cet objet au budget du Département de l'Instruction publique ; or, ce crédit, pour 1939, ne s'élève qu'à 90.000 francs, alors qu'une quarantaine d'offices fonctionnent ou sont sur le point de le faire. Il n'est par conséquent pas possible que chacun d'eux soit aidé de façon suffisante. Pour remédier à cette situation, il apparaît donc, en un mot, qu'il serait nécessaire, après avoir doté le service central lui-même des moyens d'action indispensables, de réserver aux offices fonctionnant dans les conditions voulues, des crédits convenables.

Pour être pratique, j'ai tenu à souligner ce qu'il importe d'obtenir en premier lieu pour faire œuvre utile, c'est-à-dire des moyens financiers indispensables et le statut du centre national de l'Orientation professionnelle.

Je suis à votre disposition si vous désirez me poser des questions.

— M. Fuss résume la matière de sa note.

M. VEIDERS. — La note de M. Fuss est parfaite et j'en approuve sans réserve le contenu. Mais je me demande s'il n'eût pas été utile d'y reprendre les conclusions de l'étude très approfondie que l'Association a faite de ce problème en 1923 et qui ont été présentées au Congrès de Luxembourg. Il y a eu d'autres rapports à ce congrès et la matière constituée alors mériterait, me semble-t-il, d'être revue aujourd'hui pour apprécier ce qui doit rester acquis et ce qu'il convient d'abandonner après un intervalle de quinze ans, à la lumière des circonstances nouvelles.

M. TROCLET, président. — M. Delpérée, qui a bien voulu se charger de rédiger le mémoire final, ne manquera pas de faire allusion à ces travaux antérieurs.

M. VAN AVERMAET. — M. Lobet a indiqué dans quelle mesure l'Etat contribue de ses deniers à l'existence des offices nés de l'initiative privée. Il importerait de savoir s'il est disposé non seulement à favoriser leur création, mais encore à les soutenir effectivement d'une façon permanente.

Je me permettrai d'ajouter quelques considérations en ce qui concerne la pratique de l'orientation professionnelle. J'insiste tout d'abord sur la nécessité de tenir compte de la situation des parents. Je songe par exemple aux parents disposant d'un outillage ; c'est un facteur à considérer dans les conseils sur le choix d'un métier pour leur fils ; il ne faudrait pas négliger cet avantage et orienter, sans raison formelle, un adolescent vers un métier autre que celui du père et nécessitant l'achat d'outils différents, c'est-à-dire impliquant pour les parents une dépense non justifiée.

Il convient également de tenir compte du domicile des parents, car si l'on dirige un enfant vers une profession s'exerçant dans un lieu éloigné, on imposera à la famille des frais de déplacement pour la fréquentation de l'école professionnelle et, plus tard, pour se rendre au travail.

Ce qui est évidemment essentiel, c'est d'envisager les possibilités d'emploi qu'offrira plus tard la profession que l'on songe à choisir. C'est la partie la plus délicate du rôle de l'orientation professionnelle ; elle réclame de ses praticiens une observation incessante de l'évolution des métiers.

C'est dès l'école primaire que doit commencer l'établissement des données de l'orientation. Il peut être entrepris au cours de la dernière année d'études, de manière qu'à la sortie de l'école et avant de suivre un enseignement professionnel, une indication puisse être donnée. Il est préjudiciable pour la famille et pour l'enfant lui-même que celui-ci commence à fréquenter une école professionnelle, se prépare à un métier déterminé, puis qu'on soit obligé de reconnaître qu'il n'a pas été engagé dans une voie convenable.

J'ai retenu de l'exposé de M. Fuss cette notion de la fonction continue de l'orientation professionnelle. C'est bien ainsi qu'il faut concevoir celle-ci. A l'école primaire on examine donc si l'enfant présente ou non des indications favorables pour être dirigé dans la suite vers une école professionnelle. Si ses parents en possèdent les moyens, il pourra fréquenter cette école

professionnelle ; mais dans beaucoup de cas, dans la majorité des cas, peut-être, il ne le pourra pas, les modestes ressources de la famille ne permettant pas de faire face aux frais de cette fréquentation et réclamant plutôt l'apport immédiat de son salaire. Alors se pose la question du placement et ceci m'amène à appuyer le principe du rattachement de l'orientation professionnelle au service de placement ; celui-ci doit recourir à celle-là pour accomplir normalement sa mission à l'égard des jeunes demandeurs d'emploi.

Mais le bienfait de l'orientation professionnelle se mesure à ses résultats et elle doit veiller à corriger elle-même son action lorsqu'elle entrevoit des erreurs de direction. D'où, comme je viens de le dire, la nécessité de suivre l'adolescent à l'école professionnelle et au travail. J'ai eu l'occasion de placer un jeune homme dans un établissement comportant deux industries : la tonnellerie et la fabrication des meubles. Ce jeune homme avait été engagé dans la section de tonnellerie. Continuant à m'intéresser à lui, je me suis aperçu qu'il avait d'excellentes dispositions pour le travail du meuble. Le patron l'a admis à l'essai dans la deuxième section et le résultat a été tellement concluant qu'il a conseillé à son jeune ouvrier de suivre les cours d'une école professionnelle. Grâce à l'enseignement qu'il y a reçu, il est devenu dessinateur chez son patron, puis s'est établi.

Voilà un exemple de ce qui peut être obtenu en prolongeant, dans le cadre du Service de placement, le rôle de l'orientation professionnelle.

Organiser celle-ci de façon indépendante du Service de placement n'aboutirait guère à de bons résultats, mais on en obtiendra d'excellents en recourant à la collaboration des œuvres de jeunesse, qui s'assignent une mission d'entraide, touchent de près les jeunes gens et les jeunes filles, leur procurent du travail, peuvent les suivre dans leur vie professionnelle et contribuer à d'heureux changements d'orientation professionnelle.

Jusqu'à présent, les patrons ne se sont guère préoccupés de la question de l'orientation professionnelle ; ils n'en ont parfois pas le temps. Il faut donc qu'on agisse d'autre part sans trop compter sur eux et il convient de se servir des organismes existants, qui ont fait leur preuve : services de placement et œuvres de jeunesse, en leur procurant les moyens de continuer à exercer l'activité qu'ils ont déjà manifestée dans ce domaine.

M. LOBET. — L'intervention de M. Van Avermaet me fournit l'occasion de préciser ce qui se passe actuellement en matière d'orientation professionnelle.

M. Van Avermaet a insisté sur l'insuffisance des subsides. Permettez-moi de rappeler qu'en prenant la parole j'ai tenu à souligner que les crédits devraient être majorés pour que les offices pussent être mieux soutenus. Il appartient au Gouvernement de prendre une décision à cet égard, et sans doute les conclusions de votre Association seront-elles de nature à appuyer les vœux émis ailleurs en ce sens.

M. Van Avermaet a fait valoir également la nécessité de prendre en considération la situation matérielle des intéressés ainsi que l'éloignement de

leur domicile. Je signale que dans les dossiers mis à la disposition des offices figure une fiche familiale que doivent remplir les parents, ce qui permet à ces derniers de formuler leur desiderata éventuels, et toutes autres remarques utiles.

La question de l'éloignement du milieu de travail est certes importante, mais il appartient aux bureaux de placement d'en tenir compte plus spécialement.

Il va de soi également qu'il est nécessaire de se préoccuper sérieusement des possibilités d'emploi qu'offre telle profession proposée à un sujet. C'est là précisément le rôle de l'orientation professionnelle ; celle-ci doit éviter le « vagabondage scolaire » et le « nomadisme professionnel » qui existe dans de nombreux secteurs, celui de l'alimentation par exemple.

Il ne faut pas attendre, a dit M. Van Avermaet, la sortie de l'école primaire pour pratiquer l'orientation professionnelle. Nous sommes d'accord. M. Fuss a très heureusement souligné que l'orientation professionnelle est une fonction continue qui doit commencer le plus tôt possible. A ce propos je dirai que l'inspection médicale scolaire peut rendre de très grands services dans ce domaine, pour autant qu'elle soit réorganisée convenablement.

Bien entendu, l'orientation professionnelle rencontre encore de nombreuses autres questions, ce qui prouve qu'il s'agit là d'un problème très complexe. Je saisis tout de suite l'occasion de le prouver en relevant avec M. Van Avermaet la nécessité de tenir compte du goût de l'enfant ou de susciter ce goût, cet intérêt professionnel. Ce facteur important devrait être un des principaux objectifs de la Prolongation de la scolarité. Il ne suffit pas, pour éviter le chômage d'un adolescent, de le maintenir à l'école qu'il vient de quitter ou dans une école semblable. S'il a cessé de fréquenter cette école, c'est que celle-ci ne l'intéressait plus généralement, et ce n'est pas en le replaçant dans la même ambiance contre son gré que l'on suscitera chez lui le désir de faire choix d'une profession. Il faut lui donner l'occasion d'exprimer ses préférences en connaissance de cause.

Le problème de l'orientation professionnelle est très vaste, mais néanmoins tous ses aspects n'ont pas manqué d'être étudiés par ses praticiens. Vous en serez convaincus en consultant les dossiers qui seront mis à votre disposition.

Il importe de suivre le sujet pour pouvoir procéder, le cas échéant, aux mutations qui s'avéreraient nécessaires, a dit encore M. Van Avermaet. Cette préoccupation est tout à fait normale ; elle a retenu aussi notre attention. Les dossiers contiennent en effet une fiche de contrôle sur laquelle doivent être indiqués le lieu et la date du contrôle, la qualité de la personne qui a été chargée de recueillir des renseignements sur l'assiduité et sur la valeur du sujet, auprès du professeur ou du patron.

Je me permets ici d'attirer votre attention sur l'importance du rôle que pourrait jouer la tutelle sanitaire lors du contrôle de l'orientation professionnelle. Cette nouvelle mesure est certes de la plus grande utilité ; mais son application laisse pour l'instant à désirer, car s'il est aisé de l'exercer dans

la grande industrie, dans les grands magasins, à l'école professionnelle, il en va tout autrement à l'égard des apprentis de l'artisanat ou du petit commerce. C'est pourquoi je crois devoir suggérer que les dispositions et instructions relatives à la tutelle sanitaire soient soumises sans retard à révision. Attendre plus longtemps serait laisser les choses se compliquer sérieusement, au grand dommage de tous.

M. Fuss. — Je répondrai à M. Van Avermaet : d'abord au sujet du rôle de l'école primaire dans l'orientation professionnelle, et en second lieu à propos des situations acquises.

Je me suis exprimé de façon trop absolue en disant que l'orientation professionnelle ne commence qu'à la sortie de l'école primaire. Dans ma note, j'avais exposé qu'elle *peut* commencer dès l'école primaire, mais il me paraît nécessaire de réagir contre l'introduction de préoccupations professionnelles dans le cadre de l'école primaire. Je suis néanmoins d'accord avec M. Van Avermaet pour qu'on incorpore dans les programmes de la dernière année d'école primaire des exposés sur les conditions générales dans lesquelles s'exercent les différentes professions de la région ou du pays. On peut, à cet égard, utiliser les ressources de l'enseignement cinématographique, les visites d'usines, etc. Il faut que l'enfant cesse d'être exclusivement conduit dans la voie où a été son père. Il fut tout un temps où le fils embrassait presque toujours la profession du père. Il faut élargir les horizons de la jeunesse et lui donner la possibilité de faire un choix plus éclairé.

En ce qui concerne les situations acquises, non content de les respecter j'envisagerais même que l'initiative privée puisse en conquérir de nouvelles. Personnellement, je n'ai aucun enthousiasme pour le principe de la liberté subsidiée, mais je m'en accommode parce que je la considère comme une nécessité pratique dans les conditions présentes. La Jeunesse Ouvrière Chrétienne a pris la très heureuse initiative de constituer des services d'orientation professionnelle. D'après ce que M. Lobet m'exposait avant la séance, des groupements de jeunesse d'autres tendances s'avancent dans la même voie, de sorte qu'un jour nous pourrions avoir, dans une agglomération comme Bruxelles, un office d'orientation professionnelle contrôlé par la jeunesse catholique, un autre contrôlé par la jeunesse socialiste, un troisième par la jeunesse libérale, etc. Ce n'est assurément pas un état de choses idéal ; je souhaiterais que les différents groupements de jeunesse puissent se mettre d'accord, tout en gardant pleinement leurs conceptions respectives, pour contrôler en commun un seul et même office.

M. VAN AVERMAET. — D'accord.

M. VERCLEYEN. — Dans son rapport, M. Fuss a projeté en pleine lumière le problème de l'orientation professionnelle. Je me permets de l'en féliciter.

Cependant je voudrais présenter trois remarques :

A la page 2 de votre note, Monsieur Fuss, vous dites qu'à la sortie de l'école primaire l'enfant peut choisir entre trois voies : celle de l'atelier, celle de l'école professionnelle et celle de l'enseignement général. Je souhaiterais que vous rameniez ces trois voies à deux : celle de l'atelier et celle de l'école. Vous placeriez ainsi sur un pied d'égalité l'école professionnelle et l'école d'enseignement moyen général. L'expérience prouve d'ailleurs que pour réussir à faire de bonnes études professionnelles l'élève doit posséder des qualités intellectuelles aussi grandes, si pas plus grandes, que pour mener à bonne fin des études moyennes.

D'autre part, vous dites que les principaux éléments qui déterminent le choix entre l'une ou l'autre de ces voies sont : les moyens financiers dont disposent les parents, les facultés générales et les aptitudes particulières du sujet et ses goûts. C'est vrai. Il y a encore un autre point de vue cependant. Pour certains métiers, le système d'apprentissage à l'atelier est plus indiqué que tout autre. Au cours de la prochaine séance j'essaierai de vous prouver que si, pour les métiers de la grande industrie, l'apprentissage à l'école professionnelle est à conseiller, par contre pour les métiers dits artisanaux l'apprentissage à l'atelier, conjugué avec la fréquentation d'un enseignement du soir bien approprié, donne les meilleurs résultats. Dès lors, lorsqu'à sa sortie de l'école primaire l'enfant emprunte la voie de l'atelier ou celle de l'école, ou encore la voie qui contient à la fois l'école et l'atelier, son choix dépend dans une certaine mesure du genre de métier qu'il espère exercer.

Enfin, la troisième remarque que je désire faire a trait à l'orientation professionnelle. Vous souhaitez, dites-vous, Monsieur Fuss, que l'école professionnelle s'intéresse activement à l'orientation professionnelle. Je me fais un plaisir de déclarer qu'en fait il en est bien ainsi. D'abord, depuis quelques années l'enseignement professionnel fait de plus en plus, dans ses programmes, une large place à la culture générale. Etre en possession d'une formation générale étendue est pour l'apprenti un moyen sûr de pouvoir choisir son métier avec discernement et, si la nécessité s'en faisait sentir, de s'adapter à l'évolution de son métier, et encore d'être à même de changer de métier. N'est-ce pas là une des formes, et peut-être la meilleure, de l'orientation professionnelle ? Et puis, dans la plupart des bonnes écoles professionnelles, on fait davantage encore. Dans les premières années d'études l'enfant est versé pendant un certain temps dans différents métiers où l'on met en œuvre des matières premières très différentes l'une de l'autre, comme par exemple le fer et le bois. Il va de soi que des maîtres avertis observent l'enfant afin de découvrir ses aptitudes et ses préférences. Vous voyez donc que l'orientation professionnelle dont il est ici question se fonde sur les propriétés des matières premières mises en œuvre dans les métiers. Ce facteur — matière première — devrait toujours entrer en ligne de compte dans le choix d'un métier ; il est souvent déterminant. Bien entendu, en plus du fer et du bois il convient de faire intervenir d'autres matériaux dans les travaux effectués par les élèves en vue de l'orientation professionnelle. Ainsi, en Flandre, l'on mettra en œuvre des matériaux utilisés dans les industries

textiles parce que, dans cette partie du pays, ces industries sont très nombreuses.

En bref, pendant la première année d'études, et dans certaines écoles pendant les deux premières années d'études, l'enfant qui fréquente une école professionnelle est soumis à une orientation professionnelle d'ordre pratique ; il est mis en présence de réalités. Le système a du bon ; lorsque le moment est venu d'opter pour tel ou tel métier, l'enfant sait, d'expérience propre, dans quelle voie il s'engage.

Faut-il juxtaposer au système d'orientation professionnelle actuellement en vigueur à l'école professionnelle celui qui est pratiqué dans les offices attitrés d'orientation professionnelle ? Je crois que si l'on se décidait à le faire, il faudrait se montrer très prudent et ne pas compromettre par des complications inutiles les résultats heureux atteints jusqu'ici.

M. GUSTAVE DE VOGHEL. — Ni M. Fuss ni M. Lobet n'ont parlé des secrétariats d'apprentissage, qui sont à présent au nombre de 185. Ils comptent en ce moment 20.000 contrats d'apprentissage en cours. On ne peut pas négliger ce qui a été fait dans cette voie. Ces secrétariats pratiquent l'orientation professionnelle ; ils suivent l'apprenti pendant trois années. Le directeur du secrétariat se rend dans les ateliers pour s'assurer que les obligations du contrat sont observées.

Un autre point de vue : il me semble que nous devrions distinguer entre employés et ouvriers, et surtout entre grande industrie, d'une part, artisanat et petite industrie, d'autre part. Les situations ne sont pas du tout les mêmes. Si nous consultons les statistiques de la main-d'œuvre, nous constatons que, sans séparer les employés des ouvriers, 40 à 45 % des salariés sont occupés dans les petites et moyennes entreprises. C'est un coefficient très important à considérer du point de vue du chômage. En général, on envisage la situation du chômage en songeant à la grande industrie, parce que le problème est plus facile à suivre. Pour la petite industrie ou l'artisanat, il importe de voir les choses après avoir procédé aux différenciations qui s'imposent. C'est ce que les classes moyennes réclament afin qu'on tienne compte des conditions spéciales existant entre elles et leurs salariés, contrairement à ce qui fut toujours fait jusqu'à présent.

M. LEMERCIER. — Je voudrais simplement soulever ce point : n'est-il pas désirable d'enlever à des travailleurs possédant des aptitudes, les métiers qui n'en réclament que de très communes ? N'est-il pas fâcheux que des hommes capables restent dans des emplois inférieurs qui devraient être laissés à ceux qui ne peuvent faire mieux et sont sans emploi ?

M. FUSS. — Je croyais avoir rencontré ce point de vue en disant que lorsqu'on fait du placement, on doit s'efforcer de considérer si les capacités du jeune homme ne sont pas supérieures à l'emploi qu'il occupe, et dans ce cas, essayer de le caser dans un emploi correspondant à ses capacités, pour

céder la place à un moins capable. C'est un aspect du problème plus général du reclassement des travailleurs occupés. Dans les époques d'activité industrielle on trouve toujours un reliquat de chômeurs qu'on n'arrive à employer nulle part ; pourquoi ? Parce que les emplois vacants sont des emplois hautement qualifiés, que l'on ne peut confier aux travailleurs les moins aptes qui constituent le reliquat de chômeurs. Si on pouvait procéder à une promotion générale, et assigner à chacun sa meilleure place dans la hiérarchie des emplois occupés, c'est à la base qu'on pourrait trouver de l'occupation pour ceux qu'on croit inemployables, alors qu'ils le sont encore dans des emplois faciles.

Je remercie M. Gustave De Voghel d'avoir complété une lacune dans le très rapide exposé des faits se trouvant à la dernière page de ma note. J'avais perdu de vue, au courant de la plume, les secrétariats d'apprentissage, dont j'apprécie hautement l'importance pour les métiers artisanaux ; ils sont aussi des services d'orientation professionnelle, qui doivent être coordonnés avec les autres.

M. Vercleyen a insisté sur le fait qu'au lieu de distinguer trois voies à la sortie de l'école primaire, il n'y en aurait que deux à conseiller. Je suis partiellement d'accord avec lui. D'accord pour penser qu'il n'y a pas lieu d'établir une distinction de principe entre l'enseignement secondaire, dit général, et l'enseignement professionnel qui devrait lui aussi être qualifié d'enseignement secondaire. D'accord donc pour mettre ces deux catégories exactement sur le même pied de considération sociale. Nous devons écarter la distinction, ne reposant sur aucun critère objectif, entre les métiers dits manuels et les métiers dits intellectuels. C'est là une distinction purement arbitraire et qui a pour effet d'établir entre les travailleurs des préjugés et des catégories inadmissibles. Tout métier est à la fois manuel et intellectuel. Toute personne qui se prépare à un métier dit manuel, non seulement a besoin, mais a droit à une culture générale qui lui permette de participer à la vie de l'esprit aussi pleinement que celui qui s'adonne à un métier dit intellectuel.

Pourquoi ai-je distingué trois voies ? C'est peut-être pour avoir l'occasion de réclamer pour l'enseignement professionnel une valeur égale à celle de l'enseignement général. A vrai dire, il y a aussi une raison pratique. De même qu'il faut choisir à la fin de l'école primaire entre différentes écoles professionnelles, orientées par exemple vers les textiles ou vers le bois ou les métaux, il faut aussi choisir entre l'enseignement professionnel immédiat et une école moyenne qui conduira soit vers une école technique supérieure, soit vers l'université, soit vers un métier d'employé dont la qualification exige qu'on ait fait des études secondaires générales.

Dans le rapport international qui m'est confié, je tirerai grand profit des observations qui ont été faites au cours de ce débat.

M. TROCLET, président. — Nous nous réunirons à huitaine pour entreprendre la discussion des autres thèmes du Congrès de Liège.

Séance des Sections réunies,

du 12 avril 1939.

Sont présents : MM. TROCLET, président ; DELSINNE, Jean DE VOGHEL, FUSS et VAN DER STEGEN, membres du Bureau ; BRICTEUX, secrétaire ;

M. LALOIRE, membre du Comité ;

Mme KERSTEN, MM. DELPEREE, Gustave DE VOGHEL, DE WEERDT, HORION, LEMERCIER, LINZE, NYS, ROULLEAU, VEIDERS et VERCLEYEN

Se sont excusés : M. le président VAN GOETHEM, Mmes BAERS, BLUME et de LALIEUX de la ROCQ, MM. LOMBARD, MARCHAL et VEUCHET.

FORMATION PROFESSIONNELLE. — PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL.

M. TROCLET, président. — Je prie M. Vercleyen de bien vouloir ajouter à son excellent exposé écrit, dont chacun de nous a reçu un exemplaire, les développements oraux qu'il jugera utiles.

M. VERCLEYEN. — Il m'a paru difficile, sinon impossible, d'étudier les questions de formation professionnelle et de perfectionnement professionnel sur un plan général.

D'abord, les méthodes de formation professionnelle varient suivant qu'il s'agit de former à son métier un ouvrier de la grande industrie, un artisan, un ouvrier des industries extractives ou des industries de transformations, un ouvrier des champs...

Ensuite, si nous possédons en Belgique des organismes de formation professionnelle, et ce pour quelque 200 métiers, les institutions de perfectionnement professionnel sont beaucoup moins nombreuses.

Ces raisons, développées dans mon rapport sous la rubrique « Note liminaire », m'ont incité à étudier les problèmes qui m'étaient posés en me fondant sur un exemple concret où je trouverais réunis dans une même organisation, sans solution de continuité, la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel. J'ai choisi le cas de l'ouvrier de la grande industrie.

Dans la seconde partie de mon rapport, j'ai fait un résumé de l'évolution des techniques au cours de ces dernières années et j'ai dit que l'adaptation au progrès s'est faite somme toute sans grandes difficultés et en plein accord entre tous les secteurs de la production.

Abordant le problème de la formation professionnelle, j'ai rencontré immédiatement une question préalable : l'apprentissage du métier doit-il se faire à l'école ou à l'usine ? Dans mon rapport, j'ai indiqué les arguments présentés par les défenseurs du système d'apprentissage à l'usine. Je n'ai pas manqué de signaler que, dans ce système, l'apprenti est toujours placé devant des réalités industrielles ; que les travaux qu'on lui confie sont d'ordre utilitaire et qu'ils seront jugés au point de vue de leur valeur industrielle ; que le fait encore, pour l'apprenti, d'être intégré dès son entrée à l'usine dans la hiérarchie qui, du débutant va jusqu'au directeur, est de nature à stimuler son amour-propre ; que l'apprentissage à l'usine met à la disposition des industries une main-d'œuvre à bon marché qu'elles utilisent à des travaux d'importance secondaire, mais néanmoins nécessaires ; qu'à première vue, tout au moins, l'apprentissage à l'usine ne crée pas ou peu de charges aux pouvoirs publics ; et qu'enfin, pendant leur apprentissage à l'usine, les apprentis touchent un salaire.

Il va de soi que j'ai fait entendre l'autre son de cloche, en l'occurrence les arguments qui militent en faveur du système d'apprentissage à l'école.

Je vous demande la permission de reprendre ces arguments dans mon texte. Ils sont au nombre de cinq :

1^o) Aujourd'hui, l'usinage des pièces pose constamment des problèmes tellement divers que, pour les résoudre, l'ouvrier doit posséder, au plus haut degré, l'intelligence de son métier. De plus, les machines-outils se perfectionnent sans cesse ; les outillages de fabrication mettent à l'épreuve, chaque jour davantage, l'esprit créateur de ceux qui les conçoivent. Enfin, pour fabriquer ces outillages avec la précision qui s'impose, il faut, à tout instant, recourir aux procédés les plus ingénieux.

Tout cela revient à dire qu'aujourd'hui, dans les métiers de la mécanique, l'ouvrier doit posséder non seulement une grande habileté manuelle, qui garde évidemment toute sa valeur, mais encore une formation générale technique très étendue. Et l'expérience prouve que cette formation générale technique s'acquiert tout autant par la pratique raisonnée du métier que par l'étude théorique des notions technologiques et autres qui gravitent autour du métier.

Si l'on veut garder à l'apprentissage son rôle formateur, on ne peut séparer la pratique de la théorie. L'une et l'autre sont d'égale valeur ; elles s'interpénètrent au point de former un tout indissoluble et c'est ce tout qui caractérise l'apprentissage à l'école professionnelle.

2^o) Nous l'avons déjà dit : dans l'organisation moderne du travail, où chaque homme a une place bien assignée, où le temps de fabrication est strictement limité à un minimum, où le coefficient d'utilisation des machines est poussé vers son maximum, où, en un mot, toutes les activités de l'usine convergent vers la production proprement dite, l'apprentissage n'a plus sa place.

Conçoit-on par exemple un ouvrier, dont le salaire dépend de la qualité et du nombre de pièces usinées à la fin de la journée, arrêtant sa machine, suspendant son travail pour expliquer à un apprenti tel ou tel tour de main ? Non, ce n'est guère possible. Et si, à la rigueur, on pouvait l'admettre dans des cas isolés, ce système d'apprentissage appliqué sur une grande échelle produirait des perturbations fâcheuses, pour ne pas dire plus, dans le rythme de la fabrication.

3^o) Dans la technique moderne, on tend de plus en plus à spécialiser les usines mais on comprend aisément que, si cette spécialisation s'impose du point de vue économique, l'apprentissage ne pourrait s'en accommoder.

4^o) Si l'apprentissage se faisait à l'usine, et en supposant toutes les autres objections éludées, il resterait ce fait important que le rendement de l'apprentissage serait fonction de la valeur professionnelle des maîtres et de l'importance de l'outillage en machines et en matériel de fabrication dont disposerait cette usine. Peut-on vraiment admettre que ces deux conditions essentielles d'un bon apprentissage : maîtres avertis, matériel de choix, jouent favorablement partout ? Et les méthodes de fabrication ! Sont-elles rationnelles dans toutes les usines ? Il faut se poser ces questions lorsque l'on prend position pour tel ou tel système d'apprentissage.

C'est le moment de rappeler que l'école professionnelle, aidée des pouvoirs publics et des industriels, recrute son personnel instructeur au grand choix, maintient son outillage au niveau des progrès techniques et que, dégagée de l'idée de production, elle reste continuellement à l'affût des nouveautés, tant dans les méthodes de travail que dans les procédés de fabrication et de « finition ». C'est là sa supériorité sur l'usine en matière d'apprentissage.

5^o) L'école professionnelle a encore l'avantage de contribuer à l'éducation des apprentis. Certes, tous les enseignements ont un caractère éducatif. Mais, dans ce domaine, l'enseignement professionnel est mieux armé que les autres.

On contesterait difficilement, en effet, qu'éduquer et développer les qualités morales de la jeunesse dans le même milieu, dans le même climat, en même temps qu'on la forme à l'exercice des métiers, c'est s'efforcer de faire marcher de pair le progrès technique et le progrès humain. Et ceci n'est pas le moindre mérite de l'école professionnelle.

De l'ensemble des arguments propres à chacune des thèses, j'ai tiré la conclusion que pour certains métiers, tels notamment les métiers artisanaux, les métiers relevant des industries des mines, de la métallurgie, des champs, l'apprentissage à l'usine s'indique à la condition que les apprentis soient tenus de suivre les cours d'une école industrielle et que, dans certains cas, lorsque la nécessité s'en ferait sentir, une liaison soit établie entre l'usine et l'école professionnelle.

Mais pour ce qui concerne les métiers de la grande industrie, j'ai estimé que l'apprentissage devait se faire à l'école.

J'ai essayé, et je pense avoir réussi, de réfuter deux objections essentielles que les adversaires du système d'apprentissage à l'école ne manquent jamais de mettre en avant.

« Le milieu de l'école est artificiel », disent-ils. J'ai démontré que l'apprentissage peut réussir ailleurs que dans le milieu de la production. Prolongeant ma pensée, j'ai dit que dans certains cas, afin de donner à l'apprentissage plus de liberté d'action, il vaut mieux le séparer de la production proprement dite afin de pouvoir utiliser des méthodes de travail d'avant-garde.

Quant à la deuxième objection, celle qui a trait au coût de l'enseignement professionnel, je disais ceci : « Mais si l'apprentissage se faisait à l'usine et sans préjuger des résultats qu'il donnerait, serait-on bien certain que le coût en serait moindre ? Que vaudrait au pays une aggravation des prix de revient due aux perturbations que ce mode d'apprentissage produirait dans le rythme de la fabrication ! Et que penser du ralentissement de la production qui s'ensuivrait ? »

J'ai enfin attiré l'attention sur le fait que l'école professionnelle a l'ambition de former non seulement de bons apprentis, mais encore de développer chez les élèves des qualités de cœur et d'esprit qui feront d'eux, d'ici quelques années, des hommes dans le sens plein du mot.

Pour appuyer cette thèse j'ai cité un extrait du mémoire présenté au Conseil supérieur de l'Enseignement Technique en avril 1937, par M. Paul Goldschmidt, directeur au Comité Central Industriel :

Les progrès d'ordre matériel s'accomplissent à un rythme croissant. La population belge, à tous les degrés, vit dans des conditions matérielles que rien ne laissait prévoir il y a quelques décades. Si peu favorisé par la répartition géographique des matières premières, notre pays fait cependant vivre une population surabondante, dans des conditions que plusieurs autres secteurs européens ne connaissent pas.

Ce progrès matériel, fondé sur celui de la technique, se suffit-il à lui-même ? Nombre d'entre nous ne le pensent pas et, si leurs vues diffèrent quant aux doctrines et aux méthodes, ils seront réunis pour estimer que tout cet effort serait vain s'il ne comportait un développement parallèle du Progrès Humain dans le sens le plus large de ce terme, c'est-à-dire dans l'ordre moral et l'ordre culturel.

Il me restait à décrire les moyens utilisés dans les écoles professionnelles pour former les apprentis à leur métier. Ici encore je me suis servi d'un exemple : celui des Ecoles techniques provinciales de Liège.

Je crois pouvoir vous dire que s'ils le désirent, les participants au Congrès de Liège pourront les visiter en détail.

Dans ces écoles les cours sont répartis sur trois années d'études ; les élèves reçoivent une formation générale équivalente à celle à laquelle on atteint dans les écoles moyennes ; j'ai signalé dans mon rapport des expériences qui ont été faites et qui démontrent qu'il en est bien ainsi.

D'autre part, les programmes des travaux pratiques sont conçus de telle manière que la spécialisation n'est abordée qu'en dernière année d'études. Dans les 2 premières années d'études les travaux visent en ordre principal au pré-apprentissage et à l'orientation professionnelle.

Je me suis expliqué longuement à ce propos et j'ai essayé de vous convaincre que l'orientation professionnelle dont il est question ici est bien plus profitable aux jeunes gens que celle, forcément artificielle, qui est appliquée dans les offices attitrés d'orientation professionnelle.

Enfin, j'ai montré par des exemples pris sur le vif, toute la valeur pédagogique et formatrice de l'enseignement professionnel.

Il est encore un point sur lequel j'ai insisté : les programmes de ces écoles comportent un cours de composition décorative et un cours de modelage de terre plastique.

J'ai indiqué dans mon rapport les buts que l'on veut atteindre par ces cours et j'ai signalé notamment :

On croit généralement que tous les travaux manuels, tels que le limage, etc., constituent une gymnastique qui assouplit les doigts. C'est une erreur. L'ajusteur qui lime ou qui frappe du marteau ne raidit-il pas les doigts en les crispant sur le manche de son outil ? Le travail de la terre glaise permet de corriger cette raideur. Cette matière est, en effet, suffisamment plastique pour céder sous l'effort et offre, néan-

moins, une résistance telle que les doigts doivent produire un effort musculaire important pour la vaincre.

J'ai terminé ce chapitre de la formation professionnelle en attirant votre attention sur l'importance des travaux réalisés par les élèves de l'école professionnelle. Lorsqu'on voit ces travaux, on est profondément convaincu que les ouvriers de demain seront à même de maintenir et même d'élever encore la renommée de la main-d'œuvre belge.

* * *

Et le perfectionnement professionnel ?

Il est fondé d'une part sur la volonté qu'ont les jeunes gens de perfectionner leurs connaissances professionnelles à l'usine même en mettant en pratique la discipline intellectuelle qu'ils ont acquise à l'école au cours de leur apprentissage et, d'autre part, sur des cours complémentaires de formation générale et technique qu'ils peuvent suivre à l'école industrielle supérieure du soir.

Certains pourraient s'étonner que ces cours de perfectionnement ne comportent pas ou peu de travaux pratiques. Mais ceux qui participent à la vie journalière des usines savent que dans la technique moderne les ouvriers intelligents, les contremaîtres, se distinguent bien plus par leurs connaissances générales, leur facilité d'adaptation à des tâches diverses, l'intuition de ce qui est possible, en un mot par leur personnalité, que par une habileté professionnelle qui, quoique gardant toujours toute sa valeur, est de plus en plus remplacée par les possibilités toujours plus grandes des machines. Ne voit-on pas couramment aujourd'hui des manœuvres conduisant des machines compliquées et, grâce à des outillages de plus en plus perfectionnés, usiner des pièces avec la plus grande précision !

C'est parce que les qualités de l'esprit prennent le pas sur les aptitudes physiques que, dans les écoles, le perfectionnement professionnel se fait sous le signe du développement des facultés intellectuelles.

Dans les écoles techniques provinciales de Liège, les cours de perfectionnement s'étendent sur 4 années d'études. Les 2 premières années sont consacrées à des cours théoriques de formation scientifique et les 2 dernières à des cours de formation technique.

J'ai indiqué pour conclure les résultats auxquels on atteint dans les écoles professionnelles. J'espère avoir démontré que ces résultats sont grandement favorables.

Enfin, pour terminer mon étude, j'ai donné quelques renseignements statistiques. Je vous demande de retenir les quelques chiffres que voici : nous possédons en Belgique 1.661 écoles, fréquentées par 197.554 élèves. Et pour l'année 1939, le pays mettra à la disposition de l'enseignement technique près de 250 millions de francs, soit plus de 31 francs par habitant !

Vous direz sans doute avec moi, Mesdames et Messieurs, que ces chiffres attestent éloquentement que la Belgique est une terre de travail.

M. TROCLET, président. — Je remercie M. Vercleyen, et je le félicite de la façon pleine d'intérêt dont il a traité les deux problèmes pour l'étude desquels il a bien voulu nous préparer.

Je me permettrai de lui poser, le premier, une question : l'organisation générale de nos écoles professionnelles est-elle assez uniforme, ou présente-t-elle au contraire des différences caractéristiques, d'une région à l'autre, par exemple ?

M. VERCLEYEN. — L'organisation des études professionnelles varie pour ainsi dire d'une école à l'autre. Ainsi voyez ce qui se passe dans trois domaines essentiels : les programmes, l'âge d'admission des enfants à l'école professionnelle, la durée des études.

Les programmes d'enseignement professionnel n'ont pas encore été définis officiellement. La valeur scientifique des cours et les développements qu'ils comportent du point de vue de la culture générale peuvent varier et varient d'ailleurs d'une école à l'autre, même si ces écoles sont administrativement de même valeur, dans des proportions que l'on peut qualifier de considérables.

L'âge d'admission des enfants à l'école professionnelle diffère d'une région à l'autre.

A Liège, les enfants ayant terminé la 6^e année primaire peuvent entrer à l'école professionnelle ; vous trouverez donc dans ces écoles des enfants de 12 ans.

Dans le Hainaut, les élèves n'ont accès à l'école professionnelle que s'ils sont âgés de 13 ans au moins.

En Flandre, l'âge d'admission est généralement de 14 ans. Mais il n'est pas rare de rencontrer, tant en Flandre qu'en Wallonie, deux écoles se trouvant dans une même région imposer parmi les conditions d'admission des âges différents !

La durée des études n'est pas la même dans toutes les écoles. Dans certains cas les études sont réparties sur 2 ans, dans d'autres cas sur 3 ans et même sur 4 ans.

Ce manque de précision conduit à des anomalies parfois bien regrettables.

Ainsi il est possible à un élève de conquérir un diplôme de l'enseignement professionnel à 14 ans en fréquentant une école où la durée des études n'est que de 2 ans et l'âge d'admission de 12 ans, alors que ce même élève, s'il avait fréquenté une école où la durée des études est de 3 ans et où l'on exige 14 ans à l'entrée, n'aurait obtenu ce même diplôme qu'à 17 ans ! Notez que, du point de vue administratif et, disons-le, dans l'esprit de beaucoup de parents, ces deux diplômes conquis l'un à 14 ans, l'autre à 17 ans, ont la même valeur ! Et cependant qui pourrait contester qu'il existe des différences énormes, à tous égards, entre un enfant de 14 ans et un jeune homme de 17 ans ?

Je l'ai déjà dit ailleurs, et je crois qu'il est de mon devoir de le répéter chaque fois que j'en ai l'occasion, l'enseignement professionnel est handicapé du fait de son manque d'organisation.

Lorsqu'on parle de l'enseignement primaire, par exemple, on sait qu'il s'adresse à des enfants âgés de 5 à 12 ans, le 4^e degré à des enfants de 12 à 14 ans, l'enseignement moyen du degré inférieur à des adolescents de 12 à 15 ans, l'enseignement moyen du degré supérieur à des jeunes gens de 15 à 18 ans et l'enseignement universitaire à des étudiants âgés de 18 à 23 ans. De plus, le niveau culturel de ces divers enseignements est parfaitement déterminé ; l'ensemble forme un tout homogène. Si un homme vous dit : j'ai terminé mon école primaire ou s'il vous dit qu'il a poursuivi ses études jusqu'à la fin des études moyennes ou universitaires, vous pouvez apprécier immédiatement, tout au moins dans une première approximation et sans tenir compte évidemment du travail personnel auquel il aurait pu se livrer et qui aurait enrichi sa formation, de l'importance de l'instruction qu'il a reçue.

Mais si un homme vient vous dire : je suis diplômé d'une école professionnelle, il vous sera impossible de situer d'emblée cet homme dans l'échelle des valeurs.

Nous sommes quelques-uns à penser qu'il est grand temps que l'on intègre l'enseignement professionnel dans la hiérarchie de l'enseignement traditionnel. Il est à espérer que ce problème recevra bientôt une solution heureuse. J'aime à souligner d'ailleurs que l'idée fait son chemin et que dans certains milieux, après l'avoir combattue, on fait mine de la découvrir. C'est bon signe.

M. LEMERCIER. — Quel est le meilleur système, à votre avis ?

M. VERCLEYEN. — Mes préférences vont à un système qui serait conçu comme suit :

Condition d'admission : avoir terminé avec succès la 6^e année d'enseignement primaire.

Durée des études : 4 ans.

Niveau culturel atteint par les élèves d'écoles professionnelles : équivalent à celui atteint dans l'enseignement moyen du degré inférieur (écoles moyennes) ; l'enseignement professionnel devenant ainsi un enseignement secondaire légal. Cela implique que des diplômés de l'enseignement professionnel auraient accès, de droit, en 3^e année d'athénée.

Formation pratique : elle aurait un caractère le plus général possible, du moins dans les premières années d'études où les travaux seraient conçus en vue du pré-apprentissage et de l'orientation professionnelle.

J'estime que, formés de cette façon, les jeunes gens seraient bien armés du point de vue de la formation générale, ce qui leur donnerait la possibilité de s'adapter à l'évolution des techniques. De plus, une formation professionnelle d'ordre général les aiderait grandement à réussir dans leur métier.

On croit souvent, à tort d'ailleurs, que l'école doit former des ouvriers ; c'est une erreur. Le but de l'école est de former des apprentis ; c'est pour cette raison qu'il faut donner à la formation pratique un caractère assez général.

M. TROCLET, président. — Suivant qu'elles sont administrées par les provinces, par les communes, ou par l'initiative privée, les écoles professionnelles se caractérisent-elles par des différences notables dans leur rendement, leur valeur et leurs possibilités de fonctionnement ?

M. VERCLEYEN. — Le rendement d'une école n'est pas fonction de l'opinion politique de ses dirigeants. Il dépend en tout premier lieu de la valeur de son directeur. Il est d'une école comme d'une industrie : tant vaut le directeur, tant vaut l'école. Confiez à un directeur médiocre une industrie prospère, celle-ci périclitera rapidement ; il en est de même d'une école, avec cette aggravation qu'ici vous ne vous apercevrez de la mauvaise gestion du directeur qu'après plusieurs années, lorsque plusieurs générations d'élèves se seront montrées insuffisantes dans l'industrie. Puis-je rappeler qu'une école, comme d'ailleurs une administration, quelle qu'elle soit, sera toujours privée de cet accusateur implacable qui, dans l'industrie, confond rapidement les chefs médiocres : le prix de revient !

Un autre facteur important qui influe sur la valeur d'une école est la qualité du corps professoral. Mais si le directeur est compétent, il y a beaucoup de chances pour que le personnel le soit aussi.

Enfin, il y a les moyens dont dispose l'école. Il est compréhensible que si elle peut se procurer des machines modernes, si elle dispose de locaux et d'un matériel bien appropriés, une école atteindra bien plus facilement un bon rendement que si elle est obligée de se priver du strict nécessaire, comme c'est le cas, hélas, trop souvent !

Comme les conditions de bon rendement ne sont pas l'apanage d'une catégorie d'écoles — et c'est heureux — on peut donc conclure qu'il est de bonnes écoles dans les trois secteurs : enseignement provincial, enseignement communal et enseignement libre.

M. DELSINNE. — M. Vercleyen nous a indiqué la meilleure manière de former les apprentis dans un certain nombre de professions. Je lui demanderai de préciser sa pensée en lui soumettant la remarque suivante. Si, pour la formation des ouvriers de la grande industrie et de l'industrie moyenne, l'école professionnelle du jour paraît être dans la plupart des cas la seule convenable — une autre formation professionnelle, même partielle, étant pratiquement impossible —, est-ce que la formation sur le lieu de travail n'est pas la seule forme également possible dans un certain nombre de métiers dont chacun est de faible importance, mais dont l'ensemble forme un tout appréciable ? Je citerai au hasard quelques métiers : celui de cuisinier, de coiffeur, de cordonnier, de boucher, etc.

A supposer que l'on puisse créer des écoles professionnelles pour toutes

ces catégories de métiers et les rendre accessibles à tous les jeunes gens, ne serait-ce pas là un effort disproportionné aux résultats à atteindre ? Dans ces branches professionnelles où la petite et la moyenne entreprises tiennent encore une place considérable, n'est-ce pas le perfectionnement professionnel à l'école, basé sur un enseignement essentiellement théorique, qu'il faut préconiser ? Dans ce domaine la formation paraît devoir venir surtout du travail professionnel lui-même.

S'il n'en était pas ainsi, des écoles organisées sur le modèle de la plupart des écoles professionnelles du jour ne pourraient être établies que dans des agglomérations importantes. Beaucoup d'adolescents seraient dans l'impossibilité de bénéficier de l'enseignement, s'en trouvant trop éloignés ou ne disposant pas de moyens de transport adéquats.

M. VERCLEYEN. — Je remercie M. Delsinne de m'avoir donné l'occasion de préciser ma pensée sur certains points de mon exposé.

Je suis d'accord avec lui sur le fait que, pour les métiers qu'il a cités et en général pour les métiers artisanaux, l'apprentissage « sur le lieu de travail » est tout indiqué.

M. Delsinne a encore raison de recommander la création de cours de perfectionnement, d'ordre théorique, appuyés cependant de démonstrations expérimentales. Ces cours sont de nature à augmenter la valeur professionnelle des artisans.

J'ajouterai que dans certains cas il y aurait intérêt à adjoindre à ces cours de perfectionnement des cours élémentaires à caractère pratique, à l'intention des chômeurs qui désireraient se faire la main à des métiers pour lesquels l'apprentissage n'est pas très long, ni difficile. Je songe, en disant cela, au métier de boulanger, à celui de coiffeur, etc...

Puisque j'en ai l'occasion je dirai encore que, pour d'autres métiers artisanaux, assez voisins de ceux que l'on qualifie de métiers de la petite et de la moyenne industries, l'apprentissage « sur le lieu de travail » semble aussi fort bien convenir. Il en est ainsi, par exemple, du métier de plombier. Certes, par la fréquentation d'un cours de plomberie un débutant acquerra à l'école des notions sur le travail du plomb, sur la confection des courbes, sur la pratique des soudures, etc. Nul ne contestera que ce sont là des connaissances indispensables au plombier. Mais il n'en reste pas moins que l'artisan plombier doit encore être à même de poser des tuyaux convenablement à l'emplacement le plus judicieux, de travailler proprement, de réparer certains dégâts qu'il n'aurait pu éviter, de donner les explications nécessaires à la manœuvre et à l'entretien des appareils qu'il a installés, d'organiser son travail de manière à déranger le moins possible les personnes chez qui il travaille, d'être poli, etc. Or, qui ne comprendrait que dans ces domaines le savoir s'acquiert bien plus aisément au contact des réalités, sur le chantier même, qu'à l'école ? Mais, comme je le disais dans ma note, si l'apprentissage « sur le tas » est parfois recommandable, les apprentis qui se forment à leur

métier par ce système ont toujours intérêt à suivre des cours industriels du soir, dans le but de se perfectionner. Enfin j'ai ajouté qu'il y aurait intérêt, dans le cas où l'apprentissage se ferait sur chantier, à établir un contact entre le chantier et l'école professionnelle. Par ce moyen on pourrait combler, éventuellement, certaines lacunes dans la formation professionnelle des apprentis. Il est bien évident que, dans tous les cas, l'intervention de l'école devrait se faire avec doigté et sans qu'elle présente un caractère péjoratif. Dans ces conditions l'influence de l'école serait profitable, au premier chef, au patron lui-même. Et l'apprentissage y trouverait son compte. On comprendra que cette intrusion de l'école sur le chantier n'aurait d'autre but que de parer à certaines insuffisances. Mais lorsque le patron de l'apprenti serait d'une compétence reconnue — et en général il en est ainsi — on lui ferait entièrement confiance.

M. HORION. — M. le Président rappelait qu'il existe trois catégories d'écoles professionnelles : celles des communes, celle des provinces et celles de l'initiative privée. Y a-t-il une concordance dans les différents statuts d'enseignement professionnel au sujet de l'âge d'admission et de la durée des études, ou bien trouve-t-on dans l'enseignement privé aussi bien que dans l'enseignement officiel des écoles accessibles à 12 et à 14 ans ?

M. VERCLEYEN. — C'est la même réglementation qui régit les deux genres d'écoles — libres et officielles — notamment en ce qui concerne l'âge d'admission et la durée des études. C'est d'ailleurs souvent la concurrence que se font les écoles entre elles qui domine ces questions.

Je m'empresse d'ajouter que cette concurrence est plutôt un facteur de progrès. Bien des écoles, en effet, de l'un comme de l'autre bord, ne seraient pas ce qu'elles sont si elles n'avaient dû tenir compte de la concurrence !

M. HORION. — Dans les différents ordres d'enseignement on trouve des établissements accessibles à 14 ans et d'autres à 12 ?

M. VERCLEYEN. — Parfaitement.

M. LEMERCIER. — Quels seraient les moyens d'engager les jeunes gens à acquérir une formation professionnelle, c'est-à-dire de diminuer le pourcentage de ceux qui ne possèdent pas cette formation ? Je pense à ceux-là qui sont privés de cette formation parce qu'ils sont dans la nécessité de gagner plus tôt leur vie : c'est le cas, généralement, des enfants de famille nombreuse.

M. VERCLEYEN. — Je vois trois moyens d'augmenter ce pourcentage.

Premier moyen : décréter que, dans tout le pays, les élèves auront accès à l'école professionnelle après la 6^e année d'enseignement primaire, soit normalement à 12 ans.

Cette mesure aurait pour conséquence de fournir, à tous les jeunes gens qui le désireraient, le moyen de fréquenter l'école professionnelle pendant 2 ans, puisque l'enseignement obligatoire ne se termine qu'à 14 ans.

Deuxième moyen : reculer l'âge de fin d'études obligatoires. Ainsi, si cet âge était porté à 15 ans au lieu de 14 et si l'âge d'admission à l'école professionnelle était de 12 ans, tous les jeunes gens bien doués pourraient terminer leurs études professionnelles ; dans 80 % des écoles, en effet, ces études durent 3 ans.

Troisième moyen : créer des bourses d'études professionnelles et aider pécuniairement les parents dont la situation de fortune serait un obstacle à la continuation des études des enfants. Voilà une belle initiative à prendre par la Ligue des Familles nombreuses.

M. LEMERCIER. — Je retiens votre première réponse qui est très réconfortante : nous aurions ainsi beaucoup moins de gens sans métier.

Mme KERSTEN. — M. Vercleyen, dans son rapport, a dit que pour la petite industrie et l'industrie agricole il considérerait comme beaucoup préférable une formation mixte à l'atelier et à l'école, comportant un lien entre les deux méthodes. Cela me paraît être la formule la plus pratique, à tel point que je ne comprends pas pourquoi elle ne serait pas applicable à la grosse industrie. Le fait que les industriels ne jugeraient pas pouvoir s'en accommoder ne me semble pas une raison suffisante. Il est évident que c'est dans la préparation aux métiers de la grande industrie qu'il importe le plus de recourir à la formation au lieu du travail, vu la complexité du fonctionnement de cette industrie.

D'autre part, la grosse industrie se trouve, en général, dans des centres industriels, où la possibilité existe de trouver à proximité des écoles professionnelles. Je ne conteste pas que la formule mixte soit difficile à appliquer, mais je la considère comme éminemment souhaitable. Du reste, il est de pratique fréquente, dans la grosse industrie, que les apprentis travaillent à l'usine et suivent des cours du soir. Ceux-ci, cependant, offrent ce gros inconvénient de devoir être fréquentés vers l'âge de 14 à 17 ans, c'est-à-dire pendant la période d'évolution physique des adolescents, et ce ne sont que les plus robustes qui peuvent résister à cet effort supplémentaire du soir. J'ai vu dans certains cas la nécessité de conseiller aux parents de renoncer aux cours du soir pour leurs enfants, qui révélaient des indices de pré-tuberculose.

Je me demande donc s'il ne faut pas généraliser le contrôle de l'apprentissage à l'usine. Le contrôle de l'apprentissage est une chose excellente, mais il existe des secrétariats d'apprentissage qui fonctionnent d'une façon assez théorique dans les grandes villes. J'ai pu me rendre compte de la médiocrité des résultats.

M. DELPEREE. — Ne serait-il pas nécessaire d'émettre un vœu concernant l'élaboration d'un statut général de l'apprentissage ? Pour la formation des

ouvriers de la grande industrie, c'est l'école technique qui s'impose ; par contre, pour certaines industries, on reconnaît que l'apprentissage doit nécessairement se faire au lieu même du travail. Ne faut-il pas, dès lors, préconiser l'élaboration d'un statut général de l'apprentissage, qui serait formé en partie par le statut actuel de l'enseignement technique, et pour l'autre partie par une réglementation fondée par exemple sur les conventions collectives, comme cela existe dans certaines industries ?

M. GUSTAVE DE VOGHEL. — J'abonde dans le même sens que M. Delsinne à propos de l'organisation de l'apprentissage dans la petite industrie et surtout dans les métiers artisanaux. Notre opinion est que l'apprentissage doit être organisé d'une façon plus étendue qu'il ne l'est maintenant, et qu'on doit imposer, outre l'apprentissage à l'atelier, la fréquentation, le soir, de cours de culture générale, de dessin, etc., qui sont indispensables dans beaucoup de métiers.

Nous avons eu notre attention attirée sur la nécessité de se préoccuper de la qualité du patron admis à recevoir chez lui des apprentis. Nous ne sommes pas satisfaits, sous ce rapport, de l'organisation actuelle de l'apprentissage. Nous voudrions que l'Administration des classes moyennes pousse beaucoup plus activement l'agrégation du diplôme de maîtrise. Notre vœu est que l'organisation professionnelle ne tarde pas à exiger de qui voudra exercer un métier et prendre des apprentis, la possession d'un diplôme de maîtrise délivré dans des conditions déterminées. Le droit d'engager des apprentis serait refusé à ceux qui ne seraient pas porteurs de ce diplôme. Je serais heureux de voir mentionner ces vœux dans nos conclusions.

M. VERCLEYEN. — Je répondrai à Madame Kersten d'abord. Je ne crois pas avoir dit que les patrons s'opposent à ce que l'apprentissage se fasse à l'usine. La vérité est d'ailleurs souvent tout autre, notamment chez les petits patrons. Si j'ai cité, dans mon rapport, l'avis de quelques industriels ralliés au système d'apprentissage à l'école, pour les métiers de la grande industrie, c'est pour montrer que ce système gagne chaque jour des adhérents de marque.

Mme KERSTEN. — Vous avez écrit que vous ne conceviez pas qu'on encombre le travail : c'est ceci qui a déterminé mon observation. Sans doute les patrons ne demandent-ils pas mieux que de disposer de cette main-d'œuvre à bon marché. Mais vous trouviez que l'apprentissage contrôlé troublerait le travail économique de l'usine ...

M. VERCLEYEN. — Du moment que vous avez à faire à une usine organisée en vue de la production intensive, où une usine qui fabrique des produits fortement concurrencés, l'expérience prouve, et ce n'est pas là une question de sentiment mais de fait, que l'apprentissage sur le lieu de travail n'est plus possible.

D'autre part, je vous demande de ne pas perdre de vue le double but que poursuit l'enseignement professionnel : former des apprentis à leur métier d'abord ; puis, dans le cadre des techniques modernes, et en se fondant sur elles, développer l'esprit d'observation et l'éducation des jeunes gens. Ce n'est pas dans un milieu tel que celui-ci qu'il sera nécessaire d'insister sur la nécessité de donner à la jeunesse les moyens de se préparer à la lutte pour la vie, en acquérant une bonne éducation et une culture générale solide.

Mais si vous êtes d'accord sur ces principes, nous devons admettre que, tant dans l'intérêt des jeunes gens que dans celui de la société en général, le système d'apprentissage à l'école est encore celui qui présente le plus d'intérêt.

Mme KERSTEN. — Il faudrait l'apprentissage à l'école et à l'usine : un système mixte.

M. VERCLEYEN. — Entendons-nous : lorsqu'on parle de formation professionnelle à l'école, c'est toujours d'un premier apprentissage qu'il s'agit. Ce n'est pas à l'école mais à l'usine que l'on forme les maîtres-ouvriers. A l'école, on enseigne aux jeunes gens les bases du métier d'une manière méthodique et rationnelle. C'est très important ; le premier apprentissage laisse souvent des traces indélébiles chez les apprentis. On pourrait même ajouter que, pour beaucoup de jeunes gens, la valeur du premier apprentissage conditionne les possibilités de perfectionnement, pour l'avenir.

Lorsque les diplômés entrent dans l'industrie, nous attirons toujours leur attention sur la nécessité pour eux de ne pas perdre les qualités d'ordre, de méthode, de goût du beau travail et de la besogne bien faite qu'ils ont acquises à l'école. Nous leur disons que, s'ils conservent ces qualités, ils deviendront sûrement et très rapidement de bons ouvriers et même des contre-maîtres capables. Mais il est une chose que nous leur disons encore : c'est que s'ils veulent sortir du rang, ils doivent encore acquérir de la personnalité. Je m'empresse d'ajouter que les écoles professionnelles, tant du jour que du soir, ne perdent jamais de vue que dans ce domaine elles peuvent aussi aider la jeunesse.

Mais je reviens, Madame, à la question que vous avez posée. Je le répète : dans l'organisation moderne du travail et pour les métiers de la grande industrie s'entend, l'apprentissage à l'usine n'est plus possible. Je citais à ce propos, dans mon rapport, le cas d'un ouvrier dont le salaire se paie « aux pièces ». Croyez-vous, disais-je, que vous trouveriez beaucoup d'ouvriers consentant à suspendre leur travail dans le but d'expliquer à des apprentis tel ou tel tour de main ? Avez-vous pensé qu'indépendamment de l'aggravation du prix de revient que ce système provoquerait, l'ouvrier lui-même serait lésé puisque, usinant moins de pièces, il toucherait un salaire moindre.

Bien sûr, vous trouverez encore beaucoup d'ouvriers qui aiment leur métier au point de consentir des sacrifices pécuniaires dans le but d'aider à la formation professionnelle des jeunes gens qui les suivront dans la carrière.

Mais, je vous le demande, pourrait-on sur des considérations pareilles et si nobles soient-elles, fonder un système d'apprentissage ? Pour ma part, je ne le crois pas.

Je voudrais enfin répondre un mot à M. Delpérée. Vous avez raison, Monsieur Delpérée, lorsque vous dites qu'il serait grandement souhaitable que l'on établisse un statut général de l'apprentissage. Seulement je crois qu'il m'est permis de vous dire, sans sortir de la réserve qu'imposent mes fonctions, que le statut actuel de l'enseignement technique n'apportera pas grand'chose à ceux qui auront pour mission d'élaborer le statut de l'apprentissage. Ceux qui participent à la vie quotidienne de l'enseignement technique savent que la mise en vigueur du Code de l'enseignement technique a été plutôt un recul. On a confondu, dans ce code, deux secteurs de l'enseignement technique pourtant bien différents l'un de l'autre : le secteur administratif et le secteur pédagogique et technique. Le plus clair de l'affaire c'est que le code aurait pu avoir pour conséquence de reléguer à l'arrière-plan, dans les écoles techniques, la partie pédagogique et technique. C'est tellement vrai qu'aujourd'hui les directeurs d'école, chargés d'une besogne administrative intense, ne disposent plus du temps nécessaire à la surveillance et à l'inspection des cours et des travaux d'atelier. Et c'est là un grand mal, croyez-moi.

Comme M. De Voghel, je souhaiterais que le statut des patrons prenant des apprentis soit revu.

M. TROCKET, président. — Je remercie de nouveau, très cordialement, M. Vercleyen. Si son exposé ne donne pas lieu à d'autres observations, je proposerai d'entendre aujourd'hui encore M. Fuss, au sujet du quatrième thème : *La réadaptation professionnelle*.

LA READAPTATION PROFESSIONNELLE.

M. Fuss. — La question de la réadaptation professionnelle est infiniment moins importante que celle de la préparation professionnelle et que celle de l'orientation professionnelle, dont elle n'est somme toute qu'un complément accessoire. La préparation professionnelle, y compris l'orientation, est une fonction normale et permanente ; la réadaptation professionnelle est une fonction supplétive. Il s'agit de corriger occasionnellement une insuffisance de facultés d'adaptation.

D'ailleurs, si la formation professionnelle était organisée effectivement dans l'esprit que vient d'indiquer M. Vercleyen, le problème de la réadaptation professionnelle cesserait pour ainsi dire d'exister, car celle-ci serait automatique. Chacun, par sa culture générale et par la préparation professionnelle générale qu'il aurait reçue, serait prêt à s'adapter de soi-même aux nécessités des changements de profession qui se présentent de plus en plus fréquemment dans le cours d'une carrière. Par conséquent, la principale

solution au problème de la réadaptation professionnelle réside dans une bonne formation professionnelle.

Toutefois le problème continuera à se poser aussi longtemps que subsistera le poids, dans notre vie professionnelle, de tous ceux qui n'auront pas encore pu bénéficier de la préparation générale qui se développe actuellement. La petite note que je vous ai soumise n'avait pour objet que de vous rappeler les mesures prises dans notre pays pour faciliter la réadaptation des chômeurs qui n'arrivent pas à retrouver un emploi, le plus souvent en raison de la déficience de leur préparation professionnelle.

D'abord on avait conçu un régime de réadaptation facultatif, encouragé. On avait dit : celui qui conclura avec un employeur un contrat de réadaptation professionnelle suivant le modèle arrêté par le Comité de direction de l'Office national du Placement et du Chômage, pourra continuer à recevoir ses allocations de chômage. Il lui sera même permis de recevoir une certaine rémunération de son employeur, dans la mesure où il lui rendra des services positifs, mais dès que le total de l'allocation de chômage et de la rémunération atteindra le niveau du salaire normal, l'allocation de chômage ne sera plus accordée que partiellement, de façon que le travailleur en réadaptation n'obtienne pas plus qu'un travailleur ordinaire.

Cette méthode a donné des résultats qui ne sont pas négligeables, sans plus. Au total, on n'a guère conclu plus d'un millier de contrats de réadaptation professionnelle.

Alors l'idée est venue d'instituer un régime de réadaptation professionnelle obligatoire. Elle a été étudiée avec un soin particulier au sein de la commission consultative instituée auprès du bureau régional du Placement et du Chômage de Charleroi. Le concours de deux écoles professionnelles particulièrement importantes, celle de l'Université du Travail de Charleroi et celle des Aumôniers du travail de la même ville a été obtenu, de même que celui de plusieurs établissements industriels. On a pu, dans ces écoles et dans ces établissements, placer au cours du mois d'octobre dernier environ 300 chômeurs d'âges divers allant jusqu'à la cinquantaine, dont certains étaient sans travail depuis de longues années et qui se croyaient condamnés à une inactivité permanente. On a réussi à les remettre au travail et à les tirer d'une apathie née de leur long chômage. On a reveillé leur volonté de travail grâce à un règlement en vertu duquel les chômeurs peuvent être obligés, sous peine de suppression de leurs indemnités, de se prêter à un effort de réadaptation professionnelle.

Il ne s'agit pas de rendre la réadaptation professionnelle obligatoire pour tous les chômeurs. Vouloir l'imposer aux quelque 200.000 chômeurs complets que nous comptons actuellement, serait une absurdité. Mais en donnant à l'administration de l'assurance-chômage la faculté de rendre obligatoire l'effort de réadaptation quand elle le voit possible et qu'elle le juge profitable pour les chômeurs, on est arrivé à des résultats intéressants. La plupart des chômeurs ainsi mis en réadaptation sont presque toujours assurés de retrouver un emploi à la fin de la période de réadaptation. Certes,

ils ne seront pas placés comme ouvriers qualifiés, mais la plupart d'entre eux obtiendront des emplois de manœuvres spécialisés, et ceux qu'ils remplaceront dans ces emplois accèderont à un degré supérieur dans la hiérarchie ouvrière, deviendront des ouvriers qualifiés dont nous manquons aujourd'hui.

L'expérience de Charleroi a paru si heureuse qu'on cherche maintenant à la renouveler ailleurs. Très prochainement un effort de réadaptation professionnelle commencera à Courtrai, dans le domaine des industries textiles. Il portera, là, sur environ 35 chômeurs.

D'autres commissions consultatives des bureaux régionaux du Placement et du Chômage préparent une action semblable. Toutefois, il est évident que cette action ne pourra porter au total sur un très grand nombre de chômeurs ; elle n'offre qu'un moyen limité de remise au travail.

Un point intéressant du nouveau régime de réadaptation professionnelle obligatoire est que, outre l'allocation de chômage, les chômeurs qui ne touchent pas un salaire de leur employeur parce qu'ils ne contribuent pas ou guère à la production, reçoivent un supplément d'allocation, une prime horaire d'un franc, jusqu'au maximum de 20 francs par semaine.

Le développement de ces expériences de réadaptation professionnelle s'est trouvé limité dans certaines régions, en raison de l'insuffisance de l'outillage des écoles existantes. Ceci m'amène à demander à M. Vercleyen si, malgré l'importance des sommes consacrées à l'enseignement professionnel, et dont il nous a indiqué le montant, il n'existe pas encore des besoins importants qui ne sont pas satisfaits. S'il en était ainsi, notre association devrait émettre très nettement l'avis qu'en cherchant à réaliser des économies sur les budgets de l'enseignement professionnel, on sacrifierait des besoins indispensables au rétablissement de la vie économique du pays. Ce serait une fausse économie.

A Charleroi, la commission consultative du bureau régional du Placement et du Chômage a été aidée dans son travail par des techniciens de l'enseignement professionnel et de l'industrie. Ils se sont efforcés de ne choisir que des chômeurs effectivement capables de subir avec fruit la réadaptation professionnelle.

Celle-ci a aussi permis de dépister quelques cas où le chômage n'était pas strictement involontaire.

Vous aurez été frappés sans doute, comme je l'ai été moi-même, que les possibilités de réadaptation professionnelle ne se sont pas trouvées seulement parmi les jeunes gens — sans doute sont-elles plus grandes parmi les jeunes gens —, mais qu'on a réadapté des travailleurs de plus de 40 ans. On a même réadapté, à Charleroi, un certain nombre de verriers, dont on sait que le métier est mort ; on en a fait des travailleurs de la construction mécanique. On a aussi accompli un effort très intéressant de réadaptation d'ouvriers emballeurs de verrerie, qu'on a transformés en coffreurs de béton. A Monceau-sur-Sambre, il y a 23 ouvriers en réadaptation pour la profession de jardinier. Ce chiffre peut frapper par son importance relative, mais il répond à un besoin effectif.

M. VERCLEYEN. — M. Fuss a cité le cas de verriers à qui l'on a appris le métier de mécanicien. Je crois qu'il ne faut guère s'attendre à voir ces anciens verriers devenir des mécaniciens de haute qualité. A mon avis c'est un tort que de vouloir réadapter dans des métiers difficiles. Il conviendrait plutôt de choisir des métiers plus simples. On ne devrait pas perdre de vue que, dans ce que l'on appelle les qualités professionnelles propres à un métier donné, il y a malgré tout une part de réflexes, d'automatisme qui ne s'acquièrent qu'avec le temps et qui, pour bien faire, doivent s'apprendre très tôt.

Le mieux, à mon avis, c'est de faire du perfectionnement professionnel, lequel pourrait à la rigueur être compris comme étant de la réadaptation professionnelle.

Ainsi, je reprends le cas cité par M. Fuss ; celui des verriers. Bien sûr le métier de souffleur de verre n'existe plus. Mais ces verriers pourraient être réadaptés dans le métier de gobeletier, très proche, n'est-il pas vrai, de celui de verrier. Or, nous manquons en Belgique d'ouvriers gobeletiers capables de fabriquer de beaux produits. J'ai fait à ce propos une enquête assez importante chez les gobeletiers du Centre, il y a 3 ans. Les renseignements que j'ai pu obtenir me permettent de dire que patrons et ouvriers gobeletiers souhaitaient que l'on réadapte les anciens verriers dans des métiers nouveaux où la matière première mise en œuvre serait toujours le verre.

M. TROCLET, président. — Personne ne demandant plus la parole, nous considérerons comme terminé le débat général sur nos quatre thèmes. A la séance suivante, nous serons en possession du rapport élaboré par M. Delpérée sur l'ensemble : sans doute y trouverons-nous matière à de nouveaux échanges de considérations.

Séance des Sections réunies,

du 9 mai 1939.

Sont présents : MM. DELSINNE et FUSS, membres du Bureau ; BRICTEUX, secrétaire ;

MM. GRYSOY et LECLERCQ, membres du Comité ;

Mmes DESSENT et MULLE, MM. CARDYN, DELPERÉE, DESPRET, LINZE, LOMBARD, ROGISTER, ROULLEAU, VEIDERS et VERCLEYEN.

Se sont excusés : MM. les présidents VAN GOETHEM et TROCLET, Mlles de LALIEUX et JAPSENNE, MM. Gustave DE VOGHEL, Jean DE VOGHEL, QUERTON et VAN DER MEULEN.

— M. DELSINNE, président, salue la mémoire de Madame KERSTEN, secrétaire de l'Union belge pour la Société des Nations, décédée accidentellement peu après la séance du 12 avril, où elle était intervenue dans le débat qui se poursuit aujourd'hui.

**ORIENTATION PROFESSIONNELLE. —
FORMATION PROFESSIONNELLE. —
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL. —
RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE.**

M. DELSINNE, président. — Je prie M. Delpérée de bien vouloir commenter le rapport final qu'il nous a présenté et pour lequel il mérite tous nos remerciements.

M. DELPÉRÉE. — Avant de vous donner ce résumé oral de mon rapport, je voudrais dire de quelle façon j'ai conçu et élaboré celui-ci.

Les idées essentielles je les ai trouvées dans les notes excellentes de MM. Fuss et Vercleyen, ainsi que dans les procès-verbaux de nos séances du mois dernier. Mais, à côté de ces sources fondamentales de documentation, j'en ai utilisé d'autres, notamment les récentes publications du B. I. T. sur l'enseignement professionnel et l'apprentissage, et les notes, rapports et exposés présentés au cours de ces dernières années au sein de l'Association.

D'une façon générale, je puis dire que toutes les idées qui se trouvent dans mon rapport ont été puisées dans les deux notes fondamentales de MM. Fuss et Vercleyen, et dans différents numéros du *Progrès Social*, de telle sorte que je pense avoir atteint ce double but : donner suite à la suggestion de M. Veiders qui nous avait engagés à revoir nos travaux antérieurs sur les quatre thèmes d'aujourd'hui, et reproduire les idées émises devant vous en dernier lieu.

Pour me conformer à l'invitation de l'Association Internationale, j'ai divisé mon travail en quatre parties, correspondant aux quatre thèmes libellés par elle, et je me suis inspiré de ce qu'elle nous demandait : examiner les méthodes actuelles de l'enseignement technique dans le cadre national, notamment le développement des institutions officielles et privées, la réglementation de l'apprentissage, les programmes d'études scolaires et post-scolaires, les rapports de la culture générale et de la connaissance du métier ; la spécialisation des écoles, le placement de la main-d'œuvre qualifiée, les initiatives des pouvoirs publics en matière de rééducation.

En ce qui concerne l'*orientation professionnelle*, j'ai expliqué qu'elle ne peut consister en un simple examen psycho-technique. Comme nous l'a dit M. Fuss, l'orientation professionnelle est une *fonction continue* qui peut commencer dès l'école primaire, doit se poursuivre durant la période de formation professionnelle, et même durant la première période d'emploi. L'intervention de l'école primaire se manifestera de deux façons : consigner les résultats du développement intellectuel de l'enfant et dresser le carnet médical scolaire. Néanmoins, l'école primaire pourra s'occuper d'élargir les horizons de l'élève. Ce point de vue se justifie si l'on songe que c'est à la sortie de l'école primaire que l'orientation professionnelle commence à se poser. L'école doit contribuer à éclairer les parents sur les dispositions des enfants. L'orientation professionnelle doit se poursuivre même lorsque l'enfant est dirigé vers l'enseignement moyen ou l'atelier, et cet examen permanent doit se faire avec le concours des éducateurs et du médecin.

L'orientation se posera encore lorsque la formation professionnelle sera terminée, et lorsque l'apprenti ou l'élève cherchera un emploi. L'intervention des bureaux de placement et des secrétariats d'apprentissage deviendra alors indispensable.

Pendant la période de premier emploi, il sera encore utile de surveiller l'apprenti.

Si l'on prend ainsi l'orientation professionnelle dans son ensemble, l'on constate qu'elle exige la conciliation de deux facteurs : 1° l'utilisation des aptitudes individuelles : c'est l'aspect psychologique et pédagogique ; 2° la connaissance du marché de l'emploi : c'est l'aspect économique. La conciliation de ces deux facteurs exige la collaboration permanente des éducateurs, des médecins, des offices d'orientation professionnelle, des bureaux de placement et des secrétariats d'apprentissage.

L'école a un rôle primordial à remplir pour former les goûts et susciter les vocations. Il est donc indispensable de former les éducateurs à leur rôle, et cela dès l'école normale, et de les obliger à suivre des cours d'orientation professionnelle. C'est une idée que j'ai reprise du rapport présenté par M. Troclet, en 1923, au Congrès de Luxembourg.

L'orientation professionnelle requiert aussi le concours attentif des médecins : cette remarque a fait constater la nécessité de réorganiser sur des bases concrètes l'inspection médicale scolaire et la tutelle sanitaire des adolescents.

L'orientation professionnelle a été surtout entreprise, jusqu'à présent, par l'initiative privée : l'Etat devrait l'encourager davantage et promouvoir en même temps une coordination des différentes activités afin d'éviter la dispersion actuelle des efforts.

Par l'orientation professionnelle il ne semble pas possible de diriger la jeunesse vers des professions déterminées avec la certitude de la mieux protéger qu'à présent contre le chômage. Les conseils individuels, l'intervention des bureaux de placement, des secrétariats d'apprentissage ne pourront exercer en ce domaine qu'une action limitée ; il semble que l'orientation professionnelle pourrait se faire plus efficace par l'orientation générale donnée à l'enseignement. Dans cet ordre d'idées, on préconise un élargissement de la culture générale et l'intégration de l'enseignement technique dans le cadre de l'enseignement national.

J'aborde à présent le problème de la *formation professionnelle*. Elle intéresse le développement de la grande industrie et celui des entreprises artisanales.

L'enseignement technique est-il à même de répondre à cet ordre double d'exigences ? Il est dispensé, en Belgique, par un réseau complet d'écoles, à tous les degrés. Son personnel, recruté au grand choix, se tient en contacts directs et permanents avec l'industrie. Les écoles techniques sont constituées de telle sorte qu'elles peuvent suivre l'évolution de l'industrie nationale et faire face aux exigences des productions nouvelles.

Néanmoins, il apparaît que l'enseignement technique devrait subir certaines transformations pour répondre parfaitement aux conditions économiques et sociales du moment. L'enseignement technique qui, jusqu'aujourd'hui, a surtout eu une valeur professionnelle, devrait acquérir une valeur économique et sociale. Une valeur économique : l'école technique doit être organisée en fonction des besoins de l'économie nationale et permettre la réorientation des industries par suite des modifications intervenues dans la structure des marchés. Une valeur sociale : c'est-à-dire qu'elle doit contribuer au progrès social de l'individu et au développement de sa personnalité, et lui rendre la joie au travail. L'enseignement technique pourra acquérir cette valeur économique et sociale par une modification de son programme dans le sens d'un renforcement de la culture générale et d'un développement de la culture physique.

Il sera à même de satisfaire tous les desiderata pour les grandes et moyennes industries, mais il ne semble pas répondre aux exigences de la formation de la main-d'œuvre pour les métiers dont l'apprentissage doit se faire aux chantiers ou à l'atelier du patron. L'école ne peut assurer par elle-même tout l'apprentissage. C'est pourquoi il apparaît utile de réclamer un statut général de l'apprentissage, qui coordonnerait les activités de l'enseignement technique et de l'apprentissage à l'atelier.

Pour sauvegarder et assurer le développement des entreprises artisanales, un de nos membres a demandé que le Gouvernement institue des examens

de maîtrise et que soit réservé aux porteurs du diplôme de maîtrise le droit d'engager des apprentis.

Il est souhaitable que le problème du *perfectionnement professionnel* se confonde de plus en plus avec celui de la formation professionnelle, afin, comme le disait M. Vercleyen, de pouvoir les résoudre tous deux dans le même climat, sans solution de continuité.

Le perfectionnement professionnel est assuré actuellement, en Belgique, par les écoles du soir ou du dimanche. Cet enseignement devrait être rendu obligatoire pour les jeunes gens qui acquièrent leur formation professionnelle dans l'atelier du patron.

Le développement de la culture générale et la systématisation ou le prolongement des connaissances acquises par l'apprentissage, tel doit être le double objectif de cet enseignement. Pour les jeunes gens astreints à suivre des cours du soir, il est indispensable de limiter la journée de travail à 6 heures.

L'enseignement complémentaire possède également une valeur économique et sociale : une valeur économique qui rend possible la mobilité horizontale et aussi la mobilité verticale des travailleurs ; une valeur sociale, qui parachève l'éducation ouvrière et facilite l'utilisation des loisirs.

Quant au problème de la *réadaptation professionnelle*, je serai très bref.

Ce problème s'est d'abord posé au sujet des jeunes chômeurs ; par suite de la crise économique, il semble se porter principalement sur les chômeurs adultes. Il y a eu un système de rééducation professionnelle volontaire qui n'a pas donné de résultats suffisants ; il est aujourd'hui remplacé par un système de rééducation obligatoire.

M. FUSSE. — Je n'ai que des félicitations à adresser à M. Delpérée : son rapport est excellent et ses conclusions me satisfont pleinement dans leur ligne générale.

Pour l'orientation professionnelle, observation de détail : il est dit que les autorités publiques devraient encourager *davantage* les initiatives privées. Le mot « *davantage* » semble impliquer que l'orientation professionnelle doit rester l'initiative de groupements privés. Il est bon que ceux-ci continuent leur action dans cette voie ; mais il est nécessaire que les pouvoirs publics instituent également des services d'orientation professionnelle. Les services publics de placement ne peuvent fonctionner d'une façon satisfaisante pour les jeunes gens, sans être pourvus de services d'orientation professionnelle.

Je propose la modification suivante : « Les autorités publiques doivent encourager les initiatives privées en matière d'orientation professionnelle et promouvoir une coordination des activités officielles et privées dans ce domaine ». (*Approbation*).

M. VERCLEYEN. — Je voudrais présenter quelques observations, d'ailleurs d'ordre secondaire.

Il est dit, dans le texte de M. Delpérée :

Aux bureaux de placement, il s'agit d'*assimiler* les secrétariats d'apprentissage...

Dans quel sens, Monsieur Delpérée, le mot « *assimiler* » est-il utilisé ici ?

M. DELPÉRÉE. — Lorsque la formation professionnelle est terminée, la question se pose pour le jeune homme de trouver un emploi ; si la formation s'est faite à l'école, il est probable qu'il s'adressera à un bureau de placement, tandis que si elle s'est faite chez un patron, il se trouvera plus facilement en rapport avec un secrétariat d'apprentissage.

Vous avez raison de dire que le mot « *assimiler* » prête à discussion et je modifierai ainsi mon texte : « Il faut prévoir également l'intervention des secrétariats d'apprentissage, qui surveillent l'apprenti durant trois années ».

M. VERCLEYEN. —

En Belgique, le développement de l'enseignement technique s'est effectué à un rythme accéléré. En premier lieu, les efforts se sont portés sur la formation professionnelle des ouvriers d'élite dans les écoles industrielles.

Je vous propose de remplacer « *ouvriers d'élite* » par « *personnel de cadre* » qui me paraît mieux convenir.

M. DELPÉRÉE. — D'accord.

M. VERCLEYEN. —

Il apparaît néanmoins que l'enseignement technique devrait subir certaines transformations pour répondre parfaitement aux conditions sociales et économiques du moment. Jusqu'en ces dernières années l'enseignement technique a eu principalement une valeur professionnelle. On se rend compte aujourd'hui qu'il doit acquérir une valeur économique et sociale : 1° une valeur économique : l'école technique doit être organisée en fonction des besoins de l'économie nationale et permettre la réorientation des industries par suite des modifications intervenues dans la structure des marchés.

Ne croyez-vous pas qu'en disant que « l'école technique doit permettre la réorientation » vous lui imposez une mission qui dépasse ses possibilités ? D'autre part, vous semblez souhaiter que l'école professionnelle forme des ouvriers capables de créer des industries nouvelles. Cela me paraît bien difficile. Ordinairement, c'est seulement après que des industries nouvelles ont fait preuve de vitalité que l'école peut songer à former la main-d'œuvre nécessaire à ces industries. D'ailleurs, lorsqu'une école décide de préparer des jeunes gens à l'exercice d'un métier relevant d'une industrie nouvelle, elle rencontre un gros obstacle : elle ne trouve pas de maître capable d'apprendre ce métier aux élèves. Notez encore que si l'on apprend aux jeunes gens un métier qui ne se pratique pas encore, on risque de les laisser

sans emploi à la fin de leurs études. Et dans ce cas vous conviendrez que la responsabilité de l'école serait fortement engagée. En résumé, s'il convient que l'école technique modèle ses programmes sur l'industrie, s'il convient même qu'elle soit à l'avant-garde du progrès industriel, il n'en reste pas moins qu'elle doit tenir compte des besoins réels de l'industrie, afin de ne jamais léser les intérêts des élèves.

Vous avez ajouté :

Une valeur sociale : elle doit contribuer au progrès social de l'individu, au développement de sa personnalité et lui rendre la joie au travail.

Vous avez bien voulu dire que cette phrase est reprise dans mon texte. Seulement, j'ai affirmé que l'école contribue au progrès social et au développement de la personnalité, alors que, vous fondant sur ce texte, vous posez une revendication.

Les écoles techniques de plein exercice préparent la main-d'œuvre réclamée par les industries de transformation...

D'habitude on appelle *industries de transformation* les industries métallurgiques ; or, il se fait que les écoles professionnelles de plein exercice ne forment pas la main-d'œuvre ouvrière pour ce genre d'industries.

On ne voit pas, en effet, l'intérêt qu'il y aurait à installer dans une école un haut-fourneau ou un laminoir. En général, pour ces métiers dont l'apprentissage n'est d'ailleurs pas très difficile, et qui, au surplus, nécessitent un outillage très important et, partant, coûteux, il est plutôt recommandable de former les jeunes gens à leur métier sur le lieu même du travail. M. Delsinne l'a d'ailleurs fort bien démontré au cours de la dernière séance.

Si donc c'est dans le sens des industries métallurgiques que vous avez employé les mots « de transformation »...

M. DELPÉRÉE. — Pas du tout ! M. Hiernaux, dans une conférence qu'il a donnée à l'Association il y a trois ans, a utilisé le mot, sans viser par là les industries métallurgiques.

M. VERCLEYEN. — C'est une question de vocabulaire. Cependant, dans le langage courant, l'expression « industries de transformation » signifie industries métallurgiques.

Je vous propose de supprimer le mot « transformation » pour éviter toute équivoque.

Au chapitre du « Perfectionnement professionnel » vous écrivez :

Le problème du perfectionnement professionnel tend de plus en plus à se confondre avec celui de la formation professionnelle.

Si vous entendez dire : « se confondre dans une même organisation », c'est exact ; mais en fait ces problèmes se juxtaposent ou devraient en tout cas se juxtaposer, mais ils ne se confondent pas.

Le problème de la formation précède de trois, quatre, cinq ans, parfois dix ans le problème du perfectionnement professionnel. Vous rencontrez des jeunes gens dont la formation professionnelle a commencé très tôt, parfois

même dès l'âge de 12 ans, qui travaillent pendant plusieurs années dans l'industrie, puis à un moment donné, ces jeunes gens sentent la nécessité de perfectionner leurs connaissances et viennent à l'école industrielle supérieure à 20-25 ans. Il y a donc parfois solution de continuité entre la formation et le perfectionnement professionnels. Les deux problèmes ne se confondent pas.

M. DELPÉRÉE. — Ils se complètent...

M. VERCLEYEN. — Par souci de précision, je vous propose de substituer « se juxtapose » à « se confond ».

M. DELPÉRÉE. — D'accord.

M. VERCLEYEN. —

En Belgique le perfectionnement est assuré par les écoles du soir et du dimanche. Elles sont destinées aux jeunes gens et jeunes filles qui ont dû s'engager dans une activité salariée avant d'avoir achevé leur formation professionnelle...

Ne craignez-vous pas que l'on comprenne qu'il serait possible de perfectionner ses connaissances professionnelles sans avoir assuré au préalable sa formation professionnelle. Je vous signale que les jeunes gens n'ont accès à l'école industrielle supérieure, donc de perfectionnement professionnel, que s'ils sont porteurs d'un diplôme d'école professionnelle ou d'école industrielle moyenne.

A ce caractère économique, elles ajoutent un caractère social indéniable : elles parachèvent l'éducation ouvrière et facilitent l'utilisation des loisirs.

L'effort que s'imposent les jeunes gens qui fréquentent les écoles industrielles supérieures est tel qu'il me paraît contre-indiqué d'assimiler cet effort à l'utilisation des loisirs.

Le programme d'enseignement comprend des cours *élémentaires*, de répétition et de perfectionnement, des cours de langues, de dessin, etc.

Je me demande si le mot « élémentaires » ne sera pas interprété dans un sens que vous n'avez certainement pas voulu lui donner.

M. DELPÉRÉE. — M. Vercleyen m'a demandé une explication au sujet de la valeur économique que je voulais attribuer au problème de la formation professionnelle. J'indique ceci : « L'école technique doit être organisée en fonction des besoins de l'économie nationale et permettre la réorientation des industries par suite des modifications intervenues dans la structure des marchés ».

En voulant dire : permettre la réorientation des industries, je ne pense nullement que l'école technique viendra conditionner la réorientation des industries, mais apporter sa contribution à la réorientation des industries.

Ensuite une valeur sociale : « L'école technique doit contribuer au progrès social de l'individu, au développement de sa personnalité et lui

rendre la joie au travail ». M. Vercleyen nous a dit qu'en visitant les écoles de Liège, on constatait que les élèves possédaient la joie au travail. La chose est évidente, mais il ne faut pas que la joie au travail cesse lorsque l'élève sort de l'école ; il faut que l'ouvrier à l'usine soit également heureux d'accomplir son travail. C'est pourquoi je pense que l'enseignement technique doit donner aux jeunes gens une formation professionnelle telle que, même lorsqu'ils auront quitté l'école, ils conserveront cette joie au travail qu'ils avaient su acquérir.

Le programme d'enseignement comprend des cours « élémentaires » : je crois qu'il s'agit ici d'une question de mot, sans importance. Je me permets de signaler que ce sont les termes mêmes qui figurent dans la réponse de la Belgique au questionnaire qui lui avait été adressé par le B. I. T. au sujet de l'enseignement technique et de l'apprentissage.

M. DELSINNE, président. — J'ai moi-même une observation à formuler, mais pas plus que les précédentes elle n'a de portée fondamentale.

Notant que l'orientation professionnelle ne peut garantir les jeunes gens contre le chômage, notre rapporteur indique qu'il faut se borner à des données comme celles-ci : 1^o il y a pléthore de certaines catégories d'employés, 2^o il serait nécessaire de combattre l'exode rural.

Je voudrais faire quelque réserve à propos de ces deux affirmations, présentées comme étant hors de discussion. Je crois qu'il n'y a pas pléthore d'employés qualifiés et qu'au contraire il y a pénurie dans certaines catégories. En général les employés chômeurs manquent de formation professionnelle. Quant à la nécessité de combattre l'exode rural, il faudrait d'abord établir qu'il existe. Je n'en suis pas certain pour ma part. A vrai dire qu'entend-on par exode rural ? J'admets que dans l'ensemble du pays il y a pénurie de main-d'œuvre à la campagne, pour les travaux saisonniers ; mais si la main-d'œuvre y était suffisante, celle-ci n'y aurait guère d'occupation pendant l'hiver, et ce serait là un autre problème à résoudre.

A tout le moins ces deux affirmations sont controversables.

M. DELPÉRÉE. — Je crois que certaines régions du pays connaissent l'exode rural ; je pense notamment à la Hesbaye liégeoise.

M. FUSS. — Je demande à M. Delpérée s'il ne serait pas d'accord pour préciser sa première proposition concernant les employés en disant : « il y a pléthore d'employés sans formation professionnelle ».

En ce qui concerne l'exode rural dont on peut discuter l'importance, il me paraît certain que l'on manque de travailleurs pour certaines formes d'activité agricole. Dès lors, ne pourrions-nous dire : « Il serait nécessaire de remédier à la pénurie de travailleurs existant dans certaines formes de l'activité agricole ». Nous nous tiendrions ainsi aux problèmes techniques du placement et de l'orientation professionnelle que nous avons étudiés, sans toucher le problème plus vaste de la localisation de la population dans les campagnes et dans les villes.

M. DELPÉRÉE. — Je suis tout à fait d'accord sur les deux points.

M. DELSINNE, président. — La discussion du rapport même étant achevée, nous allons passer à l'examen des conclusions. M. Delpérée va les lire une à une et nous nous arrêterons au passage qui soulèveront des observations.

L'orientation professionnelle doit concilier deux facteurs :

- 1^o l'utilisation des aptitudes individuelles (aspect psychologique) ;
- 2^o la connaissance du marché de l'emploi (aspect économique).

M. FUSS. — Une simple modification de forme. Au lieu de « connaissance » du marché de l'emploi, disons : « les besoins » du marché de l'emploi. (D'accord).

La conciliation de ces facteurs, qui permettra de fonder la formation professionnelle sur des données concrètes, exige la collaboration permanente des éducateurs, des médecins, des offices d'orientation, des bureaux de placement et secrétariats d'apprentissage.

M. DELSINNE, président. — Parmi les facteurs qui doivent, me semble-t-il, intervenir et jouer un rôle important, il faudrait citer les groupements professionnels. Leur collaboration peut utilement compléter celle des autres catégories énumérées. Je pense même qu'ils ne devraient pas prendre la dernière place dans l'énumération.

M. GRYSOY. — Vous savez qu'à l'heure actuelle les secrétariats d'apprentissage sont très controversés chez nous ; nous sommes loin d'être d'accord sur les services qu'ils peuvent rendre au point de vue de l'apprentissage. C'est pourquoi je ne suis pas d'avis de leur accorder, en les citant, une valeur qu'ils ne méritent pas ou qui reste en tout cas fort discutée.

M. FUSS. — Notre collègue M. Gustave de Voghel a signalé avec raison que ma note introductive avait omis de mentionner les secrétariats d'apprentissage. J'ai marqué mon accord pour réparer cette omission et j'estime qu'en conséquence les secrétariats d'apprentissage doivent être cités à cette place du rapport, qui doit refléter toutes les vues qui se sont exprimées.

Pour répondre aux idées de M. Vercleyen, il serait bon de rappeler aussi le rôle que doivent jouer dans l'orientation professionnelle les écoles professionnelles elles-mêmes. M. Vercleyen a souligné avec plus de force que je ne l'avais fait dans ma note que l'orientation professionnelle se fait d'une façon très efficace dans la pratique même de l'enseignement professionnel.

M. DELSINNE, président. — Nous sommes donc d'avis de transposer, dans ce texte, les secrétariats d'apprentissage, pour qu'ils viennent immédiatement après les offices d'orientation et, d'autre part, de comprendre dans

l'énumération les organisations professionnelles, patronales et ouvrières, ainsi que les écoles professionnelles ? (*Acquiescement*).

Les éducateurs ont un rôle primordial à remplir pour recueillir certains éléments, pour former les goûts, susciter les vocations. Il est donc indispensable de former les éducateurs à cette tâche dès l'école normale ou de les obliger à suivre des cours d'orientation professionnelle.

M. DELSINNE, président. — L'école primaire ne réussira pas à remplir cette mission, car ce n'est pas son rôle de former les goûts, de susciter les vocations. Les vocations ne peuvent s'affirmer que par le contact avec un milieu nouveau, un milieu qui peut attirer ; l'école primaire, par définition, ne comporte pas ce contact. Par conséquent je pense qu'il convient de biffer les mots : « dès l'école normale ». Laissons simplement l'idée de l'utilité de former les éducateurs à la tâche en question.

Supprimons par conséquent « dès l'école normale » et au lieu d'*obliger* les éducateurs à suivre des cours d'orientation professionnelle, nous recommanderons qu'on les y engage. (*D'accord*).

Par l'orientation générale donnée à l'enseignement, il est possible de réaliser, de façon collective et efficace, l'orientation professionnelle.

M. VERCLEYEN. — Ce n'est pas entièrement exact pour tous les métiers ; il me paraît souhaitable de préciser.

M. DELSINNE, président. — N'est-il pas préférable de supprimer cet alinéa qui me paraît trop affirmatif ?

M. FUSS. — Je le regretterais car c'est vraiment l'une des façons les plus efficaces de réaliser l'orientation professionnelle. Si nous manquons de travailleurs qualifiés dans l'industrie hôtelière, par exemple, et que nous développons l'enseignement professionnel dans cette industrie, de ce fait même nous aurons fait de l'orientation professionnelle *collective*.

M. VERCLEYEN. — Croyez-vous que dans une école spécialisée on puisse faire de l'orientation professionnelle ?

M. FUSS. — On fait de l'orientation en organisant cet enseignement spécialisé. Voici encore un exemple concret : nous manquons de domestiques. Nous avons cependant des écoles ménagères nombreuses, mais ces écoles ménagères ne préparent pas au métier de domestique, elles préparent leurs élèves aux travaux de leur propre ménage. Eh bien, si nous développons la formation professionnelle des domestiques, nous donnerions une orientation professionnelle adéquate aux besoins actuels du marché des emplois domestiques.

M. VERCLEYEN. — Est-ce là de l'orientation professionnelle ?

M. FUSS. — Au sens collectif du mot, nous orienterons davantage les jeunes filles vers la profession de domestique, à supposer que ce soit réellement désirable.

M. DELPÉRÉE. — Je me permets d'insister pour que cette idée soit respectée ; elle a été développée dans la note de M. Fuss et nos conclusions doivent l'enregistrer.

M. DELSINNE, président. — Oui, sans doute, nous devons tâcher d'y inclure les idées exposées, mais en les formulant toutefois de façon nuancée, pour qu'on soit fixé sur la valeur relative qui leur a été reconnue.

Il y a ici une affirmation générale très catégorique, à laquelle j'hésite à souscrire. Je ne crois pas que l'enseignement le mieux organisé puisse réaliser, d'une manière collective et efficace, l'orientation professionnelle, que l'orientation générale donnée à l'enseignement puisse l'organiser d'une manière efficace. Il restera toujours beaucoup de points discutables en matière d'orientation professionnelle ; alors, cherchons plutôt une forme exprimant cette idée d'une manière moins catégorique.

M. FUSS. — J'insiste sur l'idée qui avait été exposée dans une note précédente, où elle était d'ailleurs reprise d'un rapport adopté par la Commission d'Orientation Industrielle.

Je prends le fait suivant : nous avons trop d'employés médiocres et nous manquons d'ouvriers qualifiés. Comment résoudre ce problème d'orientation professionnelle ? M. Vercleyen en a parlé dans son rapport. Il s'agit de modifier, l'un par rapport à l'autre, le statut de l'enseignement technique et le statut de l'enseignement secondaire général, afin qu'on cesse de considérer ce dernier comme d'une qualité supérieure à celle de l'enseignement secondaire technique. Par conséquent, le jour où l'on aura réorganisé l'enseignement secondaire technique de façon à y attirer plus de jeunes gens qui, aujourd'hui, se laissent séduire par les illusions de l'enseignement secondaire général, on aura fait œuvre efficace d'orientation professionnelle.

M. VERCLEYEN. — D'orientation scolaire...

M. FUSS. — D'orientation scolaire et professionnelle à la fois, puisqu'on aura orienté vers les métiers d'ouvriers qualifiés, des jeunes gens qui autrement seraient allés s'enliser dans la médiocrité des employés n'ayant subi d'autre formation professionnelle que celle de l'enseignement moyen général.

Voilà l'idée que je souhaiterais voir retenir dans les conclusions. C'est qu'à côté du conseil individuel donné aux jeunes gens, les pouvoirs publics peuvent et doivent faire de l'orientation professionnelle collective — comme l'a très bien dit M. Delpérée — en organisant l'enseignement de façon à tenir compte des perspectives du marché de l'emploi.

M. DELSINNE, président. — Cette idée est en effet intéressante à exprimer. Je voudrais cependant demander à notre collègue de réfléchir à ceci. A supposer que l'enseignement soit organisé de manière parfaite, il peut arriver, à moins de recourir à des mesures de contrainte, que les bénéficiaires de cet enseignement s'engagent dans des voies qui se révèlent à la pratique comme n'étant pas les meilleures : alors, l'orientation ne sera pas réalisée, bien que tous les éléments propices aient été réunis. Je vous suggère de remplacer le mot « réaliser » par « contribuer » ; c'est moins affirmatif. (*Assentiment*).

... Il importe d'assurer la formation d'ouvriers hautement qualifiés, capables de répondre aux exigences de la production de qualité. Cette formation implique le souci constant d'élever le niveau de la culture générale du travailleur ; elle rend indispensable la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans.

M. VERCLEYEN. — Les adversaires de la prolongation de la scolarité affirment que la réforme aurait pour conséquence d'abaisser le niveau intellectuel moyen de la masse. Ils se basent sur ce fait que la presque totalité des jeunes gens dont les moyens intellectuels sont suffisants pour suivre des cours post-primaires fréquentent soit une école d'enseignement secondaire (général ou professionnel), soit une école du soir. L'argument vaut qu'on s'y arrête. Je crois qu'il convient de défendre la prolongation de la scolarité avec d'autres arguments. Il n'en manque pas d'ailleurs. Mais ce n'est pas de cela qu'il est question ici.

M. DELSINNE, président. — L'argumentation dont M. Vercleyen fait état devrait conduire à supprimer l'obligation scolaire jusqu'à 14 ans, et même jusqu'à 12 ans, pour que les bons élèves soient encore meilleurs. Personne ne songe assurément à revenir en arrière ; c'est une raison pour ne pas renoncer à aller plus loin dans la voie de l'obligation. En dépit de certaines difficultés, il y aurait en tout état de cause un gros avantage, pour la formation générale des travailleurs, à prolonger la scolarité jusqu'à 16 ans. Cependant, il s'agit ici d'une affirmation qui est dans l'ensemble étrangère à notre sujet, et par conséquent nous pouvons nous dispenser de la produire en ce moment. Bien entendu, cela ne vaudra pas dire que nous nous inclinons devant l'argumentation des opposants à la prolongation de la scolarité.

M. FUSS. — Ce nouveau texte recueillerait-il l'approbation générale : « Cette formation implique le souci constant d'élever le niveau de culture générale du travailleur et, à cet effet, une prolongation de la scolarité » ? (*Oui*).

Pour sauvegarder et assurer le développement des entreprises artisanales, le Gouvernement devrait organiser des examens de maîtrise, réservant aux porteurs de ce diplôme le droit d'avoir des apprentis.

M. DELSINNE, président. — Ne faut-il pas dire plus : celui à qui l'on confie des apprentis, qu'en fait-il ? Il n'y a aucune espèce de contrôle de la valeur des apprentis qu'il a formés ?

Sa capacité de formation a été reconnue mais l'a-t-il appliquée avec fruit ? Ne convient-il pas d'indiquer une formule permettant de s'assurer que les apprentis ont reçu une formation professionnelle convenable ?

M. VERCLEYEN. — L'examen final existe ; il est organisé sous la surveillance de l'Etat.

M. DELSINNE, président. — Dans ce cas, maintenons le texte.

La Section belge croit qu'il serait opportun d'examiner la question de l'intégration de l'enseignement technique dans le programme national d'enseignement ; cette réforme permettrait d'établir des paliers de communication entre les différents enseignements.

M. VERCLEYEN. — Je dirais plutôt qu'il serait opportun d'intégrer l'enseignement technique dans la hiérarchie de l'enseignement traditionnel qui, de l'enseignement primaire, va jusqu'à la maîtrise du savoir.

On peut admettre qu'aujourd'hui l'enseignement technique fait partie du programme national d'enseignement. Ce que nous souhaiterions, c'est que l'enseignement professionnel devienne un enseignement secondaire légal au même titre que l'enseignement moyen du degré inférieur.

M. DELSINNE, président. — Cette conception se traduirait dans les termes suivants : « ... il serait opportun de fixer la place de l'enseignement technique dans la hiérarchie de l'enseignement national... » (*Admis*).

Pour les jeunes gens astreints à suivre des cours du soir, il est indispensable de limiter la journée de travail (à 6 heures).

M. DELSINNE, président. — J'attire votre attention sur une difficulté : il est impossible que les apprentis quittent le travail avant les ouvriers ; en général, l'apprenti est un collaborateur sans lequel, souvent, l'ouvrier qualifié ne peut pas poursuivre sa besogne. Il convient par conséquent d'atténuer l'idée exprimée, pour ne pas se buter à cette objection.

Je vous signalerai un autre point : j'ai toujours combattu, dans ma carrière de professeur d'enseignement professionnel, un enseignement qui porterait sur tout les soirs de la semaine, ou même sur 4 ou 5 soirées ; c'est antipédagogique, cela contrarie le développement du jeune homme ou de la jeune fille dans d'autres directions. Dès lors, la réduction du travail s'impose moins s'il n'y a que 3 jours de cours par semaine, par exemple. Il y a toute une série de cas particuliers à envisager ; c'est pourquoi j'hésiterais à aller aussi loin.

M. FUSS. — L'idée générale est de limiter la journée de travail et d'étude, de façon à éviter tout surmenage. Exprimons-la simplement.

M. DELSINNE, président. — C'est préférable.

Nous voici arrivés au paragraphe de la réadaptation professionnelle.

La Section belge émet le vœu que les autorités publiques, les milieux industriels et syndicaux encouragent toutes les initiatives prises en ce domaine.

M. Fuss. — Sur ce point, les conclusions me paraissent un peu brèves.

La réadaptation professionnelle est une chose excellente du moment qu'elle donne des résultats, c'est-à-dire qu'elle est effectivement suivie d'une remise au travail. Si après s'être astreint pendant 6 ou 10 mois à un effort de réadaptation professionnelle, le chômeur redevient chômeur comme auparavant, le redressement moral qu'aura provoqué cet effort risque fort d'être suivi d'une dépression morale accrue. Je propose donc d'ajouter au dernier alinéa les mots suivants : « ...encouragent toutes les initiatives prises en ce domaine, et qui sont propres — compte tenu de la situation et des perspectives du marché de l'emploi — à remettre effectivement au travail les chômeurs réadaptés ». Ceci pour bien marquer que la réadaptation professionnelle doit garder un but pratique. (*Assentiment*).

M. DELSINNE, président. — En terminant, je me fais un devoir de remercier encore notre dévoué rapporteur, M. Delpérée, ainsi que MM. Fuss et Vercleyen, qui ont alimenté d'une façon substantielle nos délibérations.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — FORMATION PROFESSIONNELLE. — PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL. — RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE.

*Rapport final de M. DELPEREE,
professeur d'athénée.*

(Avril 1939).

Introduction.

La structure de l'organisation économique mondiale se modifie dans un sens peu favorable aux intérêts essentiels de notre pays.

Les difficultés présentes du commerce international ne peuvent être attribuées à un accident dans le cours de l'histoire. Elles résultent de conceptions nouvelles touchant le domaine de la collaboration des peuples. Des faits nombreux nous prouvent régulièrement que les pays, même ceux qui dénoncent en théorie la politique protectionniste, n'entendent nullement abandonner en pratique ce régime qui connaît une vigueur toujours accrue.

La Belgique, petit pays à population dense, dépourvue des matières premières indispensables à son existence, obligée d'exporter pour maintenir son niveau de vie actuel, se devait de réagir devant les transformations d'un monde qui veut se confiner dans un protectionnisme toujours plus étroit. Des études approfondies, entreprises ces dernières années, ont montré la nécessité d'opérer une réadaptation de l'économie belge aux conditions actuelles, de provoquer une orientation nouvelle de certaines activités (1). Ces études ont toutes insisté sur le fait que des réformes de structure de l'économie nationale devaient être accompagnées ou précédées de réformes dans le domaine de la formation professionnelle. Il est apparu que la reconstruction du pays — qui se pose dans le sens du développement des industries de qualité et l'introduction de techniques nouvelles — ne pourra se faire que si la formation professionnelle est capable de répondre aux exigences de cette reconstruction (2).

Ce préambule suffit pour comprendre l'intérêt que présentent pour un pays comme la Belgique les sujets d'étude proposés par l'Association internationale pour le Progrès social, en vue de son Congrès de Liège.

(1) Rapport de la Commission d'Orientation Industrielle (C.O.R.I.).

(2) Revue internationale du Travail : *La formation professionnelle. — Problèmes et tendances*. Févr. 1938, p. 170.

Nous nous permettons de rappeler que la section belge de l'Association a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de soulever l'étude de ces problèmes, avant même la dernière crise économique qui a mis en relief toute l'importance de ces questions.

En 1923, en vue du Congrès de Luxembourg, un de nos présidents, M. Troclet, publiait un excellent travail sur « l'orientation professionnelle dans ses rapports avec les besoins du marché du travail » (3).

Ce fut encore un de nos présidents, feu E. Mahaim, qui à la 18^e session de la Conférence internationale du Travail en 1934, souligna l'intérêt capital que la formation professionnelle présentait pour la classe ouvrière comme pour la production et pour la distribution. Il insistait de la sorte sur l'aspect économique mais encore social de ce problème d'actualité.

Depuis 1933, la section belge a eu maintes fois l'occasion d'aborder la question de la formation professionnelle, notamment lors de l'examen des problèmes posés par le chômage (4). Elle a insisté chaque fois sur la liaison de l'économique et du social. C'est encore sous l'empire de cette considération qu'elle a entrepris l'étude des sujets soumis aujourd'hui à son attention.

C'est pour nous un agréable devoir de signaler la part prépondérante prise, lors des travaux préparatoires à l'élaboration de ce rapport, par M. Fuss, directeur général au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et par M. J. Vercleyen, inspecteur principal de l'Enseignement technique. M. Fuss a présenté deux notes relatives à l'orientation et à la rééducation professionnelles. M. Vercleyen a rédigé une note concernant la formation et le perfectionnement professionnels.

I.

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

Les exigences de la production font sentir toujours davantage la nécessité de mettre chacun à sa place : « the right man in the right place ». Ces exigences ont fait naître une science de l'homme au travail dont deux aspects principaux sont constitués par la sélection professionnelle et l'orientation professionnelle.

La sélection et l'orientation s'appuient sur la méthode des tests. Si toutes deux emploient les mêmes méthodes, elles répondent cependant à des ordres de préoccupations différentes. La sélection se pose au patron : « étant

(3) Association internationale de la lutte contre le Chômage, p. 323 à 348, Genève 1923. Genève 1923.

(4) Le Progrès Social : n° 27, Févr. 1933 : *Le sort des jeunes chômeurs*, p. 3 à 89.
Le Progrès Social : n° 36, Juin 1935 : *L'adaptation de l'enseignement technique aux conditions de l'économie moderne*, p. 101 à 142.
Le Progrès Social : n° 37, Décembre 1935 : *L'évolution de l'enseignement technique en harmonie avec l'économie nationale*, p. 217 à 231.

donné un poste disponible et vingt candidats à ce poste, comment choisir le meilleur ? ». L'orientation se pose à l'adolescent ou à ses parents : « parmi les 20 professions qui s'offrent à son choix, quelle est la carrière où l'adolescent a le plus de chance de réussir ? ».

La sélection tend au rendement maximum de l'entreprise. L'orientation doit aider et rendre possible le développement de l'individu. L'orientation est donc de loin plus complexe que la sélection. Elle ne peut se résumer en un simple examen psycho-technique.

L'orientation est un des facteurs permanents qui contribuent à la formation de l'individu. Elle est une *fonction continue* qui peut commencer dès l'école primaire, doit se poursuivre tout au long de la période de formation professionnelle et même durant la première période d'emploi (5).

La collaboration de l'école primaire à l'orientation professionnelle est limitée : elle consistera à consigner les résultats de l'observation du développement intellectuel de l'enfant sur une fiche *ad hoc* et à dresser un carnet médical scolaire. Fiche et carnet seront communiqués au médecin qui ultérieurement sera consulté au sujet de l'orientation professionnelle.

Plusieurs membres ont insisté pour que cette collaboration de l'école primaire s'étende à un autre domaine : élargir systématiquement les horizons de l'élève par le moyen des leçons de choses, du cinéma éducatif, etc., afin que le choix de l'enfant ne soit pas limité aux professions de son milieu familial ou local.

Ce rôle de l'école primaire, dans la formation des vocations des enfants, peut se justifier puisque c'est à la sortie de l'école primaire que le problème de l'orientation commence à se poser : il s'agit de savoir si l'enfant entrera dans une école générale, dans une école professionnelle, ou s'il recherchera immédiatement un travail salarié.

Dans le choix entre ces 3 voies, les principaux éléments de décision sont actuellement les moyens financiers des parents, les facultés générales et aptitudes particulières du sujet, ses goûts, le métier choisi. Il convient de donner progressivement aux éléments personnels (aptitudes, goûts, capacités) la prépondérance qu'ils n'ont pas encore et c'est, en premier lieu, l'école qui doit contribuer à éclairer les parents sur les dispositions des enfants (6). Un examen psycho-technique pourra, à ce moment, fournir des indications non négligeables.

L'école a donc un rôle de premier plan à jouer dans l'orientation professionnelle. Celle-ci ne sera pas achevée au moment où l'enfant est dirigé vers l'école générale ou l'école professionnelle, ou l'atelier. Le jeune homme, quel que soit le lieu où il apprendra son métier, doit continuer à être observé de façon constante dans le développement de ses facultés et aptitudes, afin de

(5) Note de H. Fuss, p. 1.

(6) Le Ministre de l'Instruction publique, dans une circulaire du 10-2-1937, a insisté sur l'obligation morale qui s'imposait aux éducateurs de conseiller les parents quant à la carrière professionnelle des enfants qui leur sont confiés.

corriger au besoin une erreur d'orientation. Cet examen permanent est d'autant plus nécessaire que beaucoup de sujets changent de goûts, de mentalité au moment de la puberté.

Dans beaucoup d'écoles techniques, cet examen est facilité par le programme même des cours : l'élève a l'occasion de travailler plusieurs matières premières, de s'initier à des techniques différentes. Si à ces éléments on ajoute les indications fournies par le médecin et les professeurs, on admettra que ces écoles réunissent des conditions favorables à l'orientation professionnelle.

L'orientation professionnelle, fonction continue, se posera d'une façon particulièrement délicate lorsque la période de formation professionnelle sera terminée et que le sujet recherchera un emploi déterminé. A ce moment se pose l'intervention des bureaux de placement. Ceux-ci, pour répondre à leur mission, doivent renseigner les intéressés sur les tendances du marché de l'emploi. Il importe donc qu'une collaboration étroite s'établisse entre les écoles et les bureaux de placement.

Il fait prévoir également l'intervention des secrétariats d'apprentissage, qui surveillent l'apprenti durant 3 années et qui intéressent principalement les métiers artisanaux.

Le problème de l'orientation n'est pas résolu lorsque le placement est fait dans un premier emploi. Les jeunes travailleurs doivent encore être surveillés dans le but de vérifier s'il n'y a pas eu erreur d'orientation et de les aider, le cas échéant, à rejoindre une autre voie. Pour faciliter la correction des erreurs éventuelles d'orientation, il importe de rechercher une coordination des programmes de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel afin d'établir entre eux, à tous les degrés, des paliers de communication.

Vu les conditions actuelles de la technique, il ne semble pas possible, même par l'orientation professionnelle, de diriger la jeunesse vers des professions déterminées avec la certitude de la mieux protéger qu'à présent contre le chômage. En ce domaine, on ne peut rappeler que des données d'ordre général :

- 1) il y a pléthore d'employés sans formation professionnelle,
- 2) il serait nécessaire de remédier à la pénurie de travailleurs existant dans certaines formes de l'activité agricole,
- 3) l'affaiblissement de la natalité diminuera l'encombrement de certaines professions (travailleurs qualifiés, par exemple),
- 4) l'enseignement technique ne semble pas suffisamment orienté vers certaines activités artisanales,
- 5) les jeunes gens et les parents ne devraient pas s'engager à la légère dans des métiers immédiatement lucratifs, au détriment de leur avenir (7).

L'orientation professionnelle, sous forme de conseils individuels, ne parviendra jamais à contrecarrer ces tendances. M. Fuss constate que l'orien-

(7) Revue du Travail : n° 1, 1939 : *L'orientation à donner à la jeunesse*. P. 71, 72, 73.

tation professionnelle, de façon collective et implicite, pourrait se faire plus efficace par l'orientation générale donnée à l'enseignement. Dans cet ordre d'idées, certains proposent de donner à l'enseignement technique, dans le cadre de l'enseignement secondaire, un standing équivalent à celui des autres sections de cet enseignement, de créer des « humanités techniques ».

Pris dans son ensemble, le problème de l'orientation professionnelle consiste dans la conciliation de deux facteurs :

- 1) l'utilisation des aptitudes individuelles : c'est l'aspect psychologique et pédagogique ;
- 2) la connaissance du marché de l'emploi : c'est l'aspect économique.

La conciliation de ces deux facteurs permettra de fonder la formation professionnelle sur des données concrètes. Mais l'un des deux facteurs ne doit-il pas précéder ou dominer l'autre ? Question extrêmement délicate. L'aspect psychologique devrait normalement dominer et l'école y limiter le domaine de sa compétence. Mais un éducateur peut-il, moralement, se désintéresser des besoins de main-d'œuvre qu'engendre le fonctionnement de la vie économique ? Comme il semble vain de vouloir faire des pronostics quant à l'avenir des industries, on croit trouver la solution dans un élargissement de la culture générale qui, tout en permettant de rejeter une spécialisation trop étroite, facilitera l'adaptation de la main-d'œuvre aux conditions nouvelles.

Il nous reste à signaler les quelques mesures prises en Belgique sous le vocable de l'orientation professionnelle.

Un arrêté royal du 22 octobre 1936 a institué un certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation professionnelle. Le nombre de porteurs de ce certificat est actuellement fixé à une centaine.

Un arrêté royal du 21 août 1937, complété par un arrêté ministériel du 22 août 1937, a réglé l'organisation et le fonctionnement des offices d'orientation professionnelle. A la fin de 1938, seize offices avaient été reconnus. Une vingtaine d'autres sont actuellement sur le point d'être reconnus ou en voie d'organisation. Ces offices doivent pour la plupart leur existence à l'initiative privée, notamment aux organisations de jeunesse. Afin d'éviter une dispersion des efforts, il est souhaitable que ces différents groupements coordonnent leur action. La chose semble s'imposer d'autant plus que les subsides gouvernementaux mis à leur disposition sont très minimes.

Un arrêté royal du 20 février 1936 a créé un Centre d'Orientation professionnelle, annexé au Musée scolaire de l'Etat à Bruxelles, qui sera chargé de la mise au point de tous les détails d'exécution des arrêtés royaux et des arrêtés ministériels relatifs à l'Orientation professionnelle (8).

Une autre initiative est à signaler : dans le projet de loi sur l'assurance-chômage obligatoire, l'Etat manifeste l'intention d'intervenir plus directe-

(8) Rapport de M. le sénateur Matagne sur le Budget de 1938 du Ministère de l'Instruction publique, p. 33, 43.

ment dans l'orientation professionnelle par l'intermédiaire de l'Office national du Placement et du Chômage, rattaché au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Lorsque cette loi sera votée, il s'agira d'assurer une étroite liaison entre les offices d'orientation subventionnés par le Ministère de l'Instruction publique et les bureaux de placement qui seront chargés d'orienter effectivement les jeunes gens vers un emploi convenant à leurs aptitudes.

L'orientation commence à intéresser le grand public ; de nombreuses préventions à son égard disparaissent ; on saisit mieux son importance et les services qu'elle peut rendre au jeune débutant et à l'employeur ; certains fondent en elle de grands espoirs pour favoriser le retour à la terre et aux métiers artisanaux. On en est toujours à la période des débuts : à l'heure actuelle, de tous les jeunes qui s'engagent dans une profession, il n'en est pas 10 % qui choisissent leur métier en passant par un office d'orientation professionnelle.

II.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Le problème de la formation professionnelle intéresse le développement de la grande industrie mais aussi celui des entreprises artisanales.

L'enseignement technique est-il à même de répondre à cet ordre double d'exigences ?

En Belgique, le développement de l'enseignement technique s'est effectué à un rythme accéléré. En premier lieu, les efforts se sont portés sur la formation professionnelle du personnel de cadre, dans les écoles industrielles. Le développement de la technique amena, par la suite, la création d'écoles professionnelles du jour et de cours professionnels du soir. Dès 1918, s'ouvrirent les premières écoles techniques supérieures, formant les ingénieurs techniciens dont le rôle est de seconder les ingénieurs universitaires (9).

L'enseignement technique possède donc en notre pays un réseau complet d'écoles à tous les degrés. Pour fixer l'étendue de ce développement, nous signalerons qu'il y a 743 écoles du jour fréquentées par 83.353 élèves et 918 écoles du soir fréquentées par 114.201 élèves (10).

Dans ces écoles, les professeurs des cours techniques et les maîtres d'apprentissage sont recrutés de préférence parmi les professionnels du métier. L'arrêté-loi du 10 juillet 1933 qui impose des épreuves d'aptitudes aux fonctions de maître d'apprentissage et l'arrêté royal du 19 mars qui précise l'organisation de ces épreuves ont permis une amélioration sensible du recrutement du personnel et, grâce à ces épreuves, l'enseignement techni-

(9) Le Progrès Social, n° 37. Décembre 1935 : *L'évolution de l'enseignement technique en harmonie avec l'économie nationale* (par J. Hiernaux), p. 221.
(10) Pour détails, voir note de J. Vercleyen, p. 21.

que ne possédera bientôt plus que des praticiens au courant des derniers progrès de l'industrie.

L'arrêté-loi sur l'enseignement technique prévoit encore l'intervention de l'industrie dans l'organisation de l'enseignement : cette collaboration de compétences industrielles facilite la tâche des écoles, qui se tiennent, plus aisément et de façon permanente, au courant des progrès industriels.

Le personnel de ces écoles se tient lui aussi au courant des transformations de l'industrie, soit en retournant dans la production pendant la période des vacances, soit en visitant les écoles ou les industries étrangères.

Les écoles sont constituées de telle sorte qu'elles peuvent suivre l'évolution de l'industrie nationale. Elles l'ont prouvé car jusqu'à présent elles se sont très bien adaptées aux nouveaux besoins économiques : nous ne citerons que pour exemple la création de nombreux cours de mécanique d'automobiles, de mécanique d'aviation, de technique d'aviation, de soudure d'oxy-découpage, de radio-électricité, de technique du béton armé, de cinématographie, etc.

L'école technique a donc été à même de faire face aux exigences de métiers nouveaux et de productions nouvelles. Elle est également aujourd'hui en mesure, puisque la nécessité s'en fait sentir, de préparer la main-d'œuvre en vue de la production de fabricats nouveaux (11).

Il apparaît néanmoins que l'enseignement technique devrait subir certaines transformations pour répondre, parfaitement, aux conditions économiques et sociales du moment.

Jusqu'en ces dernières années, l'enseignement technique a eu principalement une valeur professionnelle. On se rend compte, aujourd'hui, qu'il doit revêtir une valeur économique et sociale :

- 1) une valeur économique : l'école technique doit être organisée en fonction des besoins de l'économie nationale et permettre la réorientation des industries par suite des modifications intervenues dans la structure des marchés ;
- 2) une valeur sociale : elle doit contribuer au progrès social de l'individu, au développement de sa personnalité et lui rendre la joie au travail (12).

Comment l'enseignement technique acquerra-t-il cette valeur économique et sociale ?

On constate que le domaine de la production et du marché est influencé par l'évolution rapide et l'extension progressive du machinisme qui provoque des modifications continuelles dans les qualités requises de la main-d'œuvre et exige une adaptation des ouvriers et des cadres (13).

Pour que l'ingénieur soit utilement secondé dans les travaux de conception et d'exécution, il faut que ses collaborateurs, à tous les degrés, soient plus fortement instruits.

(11) Le Progrès Social, n° 37. Décembre 1935, *op. cit.* p. 227.
(12) Note J. Vercleyen, p. 9.
(13) Revue du Travail. 1939. N° 1. p. 61.

Un tel résultat ne pourra s'obtenir que par le recours à la prolongation de la scolarité jusqu'à 15 ou 16 ans. Le rôle de l'école sera de former des individus de telle sorte que devenus adultes, ils soient capables d'un effort d'adaptation et de renouvellement. « Il faut armer l'ouvrier pour qu'il puisse vivre dans le changement aussi naturellement que son ancêtre vivait dans la tradition » (Dubreuil : « Standards »). L'école remplira ce rôle par le renforcement de la culture générale et le développement de la culture physique.

Par cours de culture générale, le Conseil Supérieur de l'Enseignement technique entend : langue maternelle ; calcul arithmétique et algèbre élémentaire ; géométrie ; physique ; dessin plastique ; éducation morale, civile et sociale ; hygiène familiale et sociale ; culture physique.

A ce programme, dressé pour les industries les plus évoluées et qui se modifiera nécessairement selon la profession et la spécialité considérées, le Conseil supérieur de l'Enseignement technique ajoute une seconde série de branches rentrant dans la « culture générale professionnelle » : dessin technique ; éléments de trigonométrie ; mécanique élémentaire ; chimie ; connaissance des matériaux ; électricité ; hygiène professionnelle (14).

L'existence d'ouvriers et de techniciens possédant une culture générale rendra possible la mise en œuvre et le développement d'industries nouvelles en limitant le recours à un personnel étranger ; elle permettra encore l'adaptation aux évolutions industrielles et la réadaptation des ouvriers qui auraient perdu leur emploi dans des circonstances qui rendraient cette réadaptation nécessaire.

Le développement de la culture générale facilitera la mobilité « horizontale » de la main-d'œuvre ; elle obligera l'enseignement technique à se détourner d'une spécialisation trop rapide ou trop prononcée ; c'est l'atelier qui aura, en grande partie, à se charger de cette spécialisation de l'apprenti.

Le développement de la culture générale permettra de rapprocher les programmes de l'enseignement technique et de l'enseignement général, facilitera l'établissement de paliers de communication entre ces deux enseignements. La nécessité de ces paliers de communication s'affirme davantage depuis le développement de l'enseignement secondaire du degré inférieur (écoles moyennes) où l'orientation professionnelle est pratiquement inexistante.

Ayant exposé le développement et l'évolution de l'enseignement technique, il reste à répondre à la question posée plus haut : cet enseignement peut-il former toute la main-d'œuvre qui doit assurer le développement de la grande industrie et celui des entreprises artisanales ?

Une simple constatation des faits permet de fournir une réponse négative.

Les écoles techniques de plein exercice préparent généralement la main-

(14) *Op. cit.* p. 67.

d'œuvre réclamée par les industries de grand finissage. Cet enseignement est bien organisé pour l'ajustage, le travail aux machines-outils, la forge mécanique, la fonderie, la menuiserie industrielle, la construction électrique, le montage électrique, la conduite, la surveillance et l'entretien des installations de l'électricité, etc., etc.

Pour toutes ces spécialités, l'école remplace avantageusement l'atelier : c'est elle qui forme les apprentis pour ces différents métiers (15). Mais l'école technique ne peut par ses seuls moyens assurer tout l'apprentissage de la jeunesse.

Il existe en effet une série de professions qui ne peuvent s'apprendre à l'école parce qu'elles n'exigent aucune connaissance théorique, mais qu'elles nécessitent en premier lieu une certaine force physique ou une certaine dextérité manuelle (par exemple, les ouvriers des ports, les terrassiers, les manœuvres, etc.).

De même pour la plupart des métiers relevant de l'alimentation ou du bâtiment, l'apprentissage doit se faire à l'atelier du patron ou sur le chantier. Certaines entreprises artisanales présentent des conditions de fabrication ou d'exécution qui sont essentiellement variables et c'est sous la direction d'un patron qu'un apprenti peut se mettre au courant le plus aisément (16). Pour ces métiers, il est possible de prévoir certains cours complémentaires dont le niveau ne doit guère être élevé.

Il ressort donc que l'école ne peut assurer par elle-même tout l'apprentissage. Comme d'autre part la formation professionnelle, le développement de la culture générale, la prolongation de la scolarité sont des questions qui intéressent toute la jeunesse, il apparaît utile de réclamer un statut général de l'apprentissage dont de nombreux éléments seraient d'ailleurs fournis par le statut propre de l'enseignement technique.

La nécessité d'un statut général de l'apprentissage semble s'imposer d'autant plus que l'importance des industries artisanales n'a guère diminué et que ces entreprises pourraient même retrouver une certaine faveur par suite des conditions nouvelles qui poussent vers la production de qualité (17).

Depuis le siècle dernier, l'apprentissage, d'obligatoire qu'il était, est devenu purement facultatif et sa durée a été généralement abrégée. La pénurie de travailleurs qualifiés et la crise de l'apprentissage ont montré l'inconvénient de la situation actuelle. Pour y remédier, certains pays ont fait des lois organisant l'apprentissage. Chez nous, la liberté a prévalu. Dans notre législation, la matière de l'apprentissage est toujours régie par quelques dispositions de la loi du 22 germinal-2 floréal an XI, relative aux manufactures, fabriques et ateliers. A vrai dire il existe un arrêté royal du 15 janvier 1920 par lequel le Gouvernement a songé à encourager l'apprentissage par des subventions aux organismes qui s'occupent de le développer et

(15) Note J. Vercléyen. p. 8.

(16) *Le progrès Social*: 1935. N° 37. p. 223.

(17) *Revue internationale du Travail*. Février 1938. p. 155.

par l'aide accordée au maître et à l'apprenti. Le champ d'application de cet arrêté n'est pas bien vaste. Dans le but d'améliorer la situation existante, les classes moyennes réclament l'organisation d'examens de maîtrise.

Il faut encore signaler que l'apprentissage est organisé dans certaines industries particulières (le livre, par exemple) par les conventions collectives.

Deux mesures récentes peuvent être considérées comme réalisant indirectement une forme de préapprentissage :

- 1) les écoles professionnelles peuvent créer des classes préparatoires destinées aux élèves de 12 à 14 ans ;
- 2) l'instruction prolongée organisée par arrêté royal du 31 juillet 1935 qui oblige les adolescents, qui ne continuent pas leurs études ou qui ne justifient pas d'un emploi régulier permanent, à suivre certains cours appropriés.

III.

LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL.

De plus en plus le problème du perfectionnement professionnel et celui de la formation professionnelle se juxtaposent. On constate d'ailleurs que dans certaines régions du pays, les écoles chargées de répondre respectivement à l'un et à l'autre de ces objets sont incluses dans une seule et même organisation. Comme le constate M. Vercleyen, ce système présente de multiples avantages, notamment celui de résoudre dans un même climat, sans solution de continuité, le double problème de la formation et du perfectionnement professionnels.

En Belgique, le perfectionnement est assuré par les écoles du soir et du dimanche. Elles sont destinées aux jeunes gens et jeunes filles qui ont dû s'engager dans une activité salariée avant d'avoir achevé leur formation professionnelle ou à ceux qui désirent augmenter leurs connaissances. Ces écoles assurent le développement de la culture générale et celui des connaissances professionnelles. Elle contribuent à la mobilité « verticale » (promotion ouvrière), mais aussi « horizontale » des travailleurs. A ce caractère économique, elles ajoutent un caractère social indéniable : elles parachèvent l'éducation ouvrière et facilitent l'utilisation des loisirs.

Chez nous, cet enseignement est facultatif. Il jouit néanmoins d'une grande faveur comme le prouve la statistique suivante :

559 écoles pour garçons, fréquentées par 87.081 élèves, et 359 écoles pour filles, fréquentées par 27.120 élèves, soit 918 écoles fréquentées par 114.201 élèves (18).

(18) Pour détails, voir Note J. Vercleyen, p. 21, 22.

Le programme d'enseignement comprend des cours élémentaires, de répétition et de perfectionnement, des cours de langues, de dessin, etc. Ce programme est essentiellement adapté aux besoins locaux ou régionaux. L'organisation de ces écoles est laissée aux soins des administrations communales et des administrations privées.

A signaler une initiative de l'Université du Travail, à Charleroi, qui a créé des cours du soir dits temporaires de perfectionnement. Ces cours sont destinés aux techniciens qui possèdent déjà une longue pratique de leur profession, dans le but de leur procurer des connaissances scientifiques se rapportant à leur spécialité (construction d'appareils de T.S.F., etc).

La fréquentation d'écoles de perfectionnement du soir devrait être rendue obligatoire pour les jeunes gens qui acquièrent leur formation professionnelle dans l'atelier du patron. C'est le seul moyen, semble-t-il, d'assurer à ces jeunes gens les éléments des connaissances susceptibles de servir de base à un développement intellectuel constant.

Pour ces jeunes gens astreints de suivre des cours de soir, après une journée de travail, à une époque où leur croissance n'est pas achevée et où un excès de travail peut être fort nuisible, il serait indispensable de limiter la journée de travail (par exemple à 6 heures).

IV.

LA READAPTATION PROFESSIONNELLE.

La réadaptation professionnelle peut résulter de l'initiative soit des intéressés eux-mêmes, soit des employeurs, soit des autorités publiques.

La section belge s'est bornée à l'examen des mesures prises par les autorités publiques pour encourager cette réadaptation.

Les premières dispositions intéressaient les jeunes chômeurs : il s'agissait de rééduquer des jeunes gens qui n'avaient pas trouvé d'emploi ou qui s'étaient engagés dans des occupations sans issue.

C'est ainsi que pour inciter les jeunes chômeurs à prendre part à des cours professionnels organisés par les autorités centrales et locales, un arrêté royal du 31 mai 1933, modifié par arrêté royal du 14 juillet de la même année, a prévu que les jeunes gens de 15 à 18 ans peuvent avoir droit aux indemnités statutaires de chômage s'ils fournissent la preuve, soit qu'ils ont travaillé effectivement pendant six mois au moins dans le commerce ou l'industrie comme employés ou ouvriers, soit que pendant deux ans au moins ils ont suivi les cours de plein exercice d'un établissement d'enseignement industriel, professionnel ou général, créé ou agréé par l'Etat, ou encore qu'ils ont travaillé en vertu d'un contrat d'apprentissage reconnu et contrôlé par l'Etat. D'autre part, en ce qui concerne les indemnités du Fonds national de crise, les jeunes gens de moins de 21 ans peuvent être tenus, pour en béné-

ficier, de suivre les cours professionnels organisés à leur intention par les provinces, les communes et les établissements publics.

Par ailleurs, dès 1935 et en dernier lieu en vertu d'un arrêté royal du 3 décembre 1937, le gouvernement a accordé des subventions aux groupements qui organisent des centres de travail volontaire pour jeunes chômeurs. L'octroi de la subvention est subordonné à l'avis du comité de direction de l'Office national du Placement et du Chômage.

Le centre d'intérêt du problème de la réadaptation s'est aujourd'hui déplacé et il s'est porté sur les travailleurs adultes.

L'un des faits sociaux les plus marquants en Belgique depuis 1935 est la persistance d'un chômage important parmi les ouvriers de 25 à 50 ans, en dépit de la pénurie grave de main-d'œuvre qualifiée, pénurie qui nécessite même l'appel de travailleurs étrangers.

Les ouvriers de plus de 25 ans dont la formation professionnelle a été négligée se croient généralement trop âgés pour commencer un nouvel apprentissage et demeurent chômeurs. Comme ce nombre de chômeurs est en notre pays relativement important, le Gouvernement a estimé nécessaire d'intervenir et l'autorité compétente, qui est l'Office national du Placement et du Chômage, a institué deux régimes de réadaptation professionnelle : celui de la réadaptation volontaire et celui de la réadaptation obligatoire (19).

C'est l'insuffisance des résultats du premier régime qui a motivé l'institution du deuxième. Ce dernier a fait l'objet d'une expérience à Charleroi, qui s'est déroulée dans des conditions très encourageantes. Aussi des démarches sont-elles en cours pour l'étendre à d'autres régions du pays.

* * *

CONCLUSIONS.

L'orientation professionnelle ne peut se résumer en un simple examen psycho-technique. Elle est une fonction continue qui peut commencer dès l'école primaire, doit se prolonger tout au long de la période de la formation professionnelle et même durant la première période d'emploi.

L'orientation professionnelle doit concilier deux facteurs :

- 1) l'utilisation des aptitudes individuelles (aspect psychologique) ;
- 2) les besoins du marché de l'emploi (aspect économique).

La conciliation de ces facteurs, qui permettra de fonder la formation professionnelle sur des données concrètes, exige la collaboration permanente des éducateurs, des médecins, des offices d'orientation, des secrétariats d'apprentissage, des bureaux de placement officiels ou agréés, des organisations professionnelles, des écoles professionnelles.

Les éducateurs ont un rôle primordial à remplir pour recueillir certains éléments, pour former les goûts, susciter des vocations. Il est donc indispen-

(19) Note de H. Fuss. p. 2, 3.

sable de préparer les éducateurs à cette tâche, notamment en les engageant à suivre des cours d'orientation professionnelle.

Le rôle du médecin est également important : la section belge constate la nécessité de réorganiser sur des bases sérieuses l'inspection médicale scolaire et la tutelle sanitaire des adolescents.

Les autorités publiques doivent encourager les initiatives privées en matière d'orientation professionnelle et promouvoir une coordination des activités officielles et privées en ce domaine.

Par l'orientation générale donnée à l'enseignement, il est possible de contribuer, de façon collective et efficace, à l'orientation professionnelle.

* * *

La formation professionnelle intéresse le développement de toutes les branches de l'activité nationale.

L'enseignement technique, qui possède en notre pays un réseau complet d'écoles dont le personnel est recruté au grand choix, qui se tient en contacts directs et constants avec l'industrie, est à même de suivre l'évolution de l'économie nationale et de faire face aux exigences de productions nouvelles.

En plus de sa valeur professionnelle, l'enseignement technique doit revêtir une valeur économique et sociale.

Pour la Belgique, dont le niveau de vie satisfaisant dépend, pour une part importante, de la vitalité des industries d'exportation, il importe d'assurer la formation d'ouvriers hautement qualifiés, capables de répondre aux exigences de la production de qualité.

Cette formation implique le souci constant d'élever le niveau de la culture générale et, à cet effet, une prolongation de la scolarité.

L'enseignement technique peut parfaitement satisfaire à ces desiderata pour les grandes et moyennes industries. Il n'en est pas de même pour les métiers qui doivent s'apprendre à l'atelier du patron ou au chantier.

La section belge constate la nécessité d'élaborer un statut général de l'apprentissage, qui coordonnerait les activités de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage à l'atelier.

Pour sauvegarder et assurer le développement des entreprises artisanales, le Gouvernement devrait organiser des examens de maîtrise, réservant aux porteurs de ce diplôme le droit d'avoir des apprentis.

La section belge croit qu'il serait opportun de fixer la place de l'enseignement technique dans la hiérarchie de l'enseignement national ; cette réforme permettrait d'établir des paliers de communication entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général du degré moyen.

* * *

Il est souhaitable que de plus en plus le problème du perfectionnement professionnel et celui de la formation professionnelle se juxtaposent, afin de pouvoir les résoudre dans un même climat, sans solution de continuité.

Le perfectionnement professionnel est assuré par les écoles du soir et du dimanche. Cet enseignement devrait être rendu obligatoire pour les jeunes gens qui acquièrent leur formation professionnelle dans l'atelier du patron. Développement de la culture générale et systématisation ou prolongement des connaissances acquises par l'apprentissage, tel doit être le double objectif de cet enseignement.

Pour les jeunes gens astreints à suivre des cours du soir, il est indispensable de limiter la journée de travail, de manière à éviter le surmenage.

L'enseignement complémentaire possède également une valeur économique (il rend possible la mobilité « horizontale » et « verticale » des travailleurs) et une valeur sociale (il parachève l'éducation ouvrière et prépare une meilleure utilisation des loisirs).

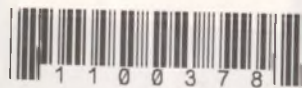
* * *

Le problème de la réadaptation professionnelle s'est d'abord posé au sujet des jeunes chômeurs ; par suite de la reprise économique, il s'est porté sur les chômeurs adultes.

La section belge émet le vœu que les autorités publiques, les milieux industriels et syndicaux encouragent toutes les initiatives prises en ce domaine et qui sont propres — compte tenu de la situation et des perspectives du marché de l'emploi — à remettre effectivement au travail les chômeurs réadaptés.



378 KPiP



1 1 0 0 3 7 8

1100378